

PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE VOH



I- RAPPORT DE PRESENTATION



Approuvé le 12/09/2015 par délibération n° 2015-239/APN

SOMMAIRE

I. Préambule	3
I.1 Pourquoi élaborer un PUD à VOH ?	3
I.2 Le cadre juridique du PUD.....	6
I.3 La méthodologie utilisée	7
II. Présentation du territoire	8
II.1 Retour sur l'histoire de la Calédonie et de la commune deVOH	8
II.2 situation géographique et présentation de la commune	13
III. Analyse foncière	16
III.1 Analyse du parcellaire de la commune de Voh	17
III.2 Les concessions minières	32
IV. Etat des lieux du patrimoine environnemental et urbain et analyse des risques	35
IV.1 Le patrimoine environnemental	35
IV.2 Réglementation et protection du patrimoine environnemental.....	45
IV.3 Le patrimoine urbain et culturel	51
IV.4 Analyse des risques naturels.....	55
V. Analyse socio-économique du territoire	67
V.1 Les caractéristiques démographiques	67
V.2 L'emploi.....	71
V.3 L'habitat	74
V.4 Analyse prospective de La zone Voh-Koné-Pouembout.....	81
VI. Les activités économiques	92
VI.1. Un nombre d'établissements ECONOMIQUE en augmentation et dominé par le secteur privé.....	92
VI.1.2 Des secteurs d'activités diversifiés et dominés par le tertiaire et le secondaire	94
VI.1.3 Un secteur primaire dominé par L'AGRICULTURE et l'élevage.....	95
VI.1.4 Les activités du secteur secondaire : le secteur de la construction et le complexe métallurgique de koniambo nickel sas	102
VI.1.5 Le secteur tertiaire dominé par les activités du service aux entreprises et de l'Administration.....	104
VII.Equipements et organisation du territoire	107
VII.1 Equipements administratifs et publics.....	107
VII.2 Equipements scolaires	108
VII.3 L'organisation spatiale du Territoire.....	110
VIII. Les réseaux	114
VIII.1 Le réseau viaire	114
VIII.2 Les transports en commun	114

VIII.3 Le transport et la distribution d'énergie électrique.....	116
VIII.4 L'adduction en eau potable	116
VIII.5 L'assainissement et les déchets	117
VIII.6 Le réseau de télécommunications	122
VIII.7 Tableau récapitulatif des enjeux sur la commune de Voh (Vook)	124
IX. Le projet de territoire ou schéma stratégique communal	126
IX.1 Restructurer l'habitat en tenant compte des besoins de la population, de l'évolution démographiques et des risques naturels.....	127
IX.2 Développer l'attractivité du territoire.....	131
IX.3 Protéger et mettre en valeur le patrimoine environnemental pour les générations futures	138
X. La traduction réglementaire	140
X.1 Le zonage et le règlement :	141
XI. Table des cartes	146
XII. Table des tableaux	148
XIII. Table des figures.....	150
XIV. Lexique	151

I. PREAMBULE

I.1 POURQUOI ELABORER UN PUD A VOH ?

METTRE EN VALEUR ET PREPARER L'AVENIR DE LA COMMUNE

C'est donc dans la volonté de conduire un plan d'aménagement de territoire intégrant l'usine du Nord, ses impacts économiques, environnementaux et sociétaux, de maîtriser le développement futur de la commune, de mettre en valeur son potentiel touristique, et de garantir une meilleure qualité de vie à ses habitants, que la commune de VOH a décidée d'élaborer son premier Plan d'Urbanisme Directeur. En effet, la révision de Plan d'Urbanisme Directeur de VOH est la conséquence directe de la décision de l'Assemblée de la Province Nord d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme portant sur les trois communes de VOH, Koné et Pouembout.

Outre la comptabilité avec le SDAU du document final, la révision du PUD de la commune de VOH répond aussi au suivi normal d'un document de planification et à la prise en compte, par ce document, des risques d'inondation.

Le document final devra aussi intégrer les orientations données au territoire communal en matière de restructuration, en particulier dans ses relations aux tribus et dans ses relations à la chaîne.

QU'EST CE QU'UN PUD ?

Le PUD est un document qui présente un zonage de la commune. A chaque zone correspond un règlement spécifique qui donne les conditions d'utilisation et d'occupation du sol. Les documents graphiques y sont donc nombreux et accompagnés de commentaires et réflexions sur le développement du secteur et de la commune. Les plans présentent un découpage de la commune en zones urbaines et naturelles selon que les terrains correspondants se prêtent au développement de l'urbanisation, aux activités agropastorales ou au contraire exigent une protection quasi intégrale en raison de leur topographie, leur couvert végétal, la qualité des sites ou l'existence de risques naturels. Ce zonage inclut des réserves foncières indispensables à l'établissement d'équipements d'infrastructures et de superstructures nécessaires à l'exercice des quatre grandes fonctions de la ville : habiter-travailler-se déplacer-se divertir.

Réalisé à partir d'études cartographiques, foncières, économiques et sociales, ce document est établi à partir de l'identité actuelle de la commune, ses volontés et possibilités de développement. Ainsi, la réalisation de ce document d'urbanisme est basée sur un état des lieux actuel de la commune et sur des prévisions d'évolutions démographique, économique et sociale. Le souci majeur est de concilier l'intérêt général aux intérêts particuliers au travers des objectifs techniques, administratifs, économiques et sociaux qui définissent le projet global de développement de la collectivité. Ce Plan d'Urbanisme Directeur est un des outils primordiaux pour un développement cohérent de la commune.

LES OBJECTIFS DU PUD

Le plan d'urbanisme directeur de VOH vise à définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour une stratégie globale sur l'ensemble du territoire communal qui doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Au regard des orientations du SDAU le PUD de VOH aura des réponses à donner en termes :

- d'habitat : il s'agira dans ce domaine de prendre les moyens du maintien de l'évolution démographique et de la mixité sociale, d'accueil des populations, dans des proportions sans commune mesure avec ce qui aurait été le développement de la commune sans l'Usine du Nord.
- d'aménagement et l'espace : L'objectif est de réduire les effets de coupure des infrastructures, limiter l'étalement urbain, recadrer les zones d'habitat hors agglomération et renforcer la centralité du village,
- d'environnement : Le PUD devra permettre d'identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et historique, améliorer et protéger l'environnement et le cadre de vie de la commune ainsi que de mettre en place les moyens d'intégration dans le paysage et l'environnement des zones d'extension du village,
- des déplacements : Il s'agira d'améliorer la circulation automobile, le stationnement et les circulations douces,
- du développement économique : Le PUD abordera cette thématique en prévoyant l'accueil de nouvelles activités en utilisant les potentialités du site, en structurant les activités économiques, en développant les zones de services à la population et équipements de proximité, en favorisant le développement du tourisme et de l'activité agricole qui aura une part importante dans le cadre de l'élaboration du PUD,
- de la politique sociale : Il s'agira essentiellement de l'étude de l'implantation d'équipements publics,

LE PUD AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COHERENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE

Le PUD est le document de planification utilisé à l'échelle communal. A l'échelle de la Nouvelle Calédonie, il existe également un document stratégique qui définit les grands principes de l'organisation du territoire : Le Schéma Directeur 2025 de la Nouvelle Calédonie.

Le 14 mai 2008 a été lancée la démarche « Nouvelle-Calédonie 2025 », dont le but est l'élaboration, avec toutes les forces vives du pays, du « schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie ».

Ce schéma est cadré par l'article 211 de la loi organique du 19 mars 1999 :

Son objectif est de constituer un cadre de cohérence pour les politiques publiques, en exprimant les « orientations fondamentales » du pays en matière d'infrastructures, de formation initiale et continue, d'environnement, d'équipements, de services d'intérêt territorial, et de développement économique, social et culturel.

C'est un schéma qui oriente mais ne contraint pas. Sa seule conséquence juridique est que les futurs contrats de développement soient compatibles avec lui ; il doit traduire ces orientations sous forme d'objectifs à atteindre, mais comporte une dimension de programmation. Il doit prévoir les moyens à mettre en œuvre par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes.

Il veille à un développement équilibré du territoire, et en particulier au rééquilibrage de la répartition des fonds publics bénéficiant aux provinces et communes. Son élaboration est de la responsabilité conjointe du haut-commissaire et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; il est in fine approuvé par le congrès, après avis des assemblées de province, des communes, du sénat coutumier et du conseil économique et social ; il est évolutif : il doit être réexaminé, après évaluation, tous les cinq ans.

C'est, sur le fond, l'expression d'un projet de société à long terme, qui doit décliner les aspirations fondamentales sur lesquelles repose le consensus calédonien :

- destin commun,
- rééquilibrage,
- développement durable,
- volonté partagée de construire le pays.

Les grands enjeux de ce Schéma Directeur en matière d'aménagement sont les suivants :

- Accompagner les impacts induits par l'usine du Nord.
- La définition du secteur VKP (Voh, Koné, Pouembout) comme pôle de rééquilibrage par rapport à la Capitale.
- Se tourner vers une agriculture plus performante.
- Offrir des infrastructures et des services de transport répondant mieux aux besoins des populations.
- Améliorer la couverture du territoire par les services, notamment les services essentiels en milieu rural.
- Adopter une politique foncière et une planification de l'espace au service du développement économique et social et de la protection de l'environnement.
- Adopter une gestion durable des ressources naturelles renouvelables, adaptée à des milieux exceptionnels.

Il s'agit dans le cadre du PUD, de prendre en compte ces enjeux généraux afin de rentrer en conformité avec les grands principes de développement de la Nouvelle-Calédonie pour un développement cohérent et harmonieux du territoire à toutes les échelles d'action.

LE PUD PERMET DE ...

- **Renforcer l'identité** de la commune dans le cadre d'une démarche de développement durable.
- **Déterminer les zones futures d'habitat** en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements.
- **Mettre en place les moyens d'intégration** dans le paysage et l'environnement **des zones d'extension résidentielles** et notamment traiter les espaces de transition entre zones urbaines et zones naturelles.
- **Améliorer et protéger l'environnement** et le cadre de vie de la commune.
- **Identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine** naturel et historique.
- **Préserver et améliorer l'image de la commune** en particulier au niveau de la perception visuelle des portes d'entrée.
- **Faciliter les déplacements** dans la commune.
- **Prévoir l'accueil de nouvelles activités** en utilisant les potentialités du site.
- **Structurer les activités économiques.**
- **Développer les zones de services à la population** et les équipements de proximité.

I.2 LE CADRE JURIDIQUE DU PUD

I.2.1 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME EN NOUVELLE CALEDONIE

Les Accords de Matignon (loi n°88-1028 du 9 novembre 1988) et ceux de Nouméa (loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999) ont eu pour objet de créer, par une nouvelle organisation des pouvoirs publics, les conditions dans lesquelles les populations de Nouvelle-Calédonie pourront librement choisir leur destin.

En Nouvelle-Calédonie, le droit de propriété, garanti par la constitution, s'exerce en matière foncière sous la forme de la propriété privée, de la propriété publique et des terres coutumières. Ces dernières *"sont constituées des réserves, des terres attribuées aux Groupements de Droit Particulier Local (GDPL) et des terres qui ont été ou sont attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers (...) Les terres coutumières sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables, elles sont régies par la coutume."*

Les compétences en matière d'urbanisme sont réparties entre les collectivités de la manière suivante :

- La Nouvelle-Calédonie : principes directeurs du droit de l'urbanisme et cadastre.
- Les provinces : modalités d'application du droit de l'urbanisme.
- Les communes : l'urbanisme opérationnel s'il existe un PUD approuvé et après délégation de compétence par la province.

I.2.2 LE CONTENU LEGAL DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

- **LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES:**
 - Délibération n°74/AT des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie,
 - Délibération n°24 du 8 novembre 1989 modifiant la délibération n°74/AT des 10 et 11 mars 1959, relative aux plans d'urbanisme et d'aménagement,
 - Délibération n°227-CP du 5 mai 1993 modifiant la réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie,
 - Délibération n°2008-55/APN du 22 février 2008 relative aux plans d'urbanisme, mise à jour le 17 septembre 2010,
 - Délibération n° 12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle Calédonie.
- **LE CONTENU LEGAL DES PUD :**
 - Loi de pays n°2015-1 du 13 février 2015.

LE CONTENU DU PUD DE VOH :

Il est composé de documents opposables :

Le présent rapport de présentation comprenant le projet de territoire,

Le règlement (y compris le cahier des prescriptions architecturales),

Les documents graphiques (le jeu de plan du zonage et celui des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol), Les annexes et les servitudes (documents informatifs comprenant notamment les plans de servitudes et de réserves d'emprise approuvés et en projet).

I.2.3 L'HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE VOH

Afin de cadrer les perspectives d'évolution, d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, le conseil municipal de VOH (Vook), a autorisé, Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de la Province Nord d'engager l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune.

Ainsi par la délibération n°245-2001/APN du 26 octobre 2001, relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de VOH (Vook), l'assemblée de la province Nord a décidé de l'élaboration du PUD de VOH (Vook).

Les études confiées alors au prestataire EMPREINTES ont été suspendues et la commune de VOH (Vook), maître d'ouvrage du projet, a souhaité relancer l'élaboration du PUD et confier une nouvelle mission d'étude pour sa finalisation. L'Agence d'architecture et d'urbanisme Design fut choisie par la collectivité en 2012, pour finaliser le document, une partie du rapport de présentation est donc issue de la première étude.

Ainsi par la délibération n°43/2013 du 15 juillet 2013 la province Nord a souhaité relancer et finaliser la révision du plan d'urbanisme directeur de Vook (Voh) sur sa partie et son élaboration sur le reste du territoire communal.

I.3 LA METHODOLOGIE UTILISEE

Ce rapport de présentation constitue un diagnostic dont le but est de présenter un état des lieux complet de la commune de VOH (Vook). Ce diagnostic permettra de dégager les caractéristiques principales du territoire, ses forces, ses faiblesses et les enjeux principaux pour un développement optimisé du territoire, ainsi que de connaître de façon la plus exhaustive possible les facteurs présents et influant sur le devenir de la commune dans différentes thématiques qui touche au développement territorial global.

Ce diagnostic a été réalisé d'après des données collectées auprès des institutions, des instituts de recherches, des divers acteurs concernés par la vie communale de VOH, et a été régulièrement alimenté par des visites de terrains sur la commune.

Ainsi, seront regroupées et croisées des données concernant :

Les éléments humains et sociaux : La population et ses caractéristiques sont des éléments indispensables pour la connaissance de la commune. En effet, la typographie de la population, son histoire, la mixité entre les diverses populations sont des données clés pour la connaissance d'une commune.

L'occupation actuelle du sol : Une étude foncière basée sur les documents cadastraux, les données de l'ADRAF et des visites sur le terrain, permettent de mettre en valeur la capacité et les conditions d'aménagement des divers terrains.

Les éléments naturels : La géologie, les aléas et les risques naturels sont autant de facteurs prédominants dans l'identité d'une commune.

Les éléments économiques : Les activités économiques créent l'identité de la commune. Les connaître permet de contrebalancer les écarts de développement et/ou de renforcer les pôles prédominants. En effet, il s'agit d'assurer un développement économique durable en diversifiant les types d'activités.

Les équipements et les projets en cours : Un recensement des équipements présents et absents sur la commune permet d'analyser les potentiels d'aménagements des différentes zones. De plus, il s'agit de savoir si la réponse donnée par la commune aux demandes des usagers est satisfaisante ou bien si elle doit et peut être améliorée.

La capacité de financement de la commune : Ce dernier volet est indispensable pour permettre un développement cohérent et maîtrisé de la commune.

Ainsi, avant de pouvoir réaliser un zonage et une réglementation cohérents d'une commune, il est nécessaire de bien en maîtriser les caractéristiques. L'analyse de ces données fournit un état des lieux précis de la commune, mettant en évidence atouts, dysfonctionnements et caractéristiques des terrains.

Dans une deuxième phase, il s'agit alors de donner une vocation aux différentes occupations du sol ainsi que de définir des orientations et programmations de développement pour la commune. Cela en s'appuyant sur des prévisions de développement économique, démographiques et sociales, en accord avec les évolutions passées et présentes, et notamment l'existence de projets structurants.

Ainsi, après un rappel historique de la commune, nous réaliserons l'état des lieux de la commune, les projections d'évolution sur la période 2010-2020, pour enfin réaliser un zonage cohérent, viable et durable sur la totalité de la commune.

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

II.1 RETOUR SUR L'HISTOIRE DE LA CALEDONIE ET DE LA COMMUNE DE VOH

L'ARRIVEE DES COLONS

Suite à la découverte de la Nouvelle-Calédonie par James Cook en 1774, les premiers contacts entre Kanaks et Européens sont souvent difficiles. Après le passage de James Cook, plusieurs navigateurs, français et britanniques, achèvent l'exploration des côtes de l'archipel. Ainsi, La Pérouse, avant de faire naufrage à Vanikoro aux îles Salomon en 1788, avait reçu mission du roi XVI de longer la côte Ouest de la Grande Terre qui n'avait pas encore été visitée. D'Entrecasteaux, envoyé à sa recherche, la cartographie en 1792 ainsi que l'ensemble récifal qui la prolonge au nord-ouest. A la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, des îlots entourant la Nouvelle-Calédonie sont identifiées par des navigateurs britanniques, comme Hunter et Bowen. Il faut attendre 1840 pour que la carte définitive des îles Loyauté soit établie par Dumont d'Urville.

Durant la première moitié du XIX^e siècle des navires de tous genres, principalement anglo-saxons, n'hésitent pas à venir fréquenter les eaux néo-calédoniennes. Ce sont tout d'abord, les chasseurs de baleines et de cachalots qui découvrent les richesses en cétacés des mers du Sud. De 1841 jusqu'à la fin des années 1850, la découverte du santal à l'île des Pins, puis dans le reste de la Nouvelle-Calédonie, provoque l'intensification des échanges entre les populations Kanak et le monde occidental. Puis, suite à la prise de possession de 1853, et à la fondation de Port-de-France en 1854, le gouvernement français fait progressivement venir deux types de colons : les

« libres » ont, comme leur nom l'indique, choisi sans contrainte de venir. Quant aux « pénaux », ils sont d'abord venus y purger une condamnation.

CANTONNEMENT ET INDIGENAT

Le dernier quart du XIXe siècle fut l'occasion de la prise de contrôle complète de l'espace rural du centre de la Grande Terre par les français, par un double mouvement de mise en réserve des Kanak (politique de délimitation) et de développement du maillage administratif et des infrastructures. Les opérations de délimitation débutèrent en 1876. A la prise de contrôle spatial des pays Kanak s'ajoutait la mise en place du régime de l'indigénat, inscrivant dans le droit le statut d'assujettissement des Kanak et prévoyant la répression par voie administrative.

Les incidences de la colonisation sur la population Kanak sont dramatiques tant à cause du cantonnement sur la Grande Terre que de la mise en place du régime de l'indigénat entraînant une crise démographique et morale profonde, qui expliquent en partie des révoltes fréquentes dans les premières années d'occupation : les conflits les plus importants sont d'une part, la grande insurrection de 1878-1879 avec le chef Ataï et d'autre part, la guerre Kanak de 1917 avec le chef Noël.

La répression entraîne d'importants déplacements de la population dans la région. Les « rebelles » trouvèrent refuge dans les hauts de Koné et à Ponérihouen. Les rebelles capturés furent en partie livrés aux auxiliaires de Canala, Houailou et Païta, mais la plus grande partie fut exilée à l'île des Pins ou aux îles Bélep. Ils ne purent revenir sur la Grande Terre qu'à partir de 1886, à l'époque où le gouverneur Feillet recherchait de la main d'œuvre pour soutenir la colonisation caféicole. Saussol, précise :

« Les anciens proscrits furent regroupés dans des réserves composites délimitées à proximité relative de leurs anciens habitats, telles que (...) Montfaoué, Nékliai ou Népou (...) mais tous ne revinrent pas (...) la déportation s'était en effet partout accompagné de la confiscation des terres ».

1894, marqua la dernière étape de la mise en place de l'ordre colonial calédonien : interruption de la colonisation pénale, développement de la colonisation libre, recherche de terres pour accompagner cette politique, grand cantonnement des Kanak, lutte contre l'influence de l'Eglise catholique contribuant ainsi au développement du protestantisme sur la grande terre.

C'est en 1897 que fut redéfinie la position du grand chef et qu'apparut la division de l'espace kanak en districts dominés par des grands chefs et subdivisés en tribus commandées par des petits chefs, responsable du maintien de l'ordre dans leurs tribus et districts. Le second versant de la politique indigène a été le grand renfermement des Kanak dans les réserves, opéré dans le but de laisser des terres à la colonisation libre. Les textes d'avril et novembre 1897 en constituent le cadre législatif et permirent le deuxième grand mouvement de création des réserves et l'établissement d'une carte foncière indigène sur la Grande Terre, qu'Alain Saussol a nommé « l'archipel » et qui resta à peu près stable jusqu'au début de la réforme foncière, à la fin des années 1970.

L'organisation spatiale de la Nouvelle-Calédonie ressort profondément bouleversée de la seconde moitié du XIX siècle. Elle s'achève avec les ultimes soubresauts de relance de la colonisation libre et la mort du gouverneur Feillet en 1903. Après cette date, une société

coloniale spécifique, reposant sur un espace compartimenté entre réserves indigènes, exploitations européennes et concessions minières, se met en place, qui ne sera remise en cause que par les effets du second conflit mondial.

ENJEUX FONCIERS

Après l'échec de l'expérience Feillet (sols inadaptés au café, aléas climatiques, effondrement des cours mondiaux, élévation du prix de la main d'œuvre...), certains colons se découragent et s'en vont, d'autres se reconvertissent notamment dans l'élevage bovin. L'immigration rurale tarit ainsi et jusqu'en 1945, la propriété rurale évolue selon une dynamique purement locale la plupart des nouvelles concessions sont attribuées « aux enfants du pays », c'est-à-dire principalement aux enfants de colons. Les spoliations foncières à partir de 1946, sont devenues l'objet d'une contestation croissante. En premier lieu, parce que la reprise de la vitalité démographique Kanak rendait l'espace de cantonnement, calculé au plus juste, insuffisant au maintien de la production vivrière et au lotissement de nouvelles constructions pour une population croissante. Les extensions de mesures d'agrandissement de réserves se généralisèrent donc au milieu des années 1950, et les locations-ventes de terrains domaniaux se développèrent dans les années 1960.

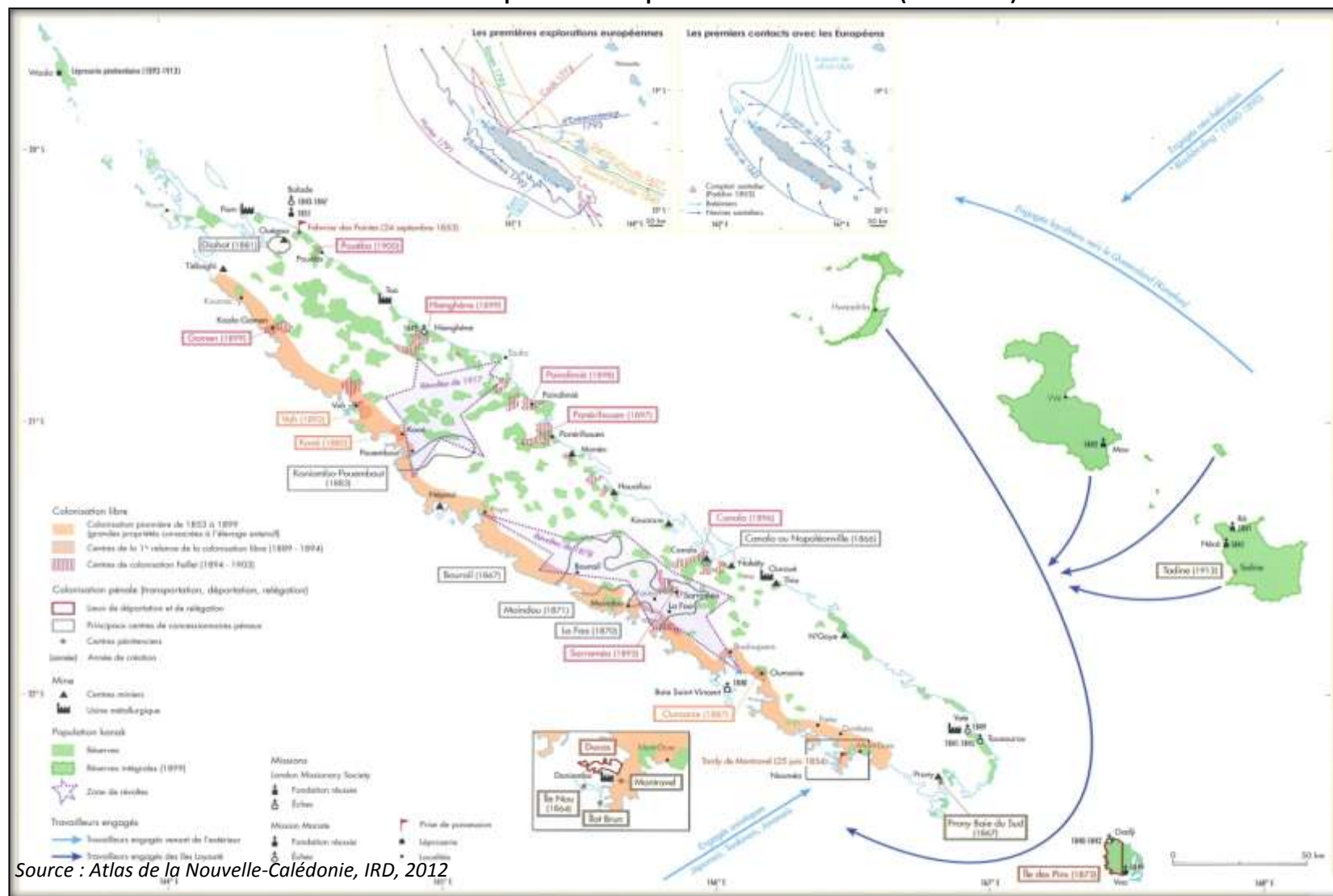
HISTORIQUE DE VOH

La côte Ouest dont Voh (Vook) fait partie a été colonisée beaucoup plus précocement que la côte Est, et de façon plus continue. L'arrivée des premiers colons à Voh (Vook) remonte à 1892. Voh (Vook) a été créée en 1892 pour développer la caféiculture. Mais avant l'arrivée des premiers colons métropolitains, il a fallu préparer le terrain. Dès 1860, des opérations de pacification sont lancées, se soldant parfois par des heurts entre l'armée coloniale et les Kanak. Ces derniers ont coulé des bateaux sur le plateau des Massacres. L'armée s'est alors installée sur la presqu'île de Gatope pour continuer de mener ses opérations à bien. En 1892, les premiers colons arrivent sur le bateau Otway et s'installent sur leurs parcelles, situées dans le village même et vers Gatope, pour lancer la culture de café. Progressivement, Voh(Vook) prospère. Parallèlement à la caféiculture se développe l'exploitation du nickel, dans les années 1892-1940 ; en 1940, en raison de la guerre, l'exploitation minière connaît un coup d'arrêt avec la fermeture du massif du Koniambo. On assiste alors au transfert des ouvriers de la SLN vers de grands massifs plus modernes, comme Thio. Le village périclité en même temps qu'on observe un ralentissement de la production de café, victime de la concurrence de produits importés, de la maladie du café, du coût d'exploitation et du manque de main d'œuvre. Voh (Vook) était peuplé à l'époque par des Européens, des Malabars et des Asiatiques (vietnamien, japonais et indonésiens). Les indonésiens ont réussi à racheter leurs terres de souffrance pour devenir à leur tour, producteurs. Mais la production de café a périclité en 1978.

A partir des années 1980, la commune de Voh s'est urbanisée dans le cadre notamment de lotissements résidentiels.

L'implantation de l'usine de Vavouto a apporté une demande supplémentaire en constructions d'habitations.

Carte 1 : L'exploration européenne et la colonisation (1774-1946)



II.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION DE LA COMMUNE¹

Commune bâtie autour de l'agriculture, Voh (Vook) change en profondeur. L'usine du Nord suscite un développement sans précédent. Le PUD, en cours de révision, se veut le reflet de ces évolutions. La population devra donner son avis en 2014.

La commune de Voh(Vook) dont le maire est M. Guigui Dounehote, est située dans la province Nord, sur la côte Ouest de la Nouvelle-Calédonie, à 306 kilomètres de Nouméa. Elle s'étend sur 804 km² et compte 2408 habitants depuis le dernier recensement de la population (2009). Sa population est équitablement répartie entre le village et ses huit tribus (Oundjo, Gatope, Tiéta, Témala, Ouélisse, Ouengo, Wahat, Boyen) pour une densité de la population de 3,8 habitants par km². Située le long de la RT1 et entourée par les communes de Koné, Kaala-Gomen et Hienghène, Voh (Vook) se trouve sur l'Aire coutumière de Hoot ma Whaap.



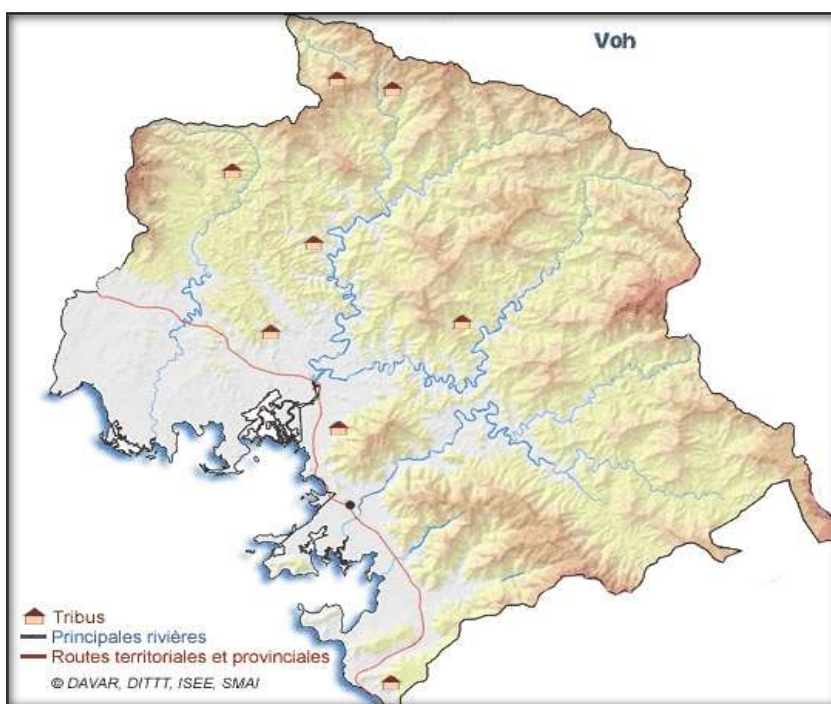
Carte 2: Limites administratives de la commune



Source ISEE, 2008

¹Source : Site de l'Etat en Nouvelle-Calédonie

Carte 3 : Présentation générale de la commune



Source ISEE, 2008

Voh (Vook) est internationalement connu grâce à son cœur qui a été découvert par les américains lors de survols aériens en 1942 mais c'est bien Yan Arthus Bertrand qui a rendu le cœur célèbre en choisissant cette photo pour en faire la couverture de son livre *La Terre vue du ciel*. Le cœur de Voh contribue à l'explosion de l'écotourisme soutenu par l'association Patrimoine et Histoire de Voh. Avec le camping situé sur la belle plage de Gatope et l'excursion au Katépaïk, d'où l'on aperçoit le cœur de Voh, la commune dispose également d'attraits touristiques. Le tourisme est une activité prometteuse pour le futur en offrant aux jeunes la possibilité de se fixer sur la commune.

De grands projets économiques miniers se dessinent autour de la commune de Voh (Vook) la transformant en cité industrielle avec l'implantation, sur son territoire, du complexe métallurgique dans la province Nord et de ses sous-traitants regroupés sur une zone d'activités. En effet, une importante zone industrielle destinée aux entreprises travaillant principalement pour l'opérateur de l'usine du Nord est appelée à jouer un rôle déterminant dans le développement économique de la commune avec notamment la Zone Industrielle de Vavouto.

Voh(Vook) possède également le plus grand fret de Kaoris du territoire et un maquis minier exemplaire avec plus de 1200 espèces endémiques. L'agriculture et l'élevage sont aussi des sources de revenus pour la population avec du maraîchage, des plantes vivrières, de l'ananas et des pépinières. La pêche est aussi un secteur en expansion avec les crabes notamment la collecte de crabes de palétuviers par les femmes des tribus du bord de mer et la ferme aquacole de Gatope qui fournit également des crevettes pour l'exportation ainsi que la ferme aquacole de Webuihone qui représentait jusqu'à aujourd'hui la principale activité économique de la commune qui compte par ailleurs trois commerces généralistes et quelques artisans. Les enfants de Voh sont scolarisés dans 6 écoles maternelles ou primaires et dans le collège de Tiéta. La commune compte un dispensaire, une pharmacie, une bibliothèque, un centre culturel, un marché et un centre de secours. Un stade de football et des plateaux sportifs pour pratiquer le football, le volley et le handball qui sont également à la disposition des jeunes qui forment 70%

de la population. Il y a peu de problèmes d'emploi sur la commune, de nombreux locaux ont trouvé un travail sur le site de l'usine du Nord. L'aménagement de la zone VKP prévoit notamment, pour Voh (Vook), la construction d'un complexe socioculturel, d'une nouvelle école, de lotissements résidentiels,...

Le challenge de la commune est de doter la totalité des tribus des équipements de base (eau, électricité et routes) et de se doter d'un système d'AEP aux normes d'hygiène. La zone VKP en mutualisant les services grâce à l'intercommunalité vise à aider la commune de Voh à affronter les défis de l'industrialisation tout en conservant son patrimoine environnemental prestigieux.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

PRESENTATION DU TERRITOIRE

- Une commune qui accueille l'usine du Nord, projet phare et symbolique du rééquilibrage.
- Une commune dotée de potentiels en termes d'activités minières, d'aquacultures et d'éco-tourisme
- Une commune qui a l'avantage d'être placée sur l'axe routier principal : la **RT1**
- Une commune en plein essor grâce à son positionnement stratégique en tant que zone VKP.

III. ANALYSE FONCIERE

A l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, la structure du paysage foncier de 2010 est le produit de la mise en œuvre des politiques publiques successives depuis 1853 : bagne, régime des concessions, cantonnement de la population Kanak, extraction minière et réforme foncière, ont largement contribué à la constitution de la tenue foncière actuelle. En ce début du XXI siècle, la vocation des espaces fonciers semble désormais durablement ancrée et se stabiliser à l'échelle du pays. La superficie des terres privées sur la Grande terre est sensiblement identique à celle des terres coutumières qui représentent chacune environ 18% de la superficie totale. Les terrains des domaines constituent les 64% restants. Quant au foncier des îles Loyauté, il demeure sous le statut coutumier. Pour autant, la multiplication des acteurs et des enjeux (sociaux, économiques, environnementaux, urbanistiques) accentue la compétition sur l'espace et rend la maîtrise des questions foncières par les pouvoirs publics de plus en plus complexe.

Le statut des terres se répartit entre propriété publique, privée et coutumières et la coexistence de ces trois catégories de foncier a été consacrée par la loi organique du 19 mars 1999. Les bases de cette répartition trilogique ont été posées par une série de dispositions prises à partir de 1855 conduisant à l'intégration de l'ensemble du territoire dans la domanialité publique. Ce faisant, les pouvoirs publics ont pu contrôler directement la création de la propriété coutumière (par des déplacements forcés et le cantonnement des Kanak dans des réserves), tout en réservant les terres nécessaires au bagne ou à l'économie minière.

Comme toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie deux régimes de propriété coexistent sur la commune de Voh (Vook) : le régime de droit commun et le régime de droit coutumier.

Sous le régime de droit commun, les droits et obligations définis par le Code Civil français doivent être appliqués, tandis que sous le régime de droit coutumier, ce sont les droits et obligations définis par les autorités coutumières qui doivent être appliqués. Les terres placées sous le régime du droit coutumier sont reconnues par l'administration à travers notamment l'ordonnance n°82.880 du 15 octobre 1982.

Actuellement, le foncier est composé de :

- Terres privées relevant du droit commun,
- Terres coutumières incluant les réserves, les agrandissements de réserves, les terres de Groupement de Droit Particulier Local (G.D.P.L)
- Terres domaniales (Etat, Nouvelle-Calédonie, province Sud, Commune) droit commun.

III.1 ANALYSE DU PARCELLAIRE DE LA COMMUNE DE VOH

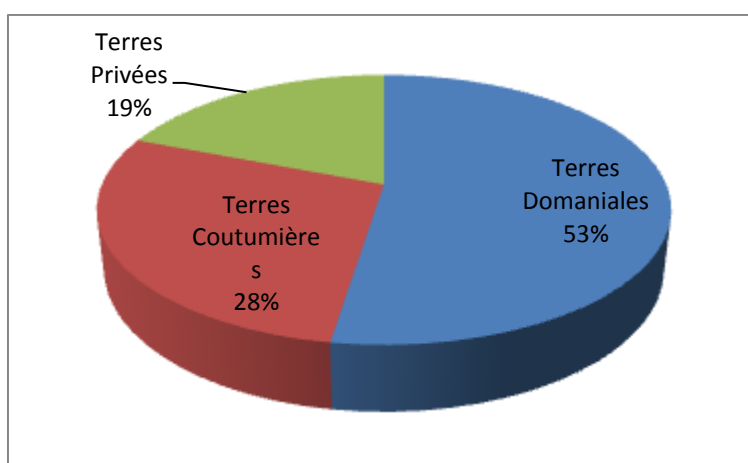
III.1.1 LA REPARTITION DU FONCIER SUR LA COMMUNE DE VOH (VOOK)

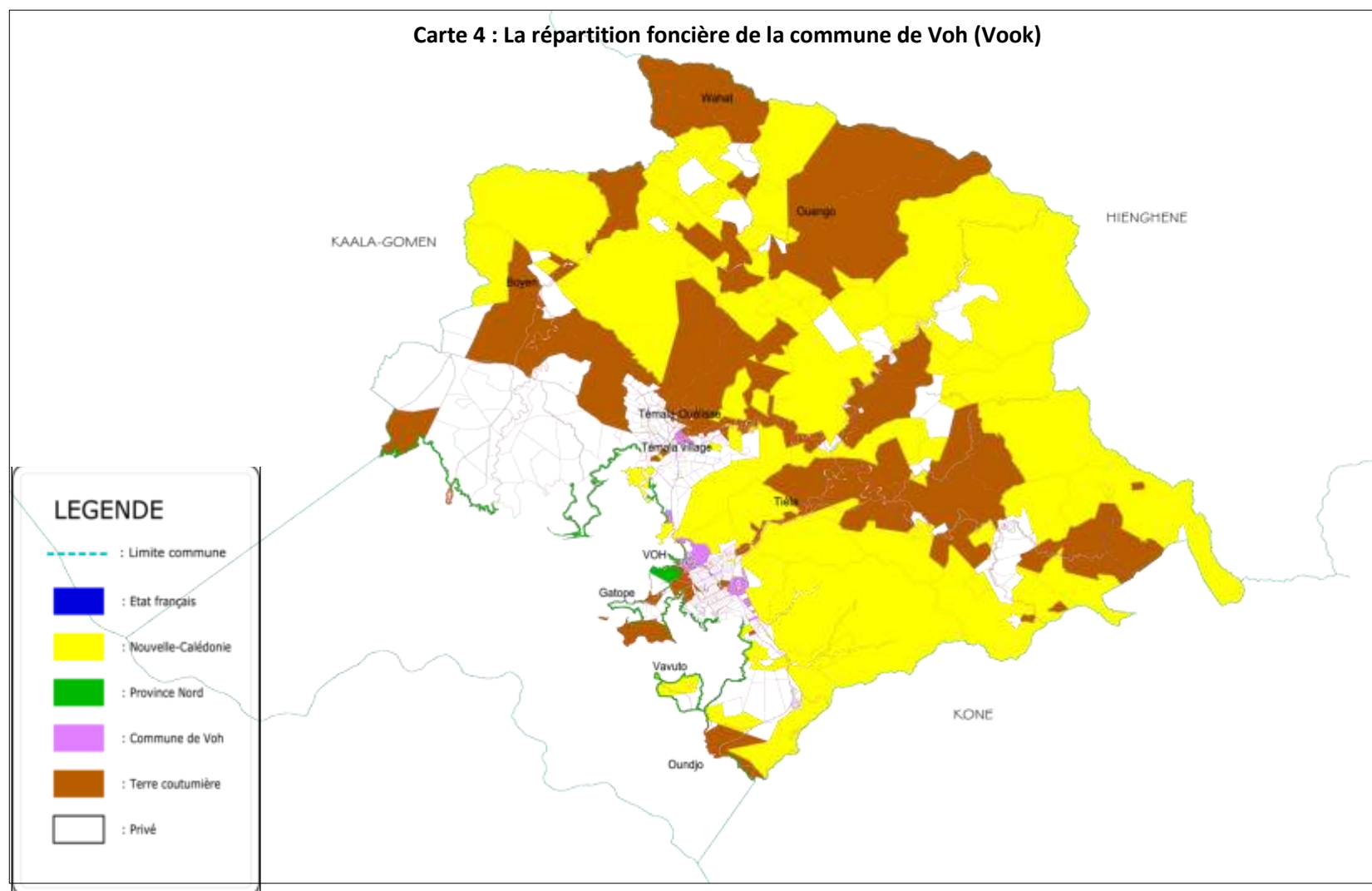
En 2013, sur les 80 490 hectares de la commune, la répartition foncière pour la totalité de la commune se fait comme suit :

Tableau 1 : Répartition du foncier sur la commune de Voh (Vook)

Type de foncier	Superficie	Pourcentage
Terres domaniales de droit commun		
Surface Etat français	1,15 ha	0,001%
Surface Nouvelle-Calédonie	41 304,37 ha	51,31%
Surface province Nord	680,53 ha	0,84%
Surface commune	253,22 ha	0,31%
Total Terres domaniales de droit commun	42 239,27 ha	52,47%
Terres coutumières comprenant les agrandissements de réserves de droit coutumier	22 872,97 ha	28,41%
Terres privées de droit commun	15 377, 76ha	19,10%
Total superficies de la commune	80 490 ha	100%

Figure 1 : Répartition foncière de la commune de Voh (Vook)





Source : DITTT, 2013 mise à jour par Design Architecture & Urbanisme

DOCUMENT PROVISOIRE

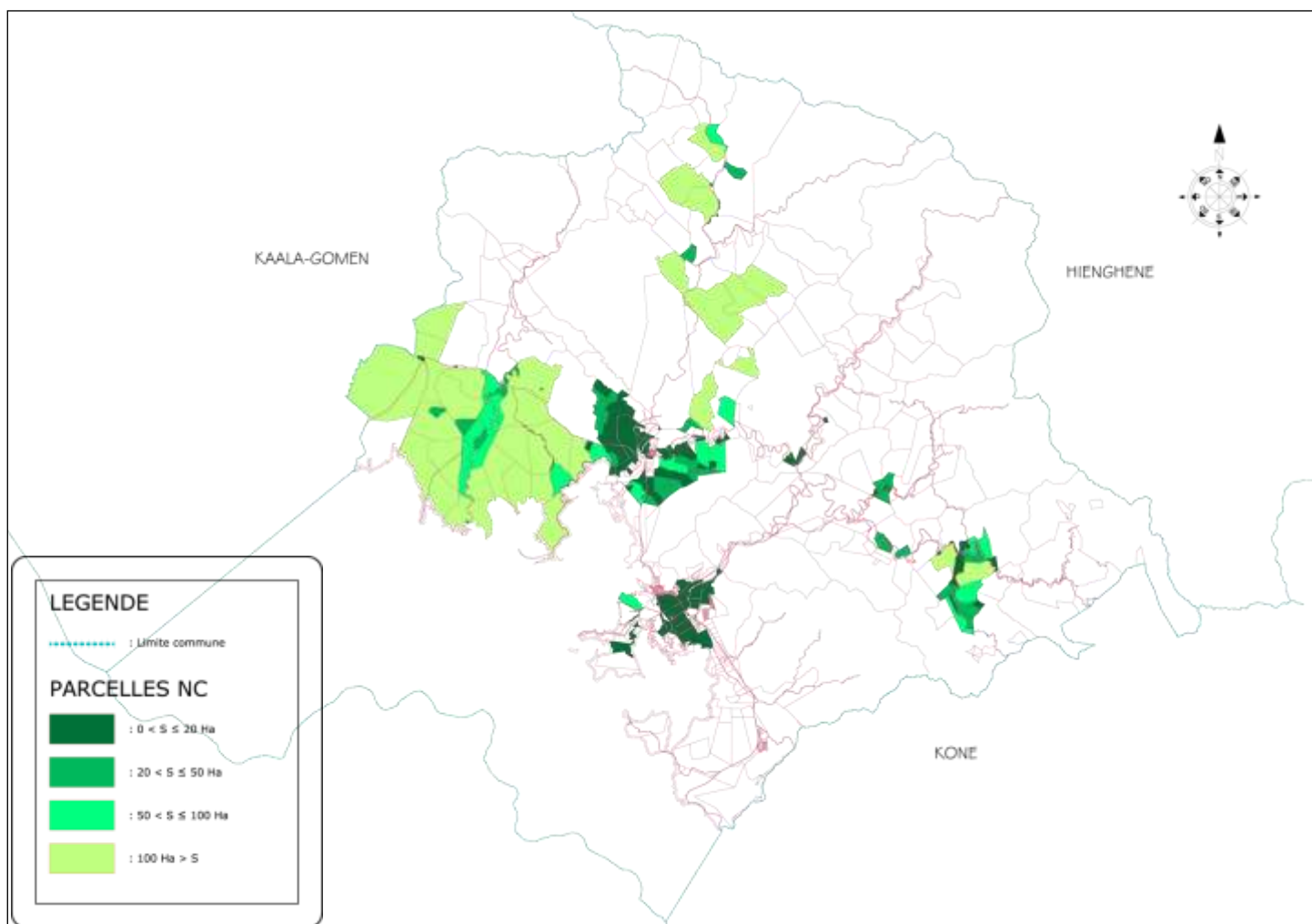
III.1.1.1 ANALYSE DU PARCELLAIRE DES ZONES DE RESSOURCES NATURELLES (NC)

Sur la commune de Voh (Vook), la taille des parcelles en zone NC sont en grande majorité inférieures ou égales à 20 hectares pour 370 parcelles sur 465 lots. On peut noter que 48 parcelles sont supérieures à 50 hectares.

Tableau 2 : Répartition foncières des zones NC selon la taille des parcelles

Intervalle	Nombre de parcelles en zones NC selon leurs tailles
0 < S < 20 ha	370
20 ha < S ≤ 50 ha	37
50 ha < S ≤ 100 ha	10
S > 100 ha	38
TOTAL	465

Carte 5 : La répartition foncière selon les tailles des parcelles en zones NC



Source : Design, 2013

III.1.1.2 LES TERRES PRIVEES

Sur la commune de Voh(Vook), les propriétés privée de **15 378** ha se situent en grande majorité en bordure du littoral, au niveau du village de Voh (Vook), de Gatope, de Témala, de Oundjo, de Téounda où se concentre l'habitat dans un parcellaire très morcelé. Egalement, quelques parcelles du foncier privé se répartissent de part et d'autres de la commune entre le Pic de Ou Diepr, Cavanda, Poindou et Odhavibween.

III.1.1.3 UN FONCIER PUBLIC MAJORITAIRE

Les terres domaniales, peuvent faire l'objet de transfert de gestion envers la commune ou supporter des projets d'aménagement importants, réalisés en partenariat avec des acteurs privés.

Comme dans de nombreuses communes de la province Nord, la propriété des personnes publiques représente en superficie la majorité des terres, 42 239 hectares.

Le domaine public maritime (zone maritime), se compose : des rivages de la mer, à savoir la partie du sol que la mer couvre et découvre entre les plus hautes et les plus basses marées, la zone dite des 50 pas géométriques, appelée communément zone maritime, et les rives des fleuves dans leur partie maritime. La zone des 50 pas géométriques correspond à une bande littorale de 81m20 de largeur mesurée à partir de la laisse des plus hautes mers.

- des lais et relais, c'est-à-dire les dépôts formés par la mer soit en dehors soit le long des rivages et qui ne sont plus recouverts par la mer, ainsi que les fonds de baie.
- des étangs salés, en communication directe avec la mer.
- des baies fermées, golfes, rades et lagunes.

Le DPM n'est pas continu sur l'ensemble des côtes de la commune. Cela s'explique pour plusieurs raisons, liées à l'histoire de la constitution du DPM :

Au droit des réserves, la zone maritime a parfois été intégrée au foncier coutumier lors de leur création [ex : réserve de Oundjo, Gatope et Pouanlotch). Depuis la loi de pays de 2002, les tribus peuvent demander à disposer de la zone maritime à titre gracieux et cette zone maritime est alors gérée par le conseil des anciens de la tribu. La Province Nord reste propriétaire d'une bande réservée qui peut varier entre 3m à 10m :

Le DPM n'a pas toujours été reporté sur les plans cadastraux (ex : Embouchure de la Pouembout, Sud de Gatope).

Une partie du DPM est louée à des particuliers ou à des sociétés. Avant le transfert du DPM aux provinces (loi organique de 1999), il pouvait être loué avec comme seul critère celui d'être propriétaire limitrophe. Une location peut être aujourd'hui accordée à condition que le demandeur justifie d'un projet économique.

Sur Voh, une parcelle de 90 hectares accueille la ferme aquacole WEBUIHOONE depuis 1993. Un partenariat multipartite (SOFINOR, ICAP, Commune de Voh, tribu de Gatope et porteurs individuels) a permis la mise en place de cette exploitation.

Le foncier communal de **253 hectares** est réparti principalement autour de Témala village et de Voh village.

D'autre part, sur la commune de Voh (Vook), le stock foncier appartenant à l'Agence du Développement Rural et de l'Aménagement Foncier (ADRAF) représente environ hectares 250 hectares.

Les terres de l'ADRAF sont des stocks fonciers destinés à la création de zones tribales, de mise en location ou d'attribution en propriétés individuelles. Leur rôle est primordial, car ces terrains servent de zones tampons et de stocks fonciers qui pourraient également être attribués en tant que terres coutumières.

III.1.1.4 DES TERRES COUTUMIERES EN PROGRESSION CONTINUE

Selon l'article 18 de la loi organique de 1999, « les terres coutumières sont constituées des réserves, des terres attribuées aux groupements de droit particulier local (GDPL) et des terres qui ont été ou sont attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers, pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre. Elles incluent les immeubles domaniaux cédés aux propriétaires coutumiers ».

RAPPEL AU SUJET DU STATUT DES TERRES COUTUMIERES :

Les terres de réserves autochtones sont, au titre de la délibération n°67 du 10 mars 1959, **propriétés imprescriptibles, incommutables, insaisissables et inaliénables** des tribus. Ces terres sont placées sous le régime du droit coutumier, reconnu par l'administration à travers l'ordonnance n°82.880 du 15 octobre 1982.

LA PRISE EN COMPTE DES TERRES COUTUMIERES DANS LE PUD

Il est important de rappeler à ce stade de l'étude, le rôle et l'impact des documents d'urbanisme sur les terres coutumières.

Le PUD est un document qui présente un zonage de la commune. Autant sur les terres de droit commun ce document sera de fait réglementaire, que **sur les terres de droit coutumier, son application se fera au cas par cas. En effet, les autorités coutumières sont et resteront toujours maîtres des choix de développement sur les terres de droit coutumier. En revanche, dans le cadre d'une vie participative au développement de la commune toute entière, leur implication volontaire dans les études d'urbanisme est primordiale.** Les études actuellement menées sur ces terres ainsi que la mobilisation des tribus montrent la volonté d'un engagement des autorités coutumières dans un cadre de développement plus global qu'est celui de la commune.

L'application du PUD sera faite par les autorités coutumières en collaboration avec la municipalité dans le souci d'une meilleure gestion des espaces, des finances, de la protection des sites naturels, des humains et des modes de vie.

La prise en compte de ces terres dans la mise en place du PUD est primordiale. La population mélanésienne fait partie intégrante de la commune, de sa vie et de son évolution. La mise en œuvre du PUD au niveau des terres coutumières doit alors prendre en considération et intégrer non seulement les besoins créés par la modernité, mais aussi le poids et la valeur de la culture Kanak. Les propositions de classement en différentes zones, de ces terres doit donc se faire en étroite collaboration avec les différentes autorités coutumières pour allier faisabilité des aménagements, besoins, volontés des acteurs concernés, dans un souci inéluctable de gestion, de l'espace et des finances communales ; de développer les tribus, de fournir le confort souhaitable et demandé. La prise de conscience des différents acteurs est alors primordiale pour

la valorisation de ces terres qui fournissent un cadre de vie et un potentiel naturel ou de développement humain capital.

DES TERRES COUTUMIERES DE DIFFERENTES NATURES :

▪ Les réserves autochtones :

Les réserves (avec agrandissements de réserves) **représentent 55% des 22 873 hectares de terres coutumières**. Elles sont situées au niveau des tribus et regroupent la quasi-totalité des habitations tribales.

Tableau 3 : Liste des réserves et leurs superficies associées

	Tribus	Réserves	Superficies (ha)
VOH (Vook)	Boyen	Pouanloth et Canacout	10 48
	Témala	Témala	2006
	Wahat	Wahat (ou Ouahat)	1 854
	Ouengo	Ouengo-Pouepai	5 104
	Gatope	Gatope	405
	Oundjo	Oundjo	506
	Tiéta	Tiéta	1 783

Les réserves ont pour la majorité d'entre elles été constituées en 1900. Une deuxième vague de création a eu lieu dans les années 1920.

La réserve de Pouanlotch et Canacout (Voh) sera la première créée en 1899 sur le bord de mer (elle est aujourd'hui inhabitée) tandis que Wahat sera la dernière à être mise en place en 1935.

Les tribus sont généralement organisées à la manière d'un hameau. Toutefois, en fonction du relief, des contraintes d'aménagement, des liens à la terre et surtout de la culture, l'habitat est souvent très éclaté. En moyenne, une cellule familiale occupe entre 0,5 et 1 hectares de terrain. Ces estimations ne tiennent cependant pas compte des jardins individuels ou collectifs disséminés sur le territoire.

- **Les terres des Groupements de Droit Particulier Local²** : Les terres de GDPL représentent **45 % des 22 873 hectares de terres coutumières**. Les terres de GDPL sont valorisées sous différentes formes: location du terrain nu, location d'habitations, création de lotissements pour permettre le logement des jeunes ménages, exploitations agricoles. De grandes surfaces appartenant aux GDPL sont louées à des particuliers pour des durées qui s'échelonnent de 9 à 35 ans.

L'ADRAF intervient notamment à ce niveau pour effectuer des enquêtes sociales en lien avec les projets, recueillir les candidatures, mettre la population en relation avec la commune et enfin définir le découpage parcellaire en vue de concrétiser le projet. Ces derniers sont réalisés conjointement avec la commune et des associations d'aide à la construction d'habitat social (SIC - SECAL - FSH).

De 1900 à aujourd'hui les terres coutumières n'ont cessé d'augmenter sur la commune de Voh (Vook) comme l'illustre les cartes ci-dessous d'où l'importance d'intégrer les terres coutumières dans la planification communale.

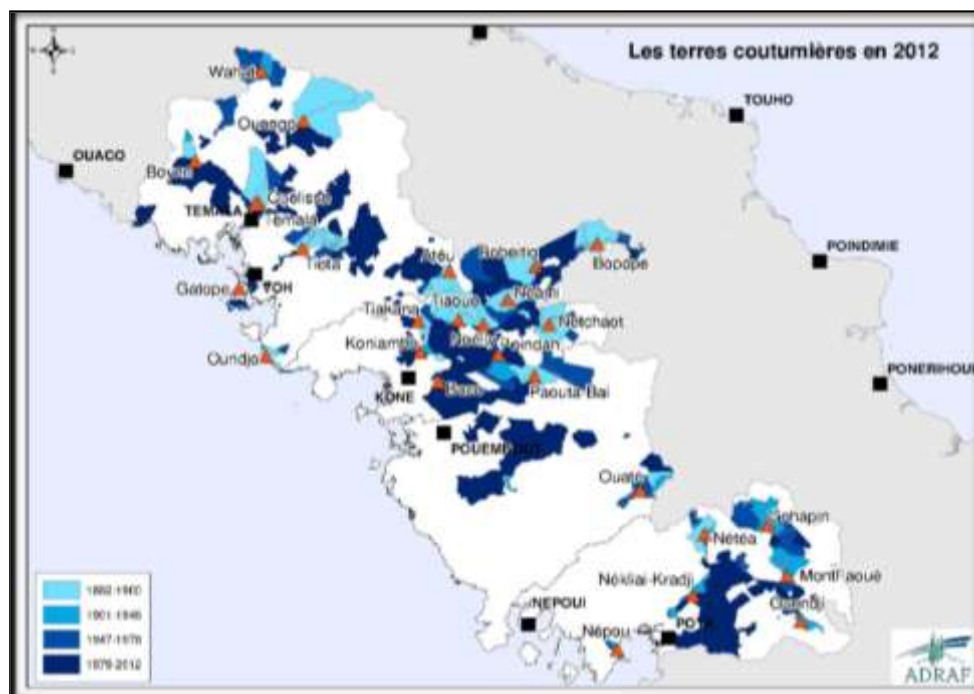
²Source : Vladyslav, G., 1993. *La situation foncière en Nouvelle-Calédonie*, C.O.R.A.I.L. pp. 309-322.

Carte 6 : Les terres coutumières en 1900 sur la commune de Voh (Vook)



Source : Etude foncière, ADRAF, Cellule Koniambo, 2012

Carte 7 : Les terres coutumières en 2012 sur la commune de Voh (Vook)



Source : Etude foncière ADRAF, Cellule Koniombo, 2012

LE DISTRICT DE VOH (VOOK)**▪ Aire d'influence**

Le district s'étend depuis la rivière Confiance au Sud de la commune de Voh jusqu'à la limite communale matérialisée par la rivière Taom au Nord. Le district de Voh compte huit tribus : Boyen, Gatope, Ouengo, Ouélisse, Oundjo, Témala, Tiéta et Wahat.

▪ Le Grand-Chef

Actuellement, il n'y a pas de Grand-Chef à la tête du district de Voh. La grande-chefferie sur le district de Voh est confiée alternativement aux différentes tribus du district. Aujourd'hui, le grand chef du district de Voh devrait être nommé au sein de la tribu de Gatope. L'ancien Grand- Chef, François Boome FOUANGE, était originaire de la tribu d'Oundjo.

▪ Fonctionnement du district

Le conseil du district est présidé par Félix DOUNEZEK de la tribu de Témala

LES ESPACES COUTUMIERS

La commune de Voh (Vook) se situe sur l'aire coutumière de Hoot Ma Whaap. Les aires coutumières ont été esquissées par le statut Lemoine (loi du 6 septembre 1984) qui les nommait « pays ». Ces subdivisions culturelles spéciales, parallèles aux subdivisions administratives, ont bénéficié de plusieurs statuts fixant leur périmètre ainsi que leur mode de fonctionnement. Aujourd'hui, depuis la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, elles font partie intégrante de la structure administrative.

Les huit aires coutumières actuelles sont nées des accords de Matignon et de la loi référendaire du 9 novembre 1988. Elles ont à leur tête un conseil d'aire qui désigne en son sein un président. Les règles de désignation et la durée du mandat des représentants sont définies dans le règlement intérieur de chaque aire coutumière. La délimitation des aires coutumières ne repose pas strictement sur celles des districts coutumiers et peut reprendre les contours des communes ou des provinces.

Carte 8: Les espaces coutumiers

Source : escientia.wordpress.com

DES TERRES COUTUMIERES SITUEES DANS LA CHAINE

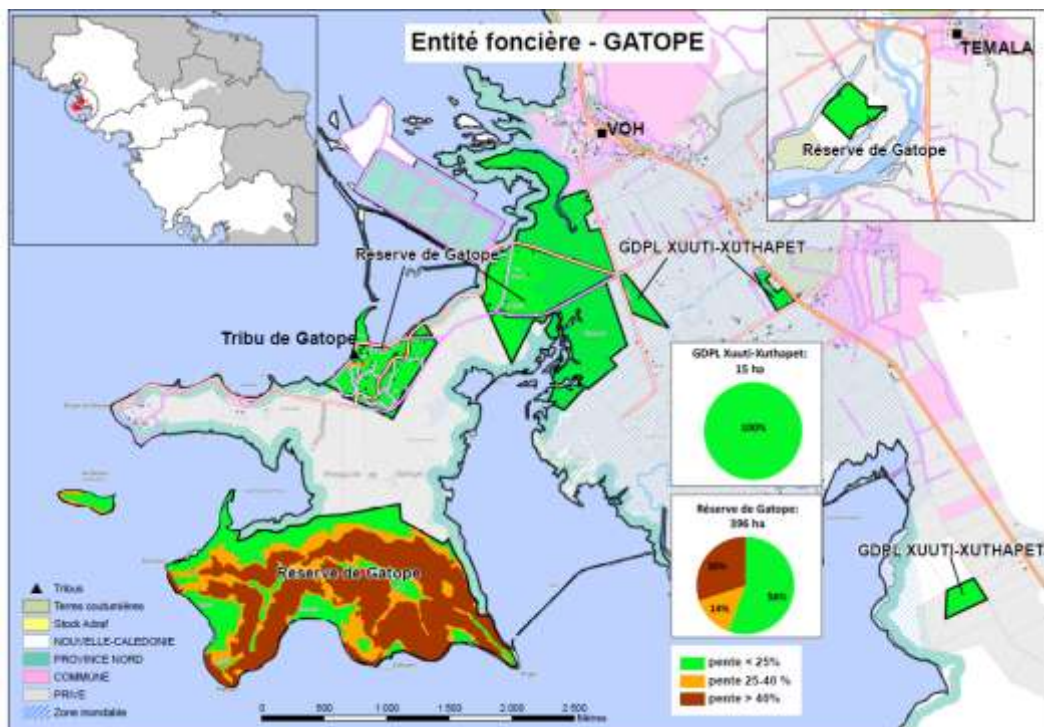
Les terres coutumières représentent un capital foncier qui doit, comme sur les terres de droit commun, être utilisé au mieux de ces capacités. Ainsi en fonction de leur potentiel, ces terres pourront être utilisées en harmonie avec les contraintes naturelles et les volontés des coutumiers.

Par conséquent, afin d'assurer une gestion cohérente des réseaux, économiquement viable, et pour protéger les ressources naturelles, le foncier coutumier qui recèle des parties pentues est classé avec un indice c, en référence au développement futur de l'activité agricole.

Les terres coutumières sont localisées principalement dans les fonds de vallée. La réforme foncière a permis un rééquilibrage avec les terres privées en superficie.

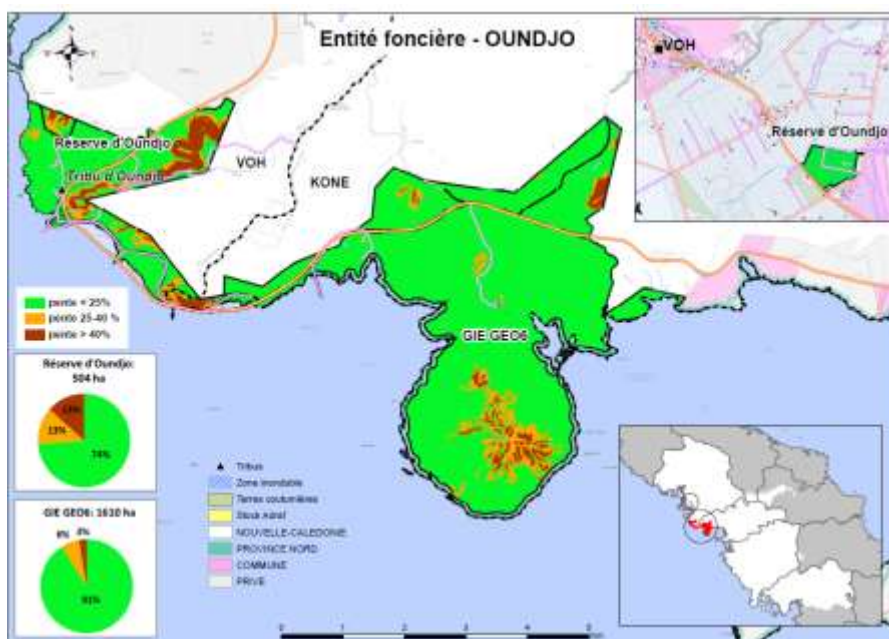
Cependant, ce rééquilibrage ne s'est pas fait à potentiel identique. Plus de la moitié des terres coutumières ont en effet des pentes supérieures à 25% limitant les possibilités de mise en valeur.

Carte 9 : Entité foncière de GATOPE



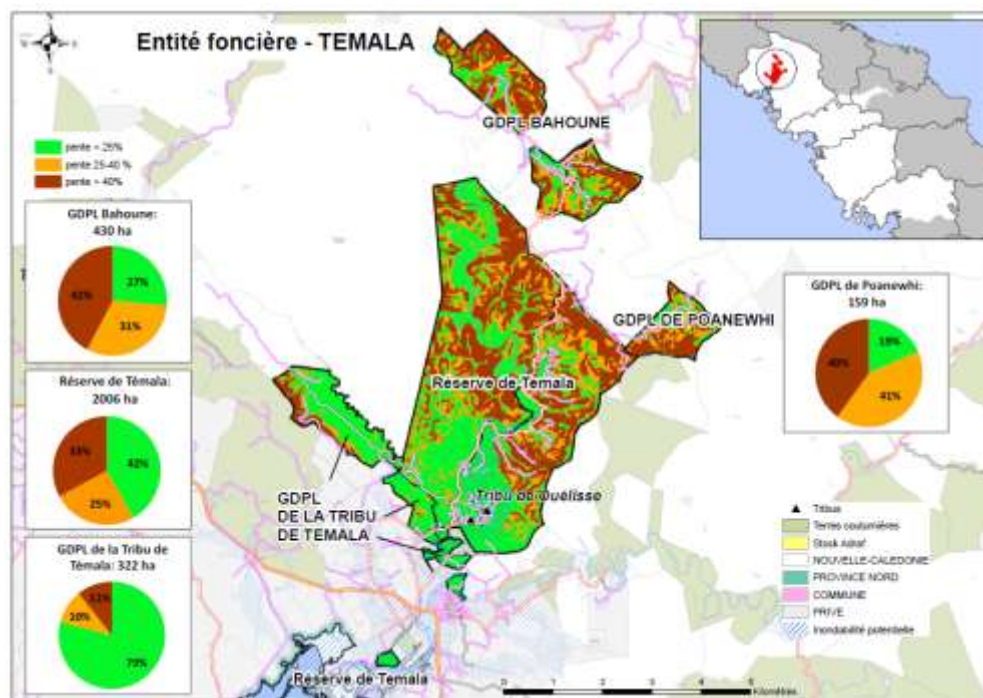
Source : Etude foncière, ADRAF, Nov 2012

Carte 10 : Entité foncière d'OUNDJO



Source : Etude foncière, ADRAF, Nov. 2012

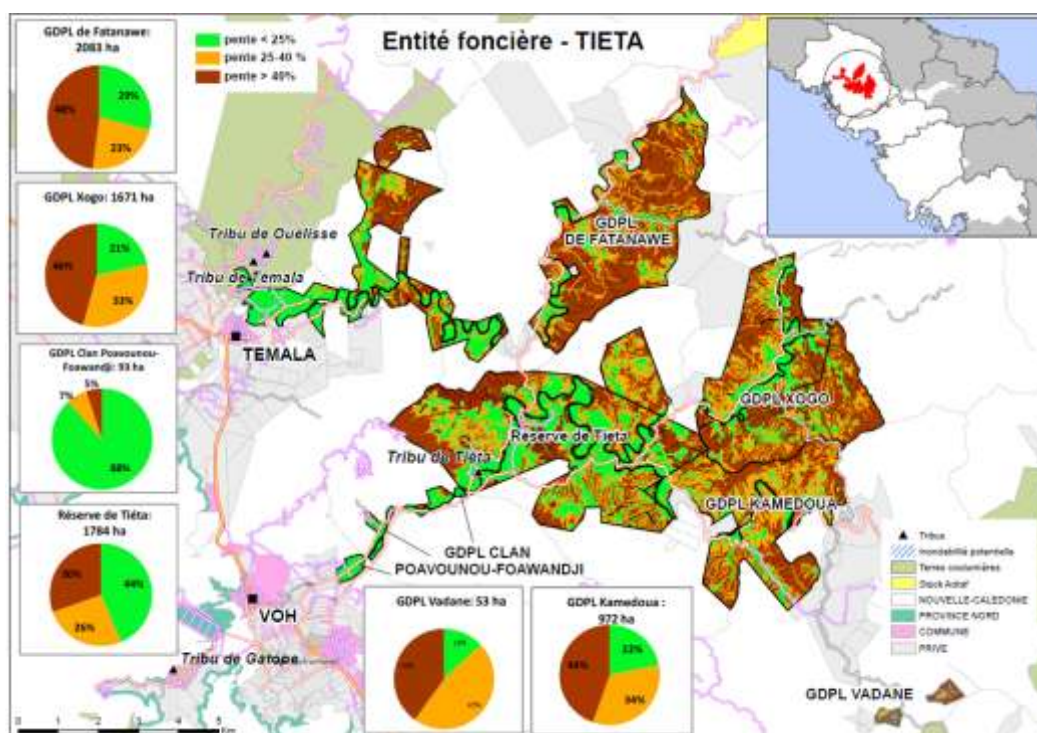
Carte 11 : Entité foncière de TEMALA



Source :

Etude foncière, ADRAF, Nov 2012

Carte 12 : Entité foncière de TIETA



Source :

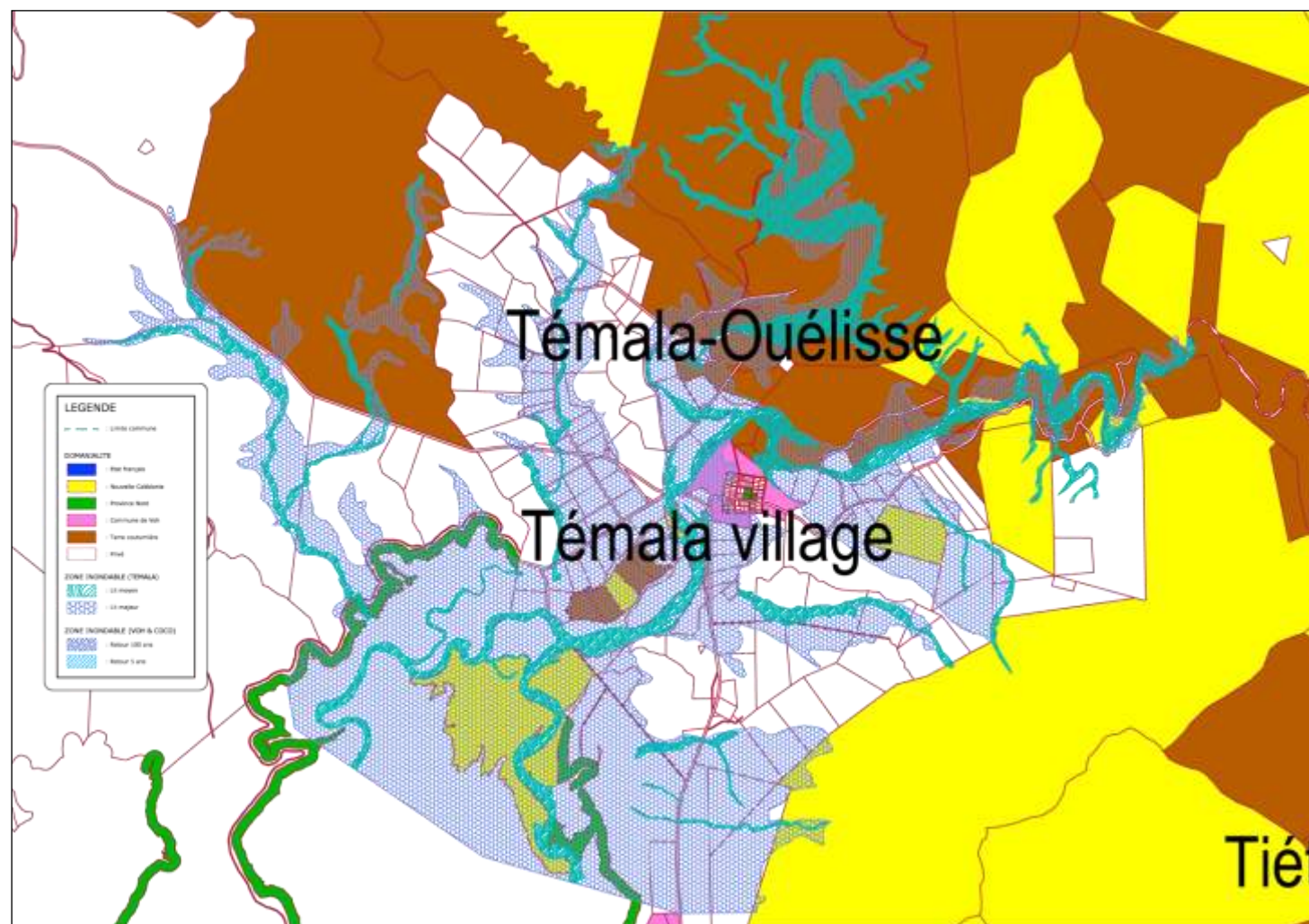
Etude foncière, ADRAF, Nov 2012

DU FONCIER PUBLICS ET PRIVEES SITUES EN ZONES INONDABLES

Depuis sa fondation en 1892, la commune de Voh a bien changé. Le village prenait alors vie autour de la rivière, avec la culture du café. Depuis, l'administration des communes et les normes juridiques l'accompagnant ont bien évolué. Aujourd'hui, tout le cœur historique du village est situé en zone inondable, et si des habitations y sont toujours situées, les équipements publics s'en écartent progressivement. Le mouvement est orchestré par le plan d'urbanisme directeur (PUD).

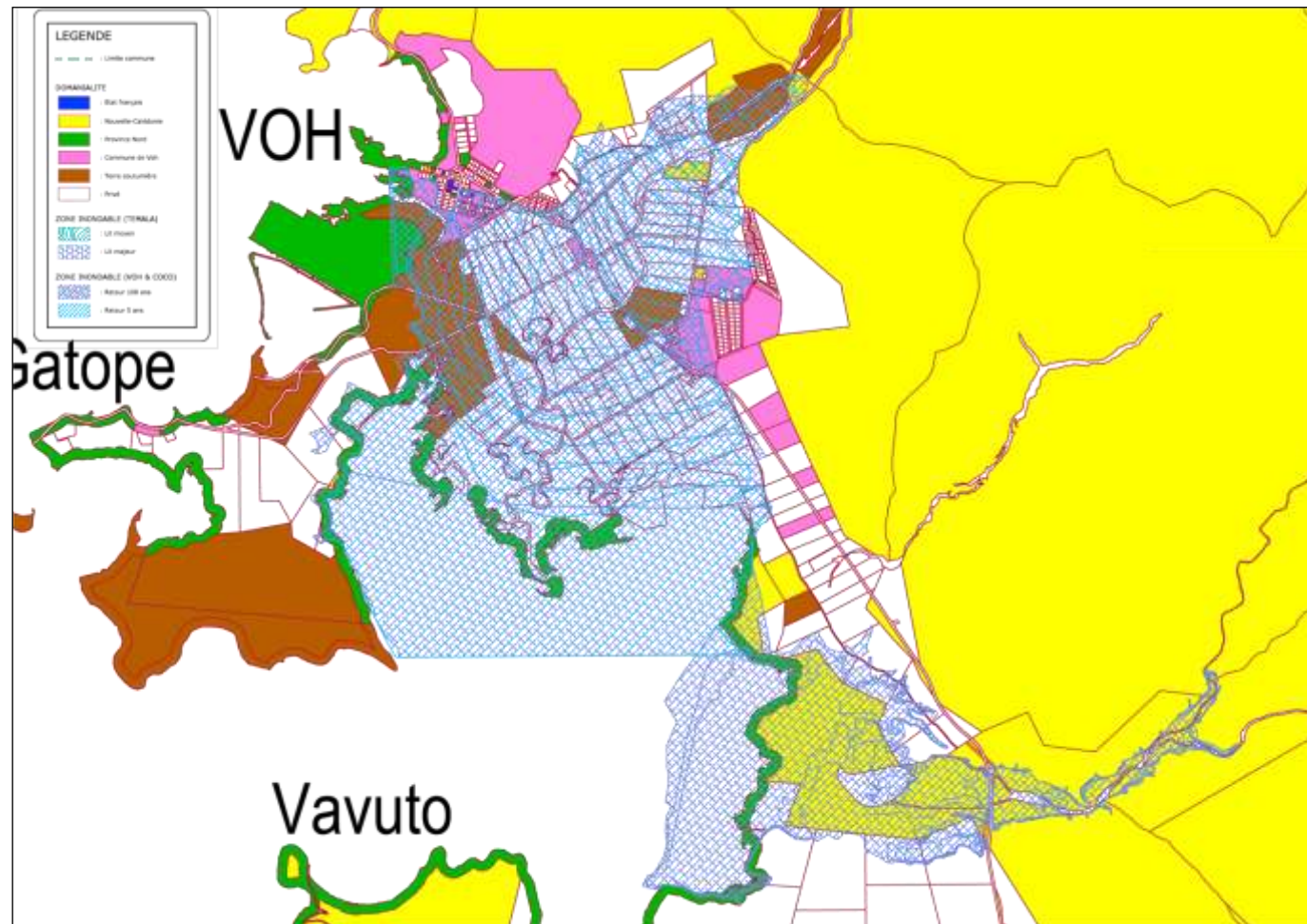
Le territoire communal est soumis au risque "inondabilité" cartographié en annexe du dossier du PUD. Dans les secteurs à risques d'inondation situés entre la crue quinquennale et la crue centennale, les dispositions à respecter lors de l'édification de construction abritant des personnes, diffèrent selon que les parcelles sont concernées ou pas, par la crue centennale : sur les parcelles partiellement concernées par la crue centennale, les constructions devront être édifiées sur la partie non inondable ; sur les autres parcelles, les occupations et utilisations du sol de la zone considérée seront autorisées, sous réserve de dispositions mises au point en concertation avec la Province.

DOCUMENT PROVISOIRE



I. - RAPPORT DE PRESENTATION - Page 30

Carte 14 : La zone inondable du secteur de Voh (Vook) village

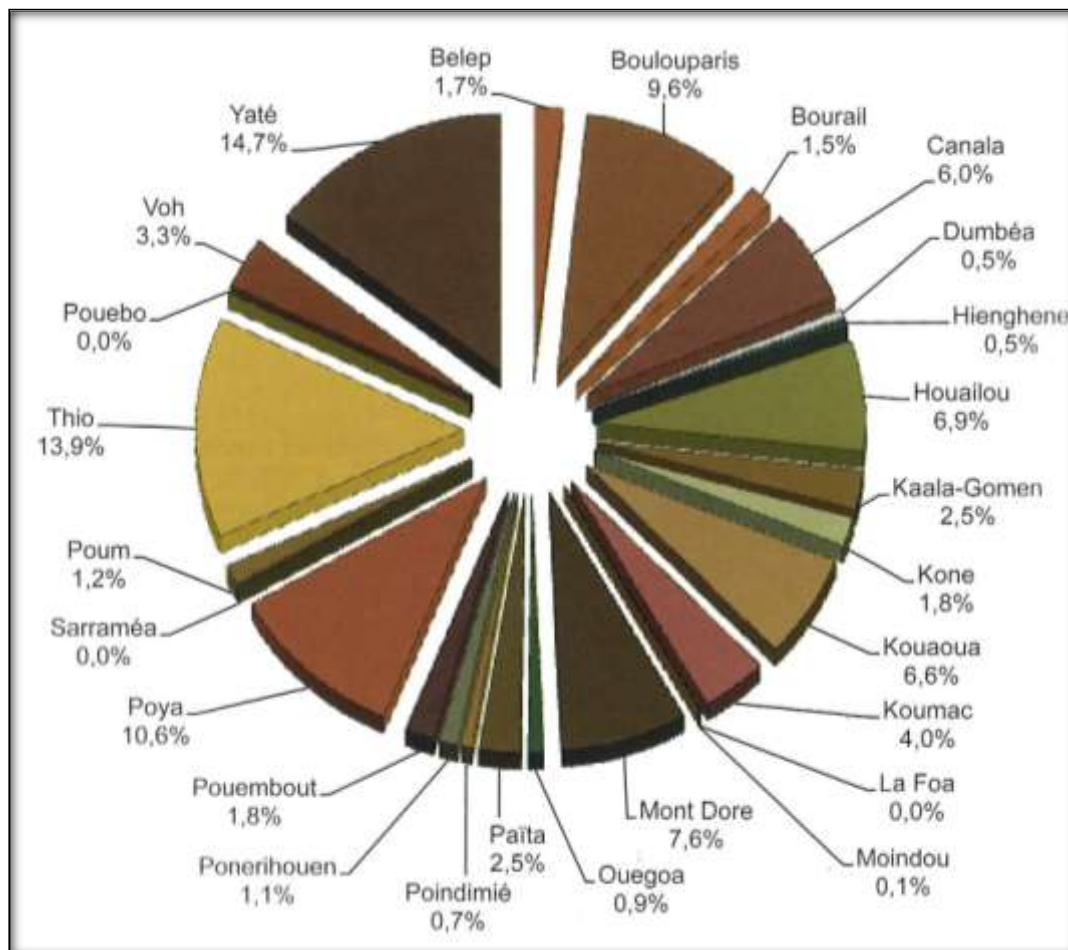


Source : DAVAR 2013

III.2 LES CONCESSIONS MINIERES

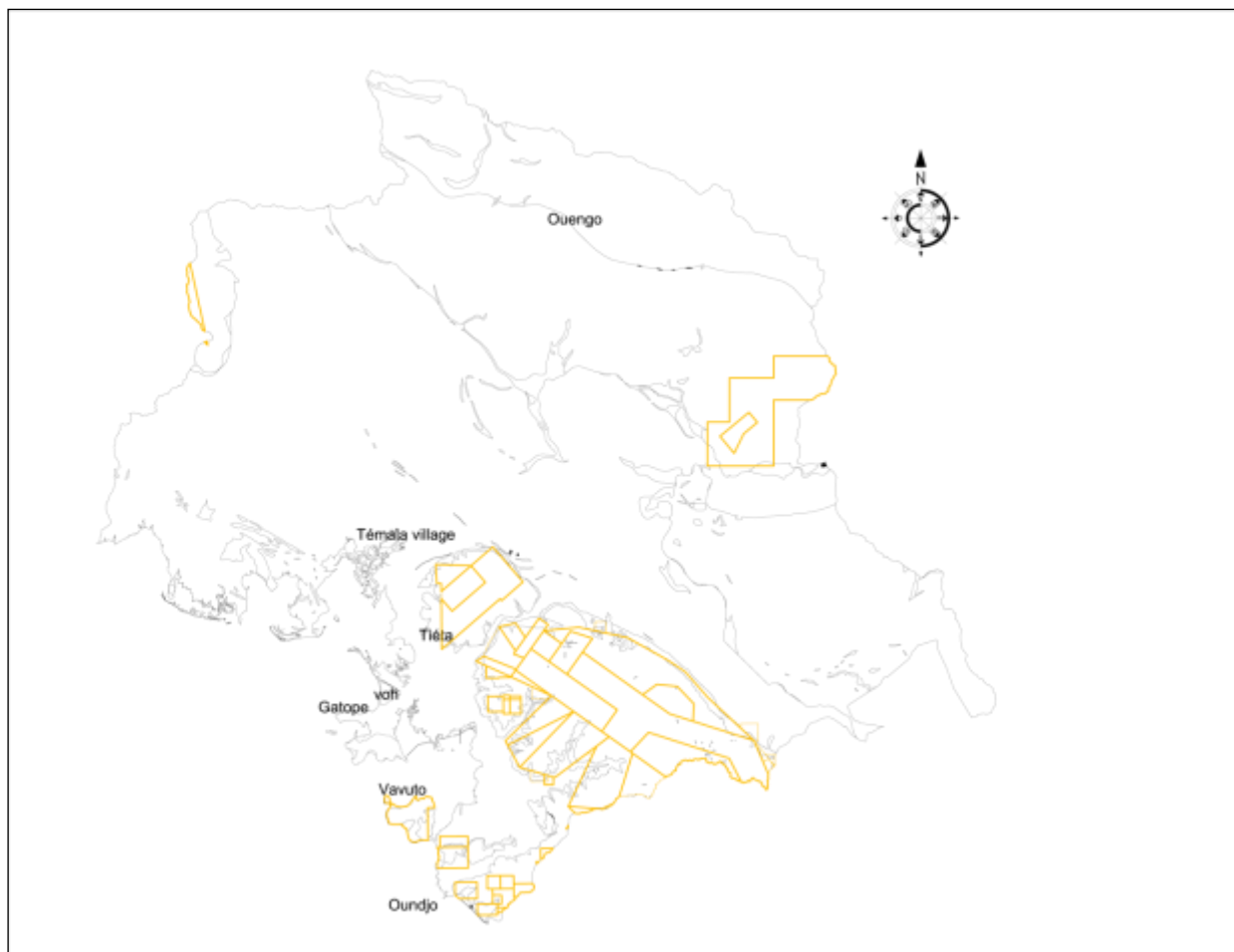
Si bon nombre de communes en Nouvelle-Calédonie voient leur territoire emprunt de concessions minières, Voh (Vook) est relativement peu concernée (3,3% des titres Néo Calédoniens) contre 14,7% pour Yaté, 13,9% pour Thio et 10,6% pour Poya.

Figure 2 : La répartition du domaine minier par commune



Source : Schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle Calédonie, DIMENC, 2008

Il est important de noter que le droit minier est prépondérant au droit foncier, selon le principe de favoriser les intérêts de la Nouvelle Calédonie, par rapport aux intérêts des particuliers. Par conséquent, **tout terrain qui fait l'objet d'une concession minière peut être gelé pour l'urbanisation ou toute autre activité que l'exploitation minière. Ainsi, ces terrains sont exclusivement destinés à l'exploitation minière, tant que la concession est valide.**

Carte 15 : Les emprises des concessions minières sur la commune de Voh (Vook)

Source : DIMENC, 2013

Les concessions minières sont détenues par la société Koniambo-Nickel-SAS, à l'origine de la mise en service de l'Usine du Nord. Les gisements connus sur le Koniambo doivent assurer 25 ans d'activité, mais les réserves estimées du massif doivent permettre d'aller bien au-delà de cette période.

L'ANALYSE FONCIERE

CE QU'IL FAUT RETENIR...

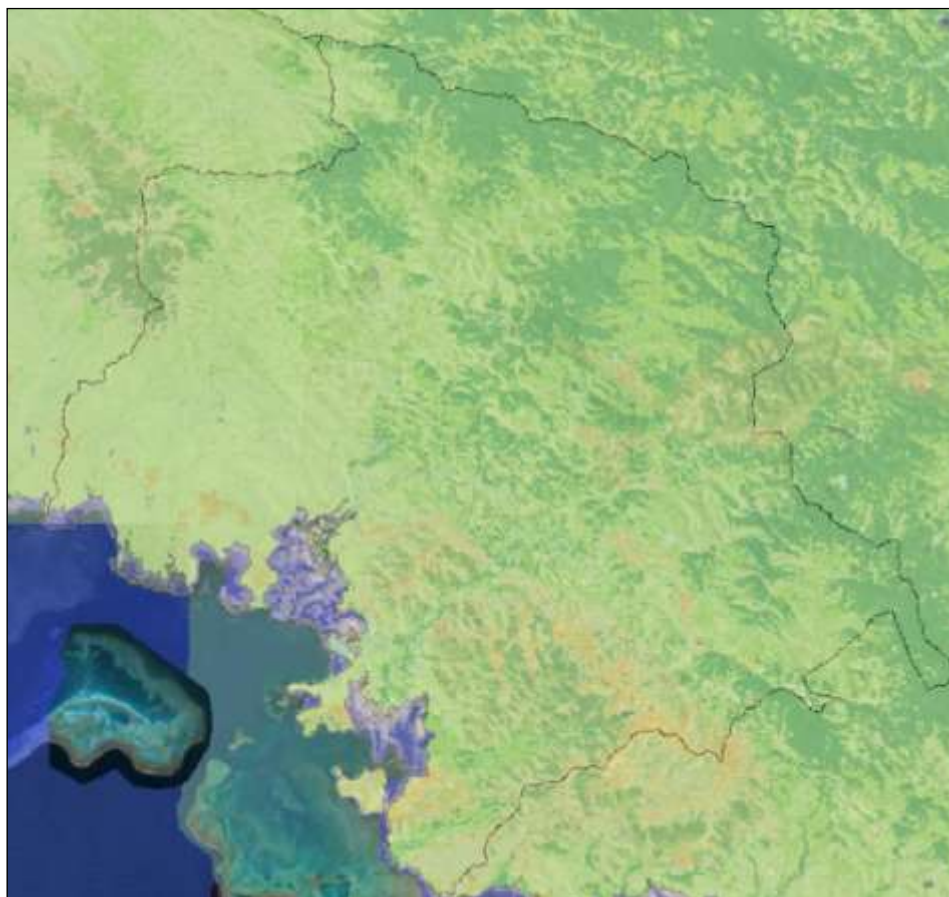
- **Des terres domaniales (53%) qui prédominent** le foncier de la commune.
- **Un grand nombre de parcelles appartenant à la Nouvelle-Calédonie (51%).**
- **Peu de foncier communal** autour de Voh village et de Témala village confronté à des risques de type inondation fluviale limitant l'urbanisation.
- Peu de terres provinciales.
- **Des terres coutumières qui représentent 28% de la superficie de la commune**, situées en grande majorité sur des pentes supérieures à 25%.
- **Un foncier privé minoritaire (19%)**, situé le long de la façade maritime et soumis aux risques d'inondations fluviales.

IV. ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET URBAIN ET ANALYSE DES RISQUES

IV.1 LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

IV.1.1 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL

Carte 16 : Occupation du sol de la commune de Voh (Vook)



Source : Georep, 2013

Légende

Forêt sur substrat volcano-sédimentaire	
Savane	
Végétation arbustive sur substrat	
Végétation éparse sur substrat	
Mangrove	

FORET SUR SUBSTRAT VOLCANO-SEDIMENTAIRE :

Répartie essentiellement, à l'intérieur du territoire communal, elle recouvre la chaîne, avec notamment les forêts de Wahat et de Ouengo. Elle s'étend au sud-est jusqu'à la Forêt d'Atéou sur la Commune de Koné. Elle couvre une surface totale de 25 380 ha (soit 31% du territoire communal).

SAVANE :

La savane et les fourrés secondaires recouvrent les terrasses alluviales ou les terrains sédimentaires éocènes. Ils n'apparaissent dans les régions basaltiques qu'au fond des vallées. Les savanes sont le résultat d'incendies répétés. Elles se caractérisent par une strate de graminées continue parfois unique (savane herbeuse), ou parsemée de « niaoulis » arborescentes (savane arborée), ou d'arbustes plus ou moins buissonnants d'espèces grégaires variées (savane arbustive à buissonnants d'espèces grégaires variées (savane arbustive à buissonnante). La flore est relativement pauvre en espèces indigènes (environ 400 pour plus de 8000 km²), et possède seulement 13% d'espèces endémiques, qui ne lui sont pas exclusives.

VEGETATION EPARSE SUR SUBSTRAT VOLCANO-SEDIMENTAIRE:

Zone où les plantes sont faiblement développées, de petite taille et ne couvrent pas le sol.

VEGETATION ARBUSTIVE SUR SUBSTRAT VOLCANO-SEDIMENTAIRE :

Il est question de fourrés, broussailles, de zones où les formations arbustives dominent (par ex : gaïacs, faux-mimosas, goyaviers, lantana...). Formations fermées, sans arbres formant une strate continue. Formations denses à niaoulis non forestières.

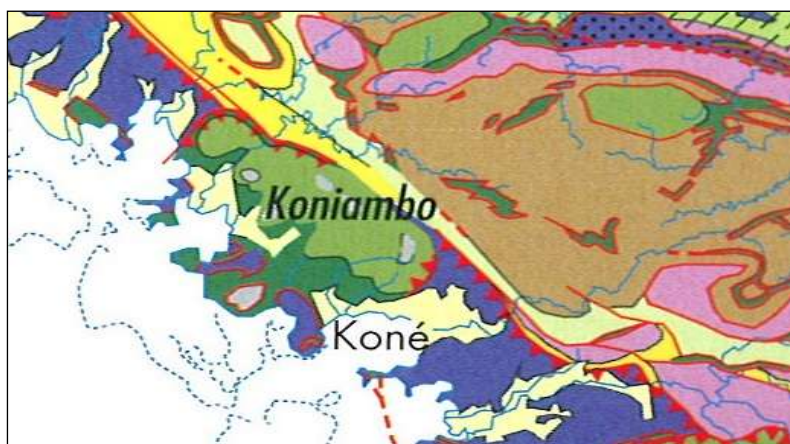
MANGROVE CLAIRESEMEE :

Les mangroves sont situées en bordure du littoral de la commune de Voh (Vook). Il s'agit des Zones de mangrove où la végétation ne recouvre pas en totalité la surface de l'eau.

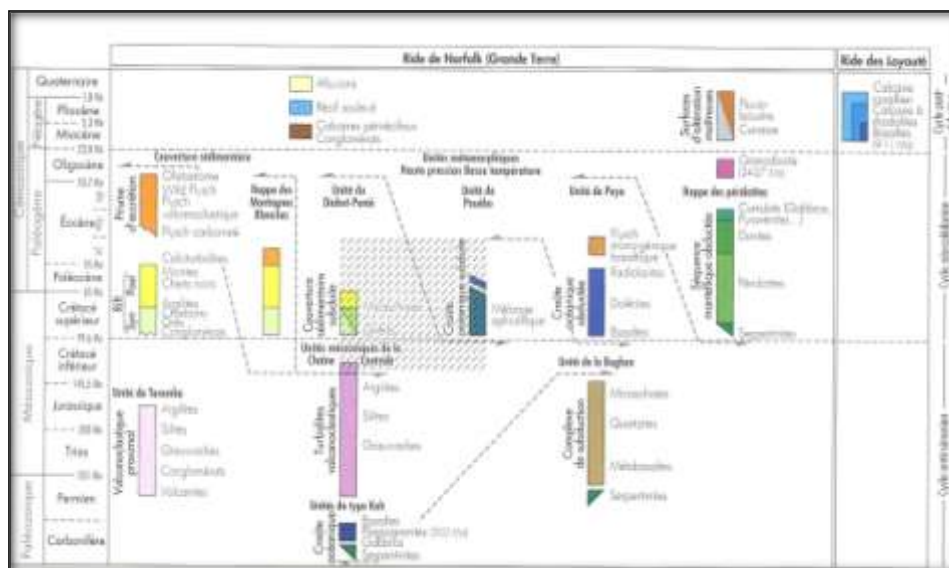
IV.1.2 GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE DE LA COMMUNE DE VOH (VOOK)

La topographie et la bathymétrie de la Nouvelle-Calédonie ont été façonnées postérieurement à l'épisode tectonique majeur de mise en place des péridotites. Ce façonnement résulte de l'action souvent combinée, de quatre facteurs dont l'importance relative a varié dans le temps et dans l'espace depuis plus de 30 millions d'années. Ces facteurs sont les mouvements tectoniques verticaux, l'altération chimique et l'érosion hydrique sous l'action du climat tropical et la sédimentation associée, les variations du niveau de la mer, et la construction biologique d'appareils récifaux coralliens. Ainsi, la ride de Nouvelle-Calédonie, qui porte la Grande Terre et son lagon, constitue un système géomorphologique exceptionnel au sein duquel ces quatre facteurs interagissent encore aujourd'hui.

Carte 17 : L'unité géologique de Voh (Vook)



Légende : L'unité géologique de Voh (Vook)



Source : Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2013

D'un point de vue géologique, l'unité de Voh (Vook) correspond à un empilement d'écaillés chevauchantes de croûte océanique (basaltes en coussins, dolérites, intercalations subordonnées de sédiments abyssaux et minéralisations hydrothermales). Elle est affectée par un métamorphisme de faible degré résultant d'un hydrothermalisme de type plancher océanique et apparaît d'ordinaire comme une masse confuse de basalte et de dolérites parcourues par un grand nombre de joints remplis par de la calcite, du quartz, de l'épidote, des zéolites. Les compositions géochimiques suggèrent un mélange entre une source superficielle et une source plus profonde provenant d'un panache mantellique. Les âges obtenus par macrofaune et radiolaires vont du Crétacé supérieur (Campanien) au Paléocène.

IV.1.3 UN CLIMAT TROPICAL

La Nouvelle Calédonie est située au sud de la zone intertropicale (entre 20 et 23 degrés de latitude sud), dans un secteur soumis à de fréquentes dépressions cycloniques.

A Voh (Vook), le climat est celui de la côte ouest : saison fraîche et humide d'avril à août, sèche d'août à novembre, chaude et humide de décembre à avril.

Selon la station météorologique de Voh (Vook), les précipitations sont caractérisées par un maximum au mois de janvier (hauteur moyenne mensuelle de 174,6 millimètres) et un minimum au mois d'octobre (hauteur moyenne mensuelle de 33,4 millimètres). Les précipitations moyennes à l'année correspondent à 1092,6 millimètres d'eau.

La hauteur maximale quotidienne a été atteinte le 28 juin 2007 pour une hauteur d'eau de 203,0 millimètres.

On soulignera ainsi les fluctuations très importantes dans le régime des apports météorologiques d'une année sur l'autre, à la suite d'événements cycloniques ou dépressionnaires.

Tableau 4 : Statistiques Inter-Annuelles, station météorologique de VOH (Vook) entre 2003 et 2012

Eléments météorologiques	Jan.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année.
Précipitations													
Hauteur moyenne mensuelle :	174,6	131,7	202,1	75,2	103,4	79,0	44,4	63,2	34,0	33,4	42,1	109,5	1092,6
Hauteur maximale quotidienne :	129,0	80,0	108,0	61,0	78,0	203,0	73,0	70,0	85,0	105,0	56,5	110,0	203,0
Date :	21/2006	9/2009	3/2004	28/2008	13/2005	28/2007	16/2009	8/2008	18/2012	19/2010	11/2006	29/2003	28/06/2007

IV.1.4 L'HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique régional prend naissance dans la chaîne centrale où le tracé méandrique se surimpose au relief et aux grands ensembles géologiques. Le cours des rivières et leur régime se caractérisent par de grandes irrégularités : irrégularité saisonnière en ce qui concerne les débits (le débit demeure toutefois permanent), alternance de dormants encombrés de sédiments et de rapides en ce qui concerne les irrégularités morphologiques du lit.

Le cours inférieur des rivières traverse des plaines alluviales assez vastes. Dans le cas de la rivière Voh, le débouché dans la plaine alluviale se fait par la cluse recoupant le massif de Koniambo.

Les embouchures s'organisent en deltas marécageux encombrés par une sédimentation littorale. Le lit des cours d'eau dessine des divagations importantes. Le développement et la dynamique sédimentaire de ces deltas sont contrôlés par des caps et presqu'îles rocheuses.

Les principaux cours d'eau de la commune de Voh (Vook) sont :

- La rivière Voh,
- La rivière Témala
- La rivière de Fatanaoue

IV.1.5 LES IMPACTS DE L'USINE DU NORD SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE

L'implantation d'une usine est un enjeu à part entière, puisqu'elle nécessite de nombreuses études relatives à sa faisabilité, aux impacts d'ordre économique, social et environnemental. Ce dernier point est difficile à appréhender, et nécessite la prise en compte de l'ensemble du système, ou socio-système, afin de définir au mieux les enjeux encourus (Berkes, 2004).

Sur la commune de Voh (Vook), l'installation du complexe de traitement de minerai promet de nombreux changements sur les secteurs cités auparavant. Au niveau environnemental, plusieurs perturbations peuvent être définies et transposées au domaine de cette étude. Celles-ci peuvent être la résultante d'effets directs et indirects en relation avec l'exploitation. Mais d'autres perturbations pourront être observées quant à la localisation de l'usine et son rayonnement dans le contexte socioéconomique actuel. La conciliation des activités de pêche et le développement de cette nouvelle structure en domaine littoral, incitent à s'interroger sur les effets de tels enjeux.

ENJEUX POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE DANS LE CONTEXTE MINIER³

Un lagon dont plusieurs grandes zones ont été classées récemment au patrimoine mondial de l'Unesco, un massif montagneux escarpés, une végétation et une faune caractérisées par un fort taux d'endémisme, tels sont les éléments à prendre en compte par l'entreprise pour exploiter de la façon la moins destructrice possible une ressource en nickel productrice d'importantes rentrées financières, tant au plan local qu'international.

³CRISP, 2006, Jérémy bailleul, *Apport des systèmes d'information géographique spatialisée des écosystèmes coralliens*.

Le programme de gestion de l'environnement de Koniambo Nickel SAS s'est entouré de multiples précautions et a fait appel aux centrales scientifiques opérant en Nouvelle-Calédonie que ce soit pour l'étude du lagon, pour celle de la végétation et de la faune du massif. Un accent particulier a été donné au suivi physico-chimique des neufs petits cours d'eau qui drainent le massif parce que d'une part, ce sont eux qui fourniront en partie l'eau potable de la base vie et d'autre part, parce qu'ils seront les premiers affectés si des événements érosifs imprévus se produisent sur la zone minière lors d'épisodes pluvieux exceptionnels. Même si plus de 4000 petits ouvrages de gestion des eaux ont été mis en place afin de contrôler le ruissellement et ainsi limiter l'érosion tout en amont, le long des 350 km de pistes qui parcourent le massif. Ce suivi sera assuré pour toute la durée de l'activité.

La formation végétale la plus intéressante, mais aussi la plus menacée du massif, est la forêt dense humide de basse et de moyennes altitudes qui ne subsiste plus ici que sous forme de lambeaux. Son intérêt est multiple. Elle occupe une partie des crêtes sommitales, un certain nombre de talwegs élémentaires et assure une protection efficace de leurs berges contre l'érosion. Presque toutes les espèces végétales qui la constituent sont endémiques et on y recense 129 espèces exclusives. Elle abrite aussi le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux qui trouvent, particulièrement dans les fonds de vallées, des biotopes favorables. On dénombre 46 dont 26 ont un statut particulier.

Lorsque la forêt est attaquée par l'homme, elle est rapidement remplacée par un maquis de dégradation, maquis qui couvre d'ailleurs de grandes superficies sur tous les versants et représente 37 % de la surface de la zone. Dans la zone minière du sommet du massif, la forêt dense verra sa superficie diminuer. L'entreprise s'engage à reconstituer après exploitation un couvert végétal aussi proche de celui qui aura été détruit. Elle travaille dès maintenant en collaboration avec les pépiniéristes de la zone VKP à la multiplication des espèces à replanter.

La forêt sèche, formation végétale en voie de disparition en Nouvelle-Calédonie, couvre une vingtaine d'hectares sur la péninsule de Vavouto et les savanes et fourrés représentent 16% de la superficie de la zone d'activité.

L'entreprise a mis en place trois zones protégées sur plus de 80 ha de façon à diminuer l'impact des travaux et optimiser les mesures de préservation des espèces rares comme cinq espèces d'oiseaux remarquables.

Le lagon qui borde la péninsule de Vavouto est traversé par le chenal qui conduit à la passe du Duroc. On connaît la sensibilité des populations aux problèmes de l'environnement lagonaire et ce d'autant qu'une bonne partie des lagons de Nouvelle-Calédonie a été inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. La surveillance de l'impact causé par le creusement du chenal se poursuivra pour toute la durée de l'exploitation. Dans le même temps une surveillance physico-chimique des eaux lagonaires dans toute la zone environnant l'usine sera maintenue.

LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE

Le complexe minier tel qu'il est défini aujourd'hui a pour objectif de transformer le nickel extrait du massif en ferronickel. L'apport de matières en suspension par les rivières, suite à l'érosion sur les sites d'extraction et les pistes d'accès, aurait pour conséquence l'augmentation de la turbidité des eaux littorales : ce phénomène a, par ailleurs, déjà été observé aux abords des communes de Ouaco en Province nord, et Canala et Goro en province sud.

L'acheminement des matériaux s'effectuera depuis le site d'extraction sur le massif vers l'usine de fusion, puis vers les navires. L'ensemble de cette chaîne de traitement aura entre autre conséquence la production de poussières diverses. Ces particules, par différents moyens de transport, se retrouveront dans les eaux et se concentreront dans les différentes échappatoires du milieu. Les cours d'eau, les embouchures et les baies devront supporter ce nouvel apport, qui pourrait atteindre les eaux profondes du lagon. Le milieu risque donc d'être perturbé par cette nouvelle dynamique sédimentaire, de manière plus moins marquée, et supportera alors des impacts de types directs et indirects. Plusieurs effets sont possibles, bien qu'hypothétiques à ce jour, sur le fonctionnement de la pêche au crabe de palétuvier et les milieux de manière générale.

La présence de sédiments en quantités importantes dans la colonne d'eau peut avoir plusieurs effets écologiques. Le premier est la modification des mangroves par accumulation des sédiments (Thollot, 1992a; Thollotet Wantiez, 1994 ; Victor et al, 2006). Ce phénomène aurait un effet cumulé sur l'accrétion ou l'érosion du cordon littoral, mais également des impacts potentiels sur les organismes : régression de la mangrove par asphyxie des systèmes racinaires, évolution du couvert végétal (modification spécifiques) à long terme, modification des espèces associées à l'environnement des palétuviers... La mangrove compte en effet de nombreuses espèces inféodées à son habitat. Les invertébrés, qui caractérisent le mieux ce système particulier, y disposent de ressources suffisantes en matières organiques. De manière générale, les crabes opportunistes, qui comptent parmi eux le crabe de palétuvier, observent un régime alimentaire composé de mollusques bivalves, gastéropodes, de crustacés et de poissons (Delathière, 1990). L'augmentation de la sédimentation aurait pour effet de modifier la structure de ces peuplements, en fonction des traits de vie des différents organismes participant aux chaînes alimentaires. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur le devenir des populations de crabe de palétuvier (La résilience de ses proies sera-t-elle suffisante ? Devront-elles évoluer ? etc.).

Un déplacement des milieux favorables aux populations de crabes entraînerait une variation de la productivité des zones de pêche actuelles. L'action de pêche elle-même, qui dépend parfois de la visibilité dans l'eau (pêche aux crabes « baladeurs » par exemple), pourrait en être affectée. Les méthodes de captures dans les milieux les plus exploités (plateaux et bordures de mangroves), et qui nécessitent un contact visuel avec les proies, seraient probablement moins employées au profit de techniques moins sélectives et impliquant des investissements supplémentaires, comme les nasses.

Le second paramètre de modification, lié à l'apport de sédiments, est l'accumulation dans l'eau et le substrat de métaux lourds, ayant pour conséquence des effets éco-toxicologiques sur les mangroves (Harbison, 1986; Marchand et al, 2006) et les consommateurs.

LES ENJEUX SOCIAUX

Une seconde partie soulève les enjeux du projet dans le système social actuel. L'accroissement de la population attendu d'ici 2015 est défini sur une base de 10 000 habitants, répartis sur trois commune : Voh, Koné et Pouembout (Falconbridge et S.M.S.P, 2001). Cette augmentation aura pour corollaire une diversification des activités et l'élaboration d'une économie nouvelle dans le secteur.

Dans le domaine des pêches, une augmentation significative aurait pour conséquence l'intensification des marchés actuels en lien avec les différentes filières observées sur la zone. On peut donc penser que la pêche du crabe de palétuvier ne sera pas épargnée par ces changements. La demande en produits de la mer pourrait être comblée par une augmentation de l'offre, qui se traduirait par une hausse de la pression de pêche : augmentation du nombre de pêcheurs et/ou intensification des techniques employées.

Par ailleurs, de profonds changements écologiques dans la zone auraient inmanquablement des conséquences sur l'activité de pêche en elle-même et sa gestion. Ce type de bouleversements inciterait certains pêcheurs à exploiter des zones moins impactées, mais probablement déjà exploitées (sur la commune de Voh, seulement 4 % de la mangrove n'est pas exploitée), déplaçant ainsi la pression de pêche sur les autres milieux. Les pêcheurs auraient alors deux possibilités d'opérer ces déplacements, potentiellement jusqu'en dehors de la commune : ce qui semble délicat compte tenu des enjeux territoriaux sur le littoral, dans le contexte social actuel. Se tourner vers l'exploitation d'une autre ressource : ce qui semble difficile pour une majeure partie des pêcheurs enquêtés, pour qui le crabe de palétuvier représente la seule ressource commerciale.

Pour les populations locales, cette évolution des pratiques aurait pour conséquence de favoriser la modification des usages sociaux et les activités qui s'instaurent au travers des échanges commerciaux. Or, les territoires (et leurs ressources en crabes notamment), répartis sur l'intégralité de la zone, représentent un capital naturel, sans présumer d'autres dimensions d'ordre socioculturel. La prise de conscience de ces enjeux par une partie de la population mélanésienne de Voh a par exemple incité la création en 2006 d'une association spécifique, revendiquée par ses fondateurs comme la structure interlocutrice pour toute opération portant sur la pêche (Herrenschmidt et Léopold, 2006). L'association, du nom de « Fédération coutumière Djelawe » ('bord de l'eau' en langue Haveke), est constituée par huit clans dits « de bord de mer » répartis dans plusieurs tribus (Oundjo, Gatope, Tiéta, Témala, et Boyen). Notons enfin que les tribus de Voh ne sont pas les seules à accéder à la ressource. Les villages de Témala et de Voh sont concernés, ainsi que l'ensemble des usagers du lagon. Les conséquences de projets de cette envergure ont donc une tout autre échelle. D'une manière générale, ce sont peut-être les processus de gestion participative des ressources locales qui demandent à être ciblés.

L'utilisation de supports cartographiques disponibles sur la zone a permis la mise en place de méthodologies adaptées à la problématique. Il serait cependant utile de se tourner vers l'utilisation des nouvelles données disponibles, afin d'affiner les résultats et de limiter les biais de précision relevés dans les procédés utilisés. Les informations collectées lors de ce travail pourront par ailleurs être intégrées à un SIG opérationnel pour des applications pluridisciplinaires, recouvrant des données sur l'environnement, les ressources vivantes, ainsi que les données géographiques et images disponibles sur le lagon. Un outil de ce type, renforcé par le partage en réseau de la base de données, est déjà mis en œuvre pour certaines activités, notamment en milieu terrestre (géologie, réseau hydrographique, etc.). Enfin, dans un contexte plus large de

gestion de la zone côtière, ce travail pourrait être élargi sur des contextes similaires. L'accent serait porté sur la structuration des conflits d'usages par la proposition de zonages de l'espace, intégrant milieux et cultures, et mettant par exemple en jeu les zones de pêche et les principes de régulations des accès à la ressource comme la délimitation d'aires marines protégées.

Tableau 5 : Impacts directs et indirects de l'usine du Nord sur l'écosystème environnant

CAUSES	CONSEQUENCES
Impacts directs	
Construction du port (utilisation de remblais, dragage d'un chenal)	Perturbation de l'écosystème corallien
Phénomènes de lessivage et de lixiviation	Apport terrigène dans le lagon
Relargage dans le lagon des eaux utilisées pour le refroidissement des processus de traitement du nickel	Augmentation de la température des eaux du lagon, bouleversement de l'écologie marine
Impacts indirects	
Doublement de la population résidente en moins de dix ans	Accroissement de l'utilisation du lagon et de ses ressources, accroissement des rejets urbains
Développement économique	Modifications de la structure socio-économique de la population actuelle

IV.1.6 UN MILIEU NATUREL CARACTERISE PAR DES ESPACES NATURELS EXCEPTIONNELS A PROTEGER

Comme il a été présenté dans le chapitre précédent, la commune de Voh (Vook) va être confrontée aux impacts générés par l'industrie minière malgré les efforts accomplis dans ce domaine en matière de protection environnementale. Il convient dès à présent de protéger les zones identifiées comme étant exceptionnelles pour tenter de créer un équilibre sur le plan environnemental. A cet effet, l'association « Patrimoine et Histoire de Voh » a identifié plusieurs secteurs à protéger.

Carte 18 : Espaces naturels exceptionnels à protéger

Source : Association « Patrimoine et Histoire de Voh », novembre 2013

N1. Le secteur côtier de la presqu'île de Gatope et de Gomoui.

- Secteur a vocation touristique à aménager.
- Protection de l'îlot Gatope.
- Protection de l'ensemble de la mangrove de la baie de Vavouto.
- Inventorier la flore de la montagne aux chèvres.

N2. Le secteur de mangrove des embouchures des rivières Hoot, Témala et creek du cimetière.

Compte-tenu de la diminution des espèces pêchées dans cette mangrove, il serait intéressant de réfléchir à un mode de gestion plus rigoureux (délimitation d'une zone de protection intégrale).

N3. La forêt de kaoris de Ouengo.

Secteur déjà protégé mais non géré (impacts cerfs et cochons, insuffisance de régénération.)

N4. La vallée de la Coco et la zone marécageuse de TAA.

Ce secteur se situe dans l'axe de la zone d'exploitation actuelle du Koniambo. Elle présente un aspect botanique et faunistique non négligeable et a déjà fait l'objet d'un projet de classement. KNS a classé en réserve naturelle le haut de la vallée.

N5. Le massif du Watilou.

Massif ultrabasique alimentant les rivières de la Voh et de la Témala. Il est le château d'eau de la région et doit être exempt de toute exploitation.

Les zones naturelles recouvrent les territoires de la commune de Voh qu'il convient de protéger en raison de la qualité des milieux qu'ils contiennent, et aussi parce que ces territoires présentent un intérêt pour le développement d'activités liées aux ressources du sol ou du sous-sol.

IV.2 REGLEMENTATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL**IV.2.1 LE CLASSEMENT DES MILIEUX SELON LEURS DEGRES DE BIODIVERSITE**

- Les milieux classés en indice faible (Indice 0) sont les milieux sans priorité de conservation, comme par exemple les plantations ou les vergers, les savanes.
- Les milieux classés en indice moyen (Indice 1) sont des milieux de faible importance pour la conservation de la biodiversité. Ils abritent des espèces introduites ou communes. Ils peuvent également représenter des milieux naturels fortement dégradés, comme par exemple les maquis miniers ouverts.
- Les milieux classés en indice fort (Indice 2) sont des milieux d'intérêt important pour la conservation de la biodiversité. Ils abritent en majorité des espèces endémiques, dont certaines peuvent être rares. Ce type de milieu naturel peut être partiellement dégradé mais conserve un potentiel d'évolution positive.
- Les milieux classés en indice très fort (Indice 3) sont des milieux naturels essentiels à la préservation de la biodiversité. Ils représentent souvent des milieux peu dégradés ou

anthropisés, des milieux rares ou originaux, abritant un grand nombre d'espèces, des espèces rares, vulnérables ou emblématiques.

IV.2.2 LA MESURE PRINCIPALE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE : LA MISE EN PLACE DE ZONES DES AIRES NATURELLES

QU'EST-CE QU'UNE AIRE NATURELLE ?

Les aires naturelles sont accessibles au public mais règlementées. Il y est interdit⁴:

- de chasser, pêcher, collecter ou prélever tout élément ou parties de faune, flore, minéraux, fossiles,
- de déranger les animaux,
- d'y introduire toutes espèces animales ou végétales,
- de nourrir les animaux terrestres ou marins,
- de déverser ou rejet des déchets ou des produits toxiques,
- de faire des feux en dehors des espaces prévus à cet effet.

Afin de protéger cet environnement de qualité, des mesures de protection y sont appliquées:

IV.2.3 DES MESURES POUR LA PROTECTION DES EAUX

Les zones sensibles sont des aires géographiques ou des unités du milieu naturel, qui ont pour fonction de procurer à la collectivité les ressources indispensables à son développement (ressources en eau, en produits alimentaires...) et les bases d'une qualité de vie saine.

Ces milieux sensibles sont reconnus comme étant vulnérables, dans le sens où les "agressions" des activités anthropiques sont susceptibles de nuire gravement à l'équilibre de ces milieux. Ils sont également vulnérables, dans la mesure où, comme les besoins fondamentaux de l'homme y sont puisés, la dégradation de ces milieux engendrerait des répercussions très préjudiciables pour la collectivité.

Les zones sensibles, sur l'ensemble du territoire communal, sont les suivantes :

Le réseau hydraulique superficiel, la mangrove et le domaine maritime qui contiennent des milieux propices au maintien et au développement de la vie, caractérisée par un fort taux d'espèces endémiques. De plus, ces milieux sont, dans le cadre d'une mise en valeur actuelle ou future, propices à l'exercice d'une pêche de loisir ou vivrière. Ils correspondent aussi aux activités ludiques telles que la baignade (plage aménagée de Gatope).

⁴Source : guide du lagon et des marées 2010

Les périmètres de captage et de forage, dont les prélèvements pour l'alimentation en eau destinée à la consommation sont réalisés en exploitant la nappe libre et alluviale des cours d'eau de la commune.

La ferme aquacole de Gatope, activité économique de premier plan, mais qui entretient d'étroits liens de dépendance avec la qualité des eaux maritimes **et des eaux continentales**, à travers les opérations de pompage qui sont actuellement réalisées dans le domaine maritime.

La zone de maraîchage, activité économique relativement importante et qui entretient d'étroits liens de dépendance avec la qualité des eaux superficielles et souterraines, à travers les opérations de pompage.

Le réseau hydraulique superficiel, la mangrove et le domaine maritime sont autant d'unités environnementales imbriquées qui participent à l'équilibre de la région. Ces sites naturels tiennent également une place incontournable dans le patrimoine naturel et culturel de Voh. Ces systèmes hydriques, trop facilement sollicités, doivent faire l'objet d'une préservation.

La qualité du produit issu de l'aquaculture et de l'agriculture, vendu aux consommateurs, est indissociable avec la qualité de la ressource en eau des milieux aquatiques. Les retombées sanitaires sur les consommateurs peuvent exister et doivent être évitées. La Norme Française du 21/12/79 qui régit la qualité de la chair des crevettes est draconienne, à titre indicatif elle impose un seuil de 1 coliforme fécal par gramme de chair fraîche et aucune salmonelle par 25 grammes de chair fraîche. La ferme aquacole de Gatope a déjà été confrontée à des pollutions bactériologiques des eaux des bassins rendant invendable la production d'une saison.

De nombreuses expériences montrent que la dégradation de la qualité de l'eau et des équilibres naturels, engendre simultanément une dégradation de l'économie locale.

Un niveau de rejet de qualité identique à la consommation des eaux est nécessaire.

L'application de ces objectifs de qualité dans le cas de la région de Gatope est primordiale pour préserver l'activité économique phare de la commune si les rejets de la tribu de Gatope s'effectuent à proximité du chenal d'alimentation en eau de la ferme aquacole.

Toutefois, l'application de ce procédé de traitement est irréaliste. Le recours à un traitement par voie biologique puis par épandage souterrain pourrait constituer une solution palliative satisfaisante.

L'application de ces objectifs de qualité pour les zones maraîchères est discutable car le milieu aquatique est susceptible de participer à une auto-épuration complémentaire.

IV.2.4 DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation ayant une activité à caractère principalement industriel (ou agricole), présentant des dangers ou inconvénients pour l'environnement et/ou pour les tiers (personnes, biens).

Une installation est visée à l'article 411-1 du code de l'environnement en province Nord.

Jusqu'en 1989, la Nouvelle-Calédonie était compétente en matière d'environnement. Afin de réglementer les établissements industriels et agricoles susceptibles de causer des désagréments pour l'environnement, les textes suivants ont été adoptés et ont évolués :

Avec l'accord de Matignon, la compétence en matière d'environnement, et de facto les ICPE, a, pour grande partie, été transférée aux provinces. La délibération n°14 du 21 juin 1985 a, dans un premier temps, uniquement été modifiée afin de prendre en compte ce transfert. Ainsi, pour la Province Nord il est question de la délibération n°145-95/APN du 12 octobre 1995.

Les ICPE sont des établissements qui font l'objet de règles particulières et contraignantes du fait de la nature de leurs activités afin de réduire leur impact sur leur environnement. Le tableau ci-dessous détaille les ICPE sur le territoire de la commune de Voh (Vook).

Tableau 6 : Les Installations classées pour la protection de l'environnement sur Voh (Vook)

NOM COMMERCIAL	NOM EXPLOITANT	CLASSEMENT GENERAL	ACTIVITE PRINCIPALE
KNS	Koniambo Nickel SAS	Haut risque Industriel	Minerais
COLAS NC	Colas de NC	Autorisation	Matériaux, minéraux, métaux
Garage Bouye	Bouye Philippe	Autorisation	Entretien mécanique
Ateliers municipaux	Mairie de Voh	Déclaration	Entretien mécanique
Curage assainissement du Nord	Curage assainissement du Nord	Non classé	
Atelier Djoewair	Jean Djoewair	Non classé	Entretien mécanique
Atelier de tôlerie-peinture Dradjat	Henri PaïnoDradjat	Déclaration	Entretien mécanique
Entreprises Audemard SA	Entreprises Audemard pacifique	Cessation d'activité	Matériaux, minéraux, métaux
Aérowatt NC	Helio Témalà SARL	Autorisation	Aérodrome, énergies renouvelable
Station service SSP Voh	Sogesta SARL	Déclaration	Station service
Brebislait	Brebislait SAS	Déclaration	Agroalimentaire
IS Industrie NC	IS Industrie NC	Autorisation temporaire	Substances radioactives
N SD-Sofiter	Nord Sud Dynamitage/SOFI	Autorisation	Explosifs
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	Substances inflammables
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	Substances inflammables

NOM COMMERCIAL	NOM EXPLOITANT	CLASSEMENT GENERAL	ACTIVITE PRINCIPALE
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	Substances inflammables
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	Installations de compressions/réfrigérateur
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	Textiles, cuirs et peaux
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	assainissement
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	assainissement
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	assainissement
SSP	Société des Services Pétrolière	Déclaration	Station service
SSP	Société des Services Pétrolière	Déclaration	Station service
SAS Vavouto	Vavouto SAS	Déclaration	Entretien mécanique
Bétoncal	Bétoncal SARL	Cessation d'activité	Matériaux, minéraux, métaux
Sarens	Sarens France SAS	Déclaration	Entretien mécanique
KNS	Koniambo Nickel SAS	Autorisation temporaire	déchets
Doosan	Doosan LTD	Déclaration	Installations de combustion
CMIC	NC CMIC E&C CORP	Déclaration	Installation de combustion
KNS	Koniambo Nickel SAS	Déclaration	Substances combustibles
BYMS	BYMS SARL	Déclaration	Entretien mécanique
TPCI NORD	TPCI NORD SARL	Déclaration	Entretien mécanique
Boulangerie Mode Voh	Pains du Coeur SARL	Déclaration	Agroalimentaire
Station Total Voh	CHEZ MONIQUE SARL	Déclaration	Station service

Source : DIMENC, 2013

CE QU'IL FAUT RETENIR...**LE PATRIMOINE NATUREL**

Voh possède un **milieu naturel très riche**, à la fois terrestre et marin, qu'il convient de **protéger par la mise en place d'aires terrestres protégées notamment face aux impacts induits par l'usine du Nord** :

- le secteur côtier de la presqu'île de Gatope et de Gomoui
- le secteur de mangrove des embouchures des rivières Hoot, Témala et creek du cimetière
- la forêt de kaoris de Ouengo
- la vallée de la Coco et la zone marécageuse de TAA
- le massif du Watilou

De même, en matière de gestion des zones côtières, la présence de l'usine du Nord et ses répercussions possibles sur la biodiversité du lagon, pose la **question de la création d'une aire marine protégée qui permettrait à la fois de maîtriser les conflits d'usages dans le cadre des activités économiques liées à la pêche mais également de préserver l'écosystème marin.**

IV.3 LE PATRIMOINE URBAIN ET CULTUREL

IV.3.1 LES SITES URBAIN REMARQUABLES A PROTEGER DE LA COMMUNE DE VOH (VOOK)

LE PATRIMOINE BATI ET LES ACTIVITES SPECIFIQUES

La commune de Voh a été créée pour le développement de la caféiculture en 1892. Ce sont développés en parallèle l'exploitation minière, l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Des édifices reflètent ce passé et il convient de les protéger et de les valoriser. Ils sont la trace de l'histoire de la commune, que la plupart des visiteurs souhaitent découvrir.

LE CAFE

L'écomusée du café regroupe à lui seul l'ensemble de cette activité (T6).

LA MINE

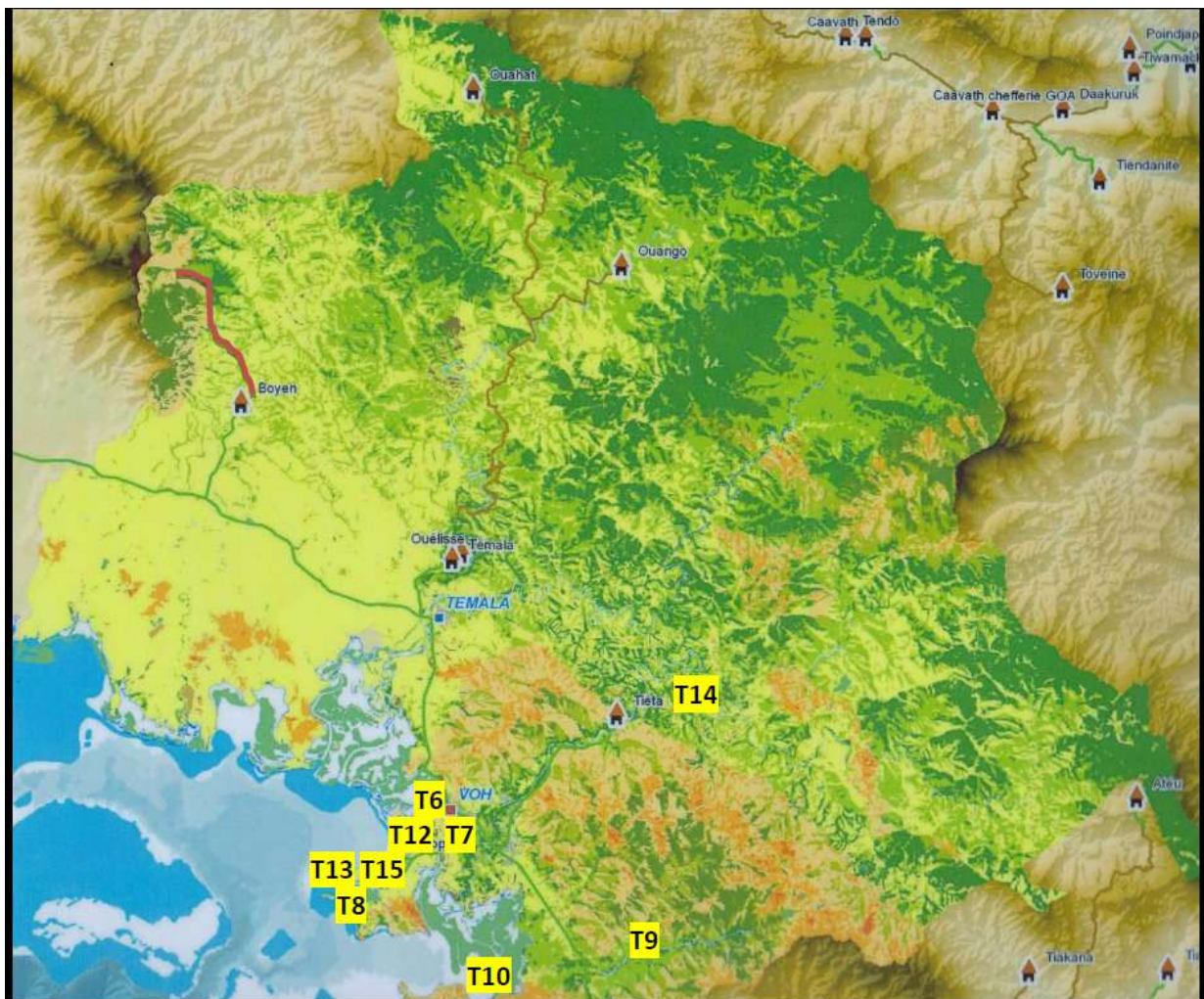
Des structures intéressantes se situent à l'ancien village de la mine SLN (T7) et des vestiges au point de chargement de Gomoui (T8), ainsi que des installations de transport du minerai sur le Koniambo comme la téléphérique. Comme nous ne pouvons pas tout conserver, nous avons opté pour un transfert des installations minières dans la vallée de la Coco afin d'en faire un sanctuaire de l'histoire de la mine du Koniambo (T9) (projet du train touristique).

Notons que les installations mécaniques de la cale de halage de Vavouto (T10) doivent être déplacées dans le secteur de Gatope.

LES MONUMENTS ET LIEUX DE SEPULTURE

Trois édifices sont à protéger :

- Le monument de Voh (T12)
- Le monument de Gatope (T13)
- Le monument de l'évangélisation de Tiéta (T14)
- Les tombes de Gatope (T15)
- Le cimetière de l'îlot Gatope
- Les momies de Faténaoué

Carte 19 : Patrimoine urbain remarquable à protéger à Voh (Vook)

Source : Association « Patrimoine et Histoire de Voh (Vook), novembre 2013

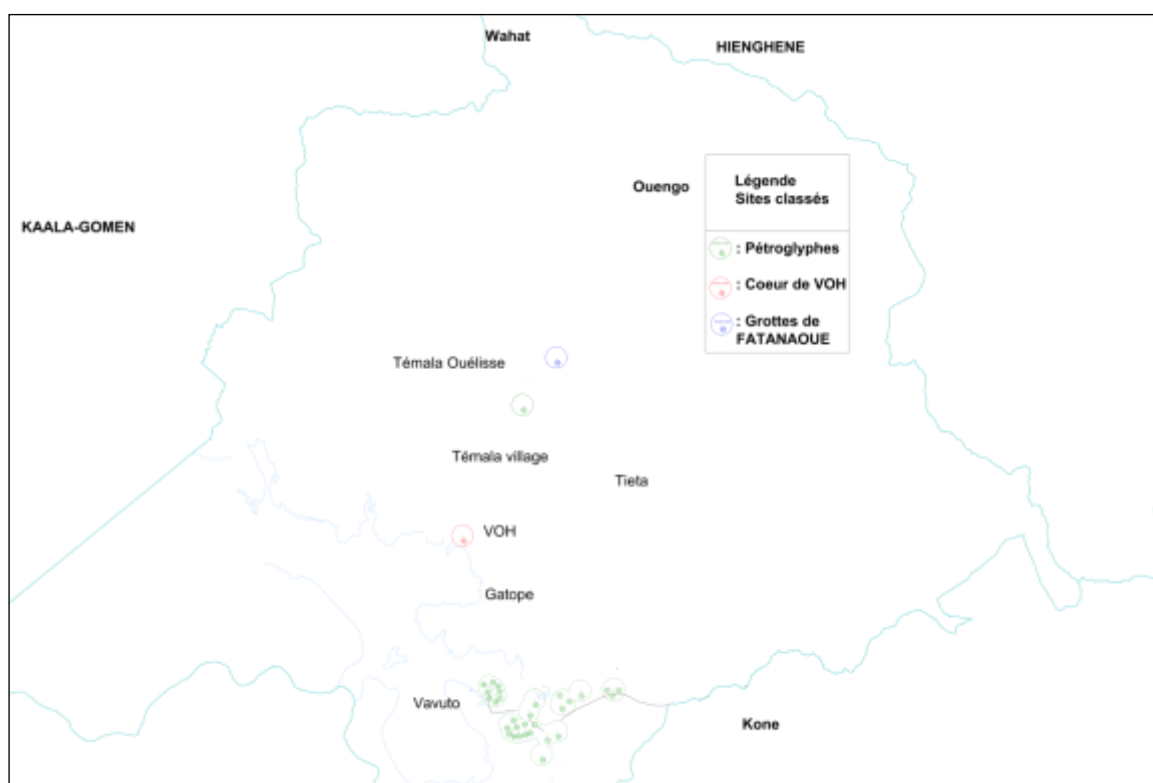
Par ailleurs, il est à noter que les bâtisses DESTOP, sont classées au patrimoine du Pays (arrêté n°164/2006 du 24 novembre 2006).

IV.3.2 LES SITES CLASSES : LES PETROGLYPHES, LE CŒUR DE VOH ET LES GROTTES DE FATANAOUÉ

Les sites «pétroglyphiques» de Nouvelle-Calédonie ont été classés monuments historiques (arrêté n°73-104/CG du 19 février 1973).

Comme sur l'île de Pâques ou aux Marquises (de culture polynésienne), les premiers habitants de la Nouvelle Calédonie ont laissé des traces sur la pierre. Plus de 350 sites de gravures rupestres ont été dénombrés dans l'archipel, rassemblant plus de 6000 motifs géométriques : cercles, spirales, croix entourées d'une ligne continue, etc. Certains évoquent des silhouettes humaines ou animales. Tous sont réalisés par piquetage ou par incision directe sur le rocher. Leur interprétation demeure mystérieuse, et leur datation au carbone 14 est impossible puisqu'ils ne comportent aucun élément organique.

Il ressort de « l'essai de synthèse sur les pétroglyphes calédoniens⁵ » que des pétroglyphes ont été recensés à Voh (Vook) sur 31 sites. La commune de Voh (Vook) est également dotée des sites classés du cœur de Voh (arrêté n°21/2014 du 13 février 2004) et des grottes de Fatanaoué (arrêté n° 66-174/CG).



Carte 20 : Les sites classés de la commune de Voh (Vook)

Source : DCSL, province Nord, 2013, mise à jour par Design

⁵Les Cahiers de l'Archéologie en Nouvelle Calédonie, Volume 16, KIBO, le serment gravé, Département Archéologie, Service des musées et du patrimoine, 2004

CE QU'IL FAUT RETENIR...**LE PATRIMOINE URBAIN**

- Un classement du patrimoine urbain à rendre effectif
- La présence de nombreux sites de Pétroglyphes dans le nord de la commune
- Potentiel en termes de tourisme culturel notamment grâce aux sites classés du cœur de Voh, des pétroglyphes et des grottes de Fatanaoue
- Deux bâtiments classés au patrimoine du Pays (DESTOP et VIALE)

IV.4 ANALYSE DES RISQUES NATURELS

QU'EST-CE QU'UN ALEA ?

Un aléa est la probabilité qu'un événement naturel violent se produise. L'évaluation de l'aléa ne préjuge en rien des dégâts éventuels ou des conséquences économiques possibles. C'est pourquoi, **avant d'effectuer le zonage du PUD, il est indispensable d'évaluer les aléas qui pourraient se transformer en risques après anthropisation.** Il convient une fois ces aléas définis, de quantifier l'acceptabilité du risque et de prévoir des conditions sécuritaires à l'aménagement.

QU'EST-CE QU'UN ENJEU ?

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants. En effet, des inondations catastrophiques auront peu d'incidence dans une région déserte, alors qu'une crue modeste représentera un risque élevé dans une zone fortement urbanisée.

L'urbanisation croissante a accru :

- les risques de glissements de terrains liés à l'instabilité des sols, aux eaux pluviales, aux affouillements pour la construction d'ouvrages et la mise en place de réseaux,
- les risques d'inondations liés à un accroissement des surfaces imperméabilisées, aux actions anthropiques.

IV.4.1 FACE AUX RISQUES CYCLONIQUES : ADOPTER UNE ATTITUDE PREVENTIVE

LES RISQUES ENCOURUS LIES AUX CYCLONES

Les cyclones ont une probabilité d'occurrence annuelle. Les risques potentiels encourus sont liés à la montée des eaux, aux glissements de terrain par saturation en eau des sols et à la force du vent. Les cyclones sont suffisamment fréquents en Nouvelle-Calédonie pour avoir un impact sur la morphologie des récifs coralliens. Outre l'impact direct de destruction dû à la force des houles cycloniques, les cyclones induisent une forte sédimentation en zone lagunaire au débouché des rivières, particulièrement dans les bassins versants touchés par l'exploitation minière.

Néanmoins le danger le plus immédiat est celui des vents violents qui accompagnent ces phénomènes et qui comportent des risques non négligeables sur les zones urbanisées et ses habitants, surtout lorsqu'il s'agit de constructions précaires.

C'est ainsi que l'aléa cyclone doit être pris en compte dans la réalisation de document d'urbanisme, notamment dans l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de Voh (Vook), qui réglementera la construction pour une maîtrise rationnelle des établissements humains dans les zones vulnérables, il s'agira donc :

- D'éviter de construire en bordure du littoral, de façon à s'affranchir du risque lié à la houle cyclonique et à la marée de tempête ;
- De ne pas construire dans le lit majeur des cours d'eau (et plus largement dans toute zone inondable) compte tenu des risques de débordements existants pendant et après le passage du cyclone (liés à la pluviométrie souvent importante qui l'accompagne) ;
- De ne pas construire sous une ligne électrique haute tension (risque d'électrocution et d'incendie).

Egalement, le cahier de recommandations architecturales proposera pour les constructions, des recommandations paracycloniques concernant la prise au vent (concernant les débords de toiture, la forme du toit et le degré de pente), la toiture (principes de fixation suivant le matériau utilisé), les ouvertures (volets paracycloniques, épaisseur de vitrage...), le contreventement, l'ancrage au sol, les liaisons murs charpentes, la végétation aux abords des constructions...

IV.4.2 LES RISQUES D'INONDATION : UNE REALITE CONSTATEE

LES ORIGINES DE L'INONDATION

Les inondations constituent avec la sécheresse, un fléau majeur qui frappe, d'une manière générale, la Nouvelle-Calédonie. En effet, s'y trouvent concentrés les causes climatiques, morphologiques et humaines qui déterminent ou aggravent ce phénomène. C'est ainsi que des épisodes pluvieux importants ou exceptionnels sur des bassins versants de grandes tailles provoquent régulièrement le débordement des cours d'eau dans les plaines qui les bordent (plaines qui reçoivent elles-mêmes d'abondantes précipitations). Les inondations sont donc un phénomène lié à des événements climatiques particuliers combinés à une configuration morphologique de plaines alluviales. Dans les types de plaine deltaïque, le lit mineur du cours d'eau, rehaussé par les alluvionnements, s'insère entre des levées de berges plus ou moins importantes ; le niveau des crues, même moyennes, arrive à être supérieur à l'altitude des parties basses des plaines. Les inondations peuvent survenir lors du passage d'un cyclone, mais aussi lors de pluies d'orage, ou bien suite à une rupture brutale d'un embâcle sur une rivière. Il existe également des phénomènes de submersion des terres par la mer sous l'effet de la dépression atmosphérique.

Les inondations constituent un risque majeur pour le territoire.

Ainsi ce risque doit être déterminant dans le choix du développement de nouvelles zones résidentielles ou d'équipements.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur. Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

Il n'existe pas en province Nord de réglementation encadrant la constructibilité en zone inondable. Les seules études hydrauliques précisant la connaissance du risque inondation sont appuyées sur une méthode hydro géomorphologique qui mesure des profils de crues centennales sans autre définition d'aléas.

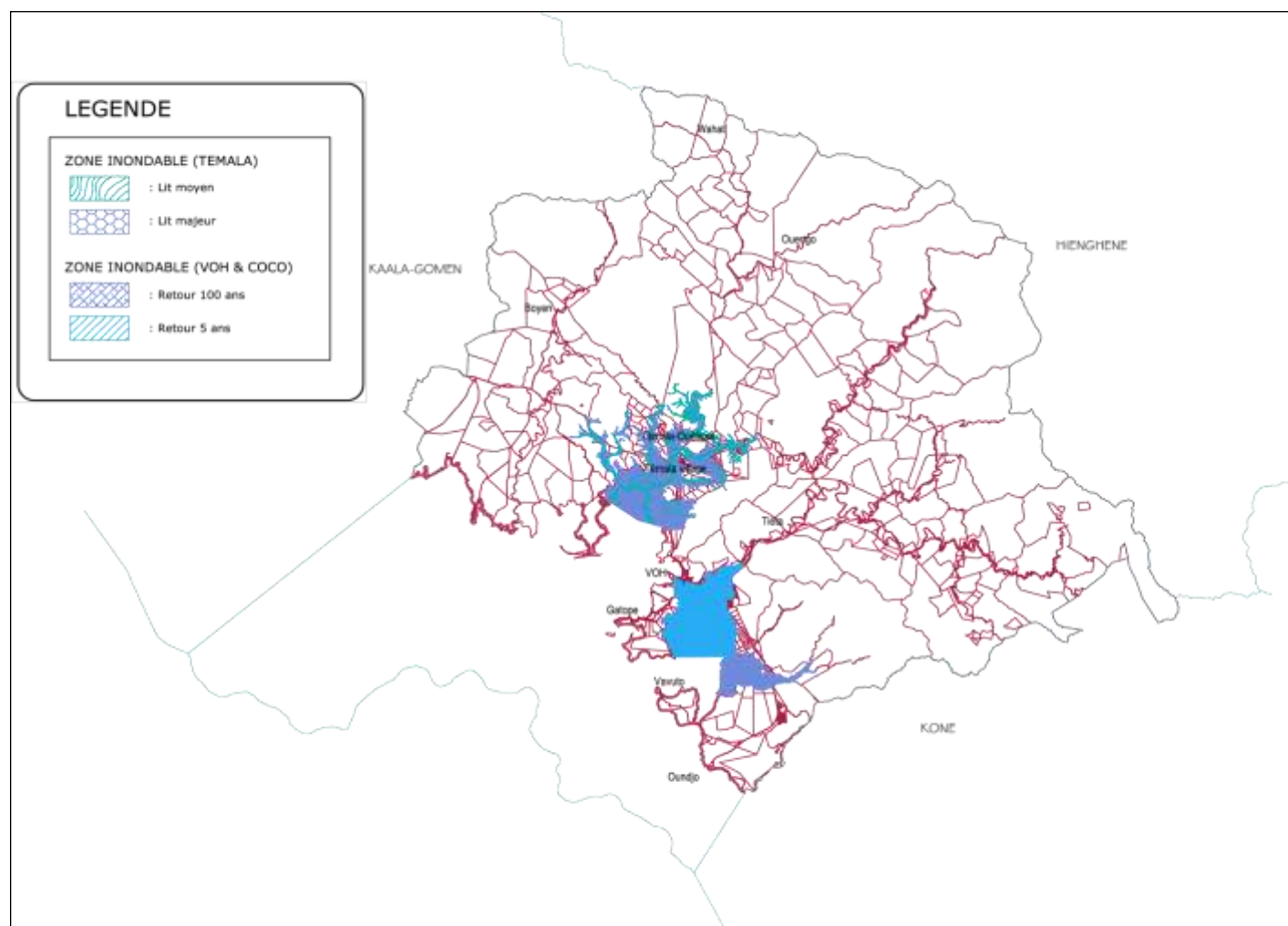
La connaissance actuelle des aléas et des enjeux, doit nous permettre de prendre les décisions les plus adaptées à l'occupation future et actuelle des espaces exposés de la commune.

En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées. Pour autant, de nombreuses habitations existent déjà dans ces zones. Face à ce constat, il faut agir sur la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire sur la limitation des éventuels dommages : on parle de mitigation. Celle-ci concerne les biens économiques : les constructions (privées et publiques), les bâtiments industriels et commerciaux, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc.

Ainsi le projet de territoire et le zonage de la commune prendront en considération ces enjeux des risques naturels.

La commune de Voh (Vook) est confrontée à l'aléa inondation fluviale sur les secteurs de Voh village et de Témala village comme l'indique la carte des zones inondables de la commune de Voh (Vook) ci-dessous:

Carte 21 : Les zones inondables de la commune de Voh (Vook)



Source : DAVAR 2013,

IV.4.3 LES TSUNAMIS : UN RISQUE RECEMMENT PRIS EN COMPTE

LE RISQUE DE TSUNAMIS EN NOUVELLE CALEDONIE

Un tsunami est une onde océanique ou marine provoquée par un mouvement rapide d'un grand volume d'eau dont l'origine est géologique, le plus souvent l'effet d'un tremblement de terre ou d'une irruption volcanique. Il est associé à la naissance et au déploiement d'une immense vague qui devient destructrice au contact des rivages terrestres⁶. Comme l'expliquent les études du laboratoire de sismologie de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), La Nouvelle Calédonie est une région à risque en termes de séismes et de tsunamis étant donné la forte activité sismique de la région pacifique Ouest. En dehors des îles Loyauté qui sont les plus exposées au risque de séismes et de tsunamis, il existe une sismicité locale faible mais non négligeable sur et autour de la Grande Terre. Des études indiquent que la sismicité locale la plus importante se situe dans le Sud de la Grande Terre et au niveau du lagon Sud ; en bordure de la marge Est de la Grande Terre, à l'Ouest des Îles Bélep et à l'Ouest de la rive de Fairway⁷.

IV.4.4 L'INFLUENCE DES FACTEURS ANTHROPIQUES

Les facteurs anthropiques constituent des facteurs aggravants et ont un rôle fondamental dans la formation et l'augmentation des débits des cours d'eau et donc aggravent le risque d'inondation.

L'urbanisation et l'implantation d'activités dans les zones inondables constituent la première cause d'aggravation du phénomène.

La diminution des champs d'expansion des crues consécutive à l'urbanisation et parfois aggravée par l'édification de digues ou de remblais, elle a pour conséquence une réduction de l'effet naturel d'écrêtement des crues, bénéfique aux secteurs habités en aval des cours d'eau.

Toute modification de l'occupation du sol (déboisement, suppression des haies, pratiques agricoles, imperméabilisation) empêchant le laminage des crues et la pénétration des eaux, favorise une augmentation du ruissellement, un écoulement plus rapide et une concentration des eaux.

⁶ Source : Wikipedia

⁷ Source : www.seisme.nc

IV.4.5 LES RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAINS CROISES AUX SITES DEGRADÉS PAR LES ACTIVITÉS MINIÈRES ANCIENNES

L'ORIGINE DU RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

L'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est soumise au risque des mouvements de terrain. En effet plusieurs facteurs sont propices à l'apparition de tels événements : une intense altération des roches en climat tropical, de fortes pentes, des événements pluvieux cycloniques qui préparent et déclenchent des phénomènes d'instabilité.

L'érosion et la sédimentation naturelles sont fortement accentuées par les feux de brousse. Ces problèmes représentent, en période de crues cycloniques, la plus importante source de dégradation pour le littoral, les récifs frangeants et le lagon.

Affectés par des glissements de terrains, des écroulements, des coulées de boue,... mais également par des ravinements, du ruissellement concentré, les reliefs et les sols évoluent. Il en résulte un certain nombre de nuisances qui, lorsqu'elles se superposent à des aménagements (urbains, agricoles, touristiques ou autres) peuvent ne plus être supportable économiquement, sans compter les éventuelles menaces qu'elles font peser sur la sécurité des personnes et des biens.

Dans le cadre d'une opération qui fait l'objet d'une convention entre la Nouvelle-Calédonie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ce dernier a réalisé une étude cartographique fournissant toute l'information géologique utile en terme d'aménagement sur les communes de Voh - Koné - Pouembout - Poya. Elle constitue une contribution conjointe Etat – Nouvelle-Calédonie permettant de fournir aux autorités de la Province Nord un document visant à améliorer la gestion du développement que va connaître cette région.

Le projet du Nord, qui est au centre du futur développement de ces quatre communes, comporte des infrastructures majeures (usine pyrométallurgique, centrale thermique, barrages, conduites, zones de stockage, installations portuaires, etc.) pour lesquelles les premières études sont déjà initiées. La réalisation du projet entraînera en outre un développement général de l'urbanisation et de la voirie.

Il est nécessaire de disposer d'un document d'aptitude à l'aménagement, qui, en complément du SDAU (Schéma de Développement et d'Aménagement Urbain) et des PUD (Plan d'Urbanisme Directeur), permettra de préciser la vocation des espaces des communes VKPP, de dépister précocement les zones potentiellement inaptées à l'urbanisation, au sens géologique, et d'éviter les conflits d'usage.

L'évaluation des ressources en matériaux est un aspect fondamental de tout grand projet d'aménagement. Le travail consiste à fournir sur les différents types de matériaux (granulats, enrochements) et les principales caractéristiques de celles-ci.

Le recensement des zones d'aléas naturels géologiques, c'est-à-dire des mouvements de terrain, permet de définir les zones exposées suffisamment tôt dans le processus de développement pour dépister les zones potentiellement dangereuses.

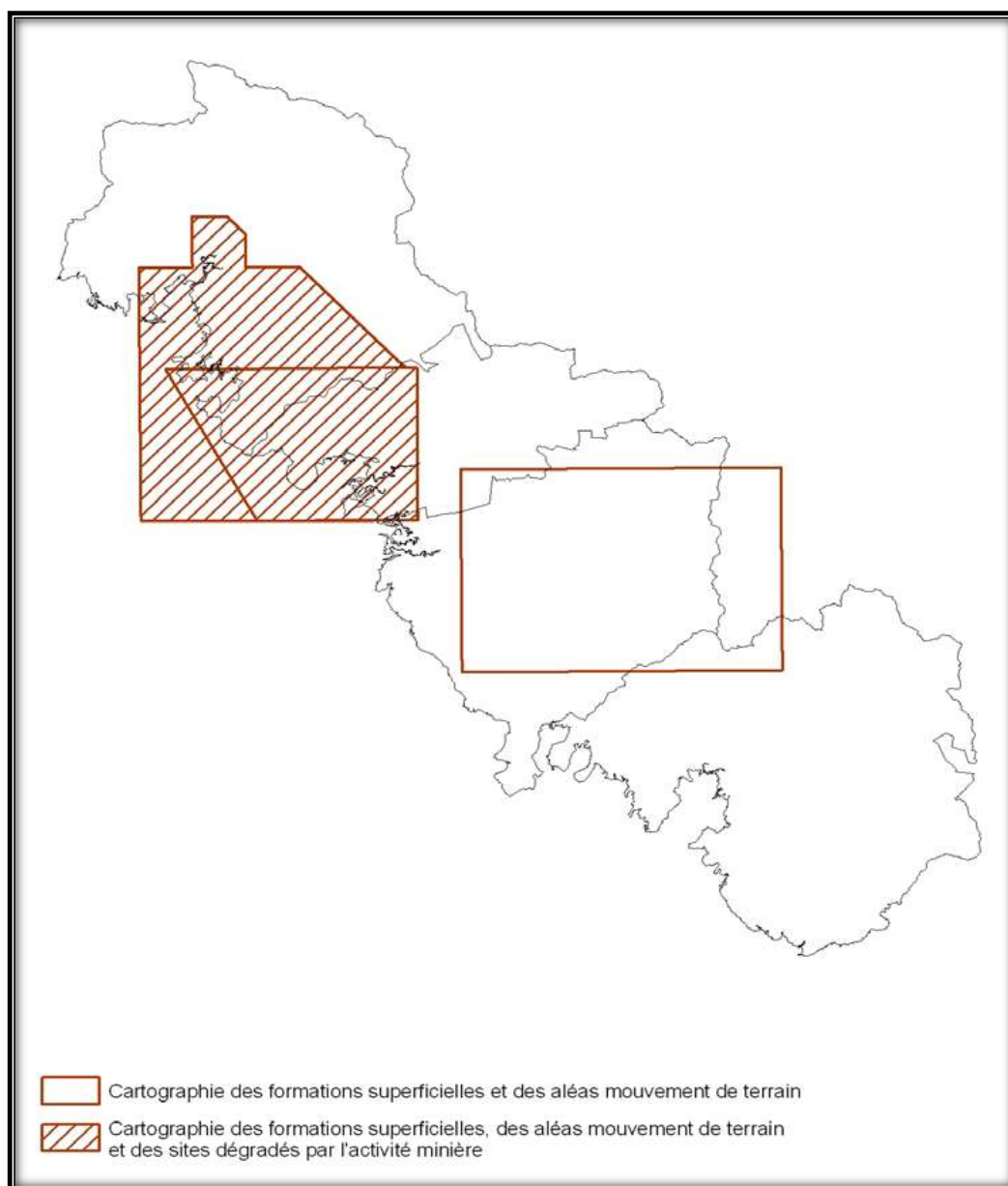
L'inventaire des sites dégradés par l'activité minière ancienne, fourni un "état zéro" de la zone du projet avant exploitation.

Le recensement des zones d'aléas géologiques sur les communes de Voh, Koné, Pouembout et Poya a été réalisé dans le cadre de programmes d'inventaires et de cartographie menés conjointement par la DIMENC et le BRGM entre 1998 et 2005. Pour le massif du Koniambo, à

cheval sur les communes de Voh et Koné, ces aléas du type mouvements de terrain sont recensés et cartographiés dans un rapport de 2002 (Maurizot et al. 2002).

Outre l'inventaire systématique, l'apport essentiel de ces programmes a été de montrer que les aléas les plus dangereux se concentrent à la périphérie des massifs de péridotites en raison de leurs forts reliefs et de la composition spécifique de leurs matériaux. Ces études permettent de disposer des éléments objectifs et précis pour éviter les zones à risques et pour faire la part de ce qui revient au milieu naturel et de ce qui relève de l'anthropisation.

Carte 22 : Emprises des zones étudiées dans le cadre de la cartographie des aléas mouvements de terrain sur les communes VKPP



Source : BRGM Maurizot, 2007

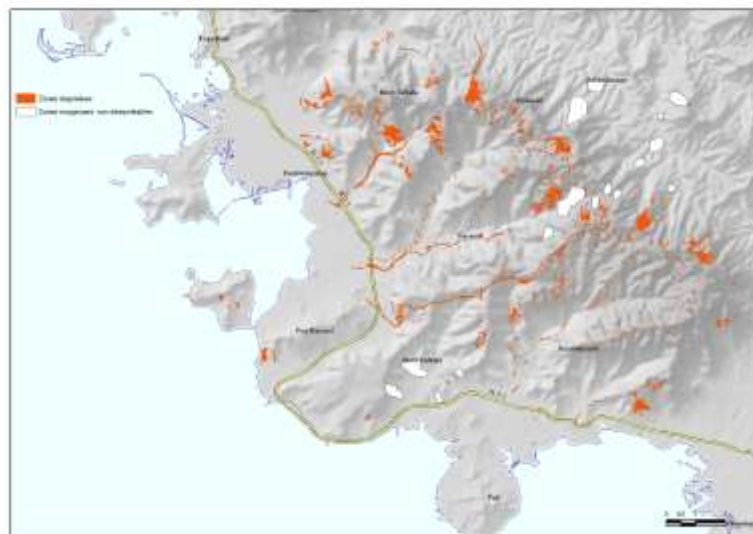
Une cartographie exhaustive des sites dégradés par l'activité minière a été réalisée sur l'ensemble du massif du Koniambo (Maurizot 2002) lors du programme «Cartographie des formations superficielles et des aléas mouvements de terrain en Nouvelle-Calédonie ». Cette carte des zones dégradées a été réalisée grâce à une couverture photographique numérique aérienne en couleur et ortho-rectifiée communiquée par le projet Koniambo. Les contours ont été produits à partir de ceux qui ont été communiqués par le projet Koniambo, légèrement modifiés et complétés avec contrôle sur le terrain. La typologie des dégradations est assez poussée.

Parmi les principaux éléments figurés on regroupe :

- les anciennes zones d'exploitation,
- les zones de décharges dans les versants, qu'il s'agisse de matériaux fins latéritiques, grossiers rocheux ou encore de zones décapées par le ruissellement induit,
- les zones de ravinements qu'elles soient naturelles telles que les lavakas, aggravées par les aménagements anthropiques ou encore directement liées à l'exploitation et enfin les zones de sédimentation et d'engravement dans les creeks.

Le massif du Koniambo a été l'objet d'activité extractive pour le nickel depuis 1900 jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale (2 800 000 tonnes de minerai riche à une teneur de 3 à 6%). Les mineurs de cette époque pratiquaient une extraction essentiellement sélective du minerai, en suivant des zones fracturées et altérées à haute teneur, sous faible couverture de latérite. La plupart des anciens sites d'extraction se situe sur des éperons rocheux, en limite de plateau latéritique, là où la découverte "stérile" (pour l'époque), était réduite au minimum. Les nombreux affleurements d'ensembles saprolitiques du massif ont été ainsi mis à profit. La quantité de stérile issue de cette activité était restreinte. Les moyens d'accès et d'évacuation, les infrastructures de cette époque, étaient réduits. Les versants situés sous ces carrières sont souvent salis par des boues latéritiques, ou couverts par les rejets de stériles rocheux. Mais d'une manière globale, le massif du Koniambo a été relativement peu touché par comparaison avec d'autres massifs. La cartographie des sites dégradés par l'ancienne activité minière sur ce massif est ainsi très précise et sa typologie détaillée. Elle représente un bon « état zéro » avant le démarrage de l'exploitation du projet Koniambo. En revanche un accroissement des ravinements sur les zones du flanc NE du Koniambo où la pente est beaucoup plus forte qu'au SW.

Carte 23 : Zones dégradées par l'activité minière sur le massif du Koniombo



Source : (DTSI, 2006)

En 2006, sur commande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, un inventaire des sites dégradés par l'activité minière sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie a été confié à la Direction des Technologies et des Services de l'Information (DTSI, ex-SMAI). Il n'y a pas de typologie associée à cette cartographie, le but premier étant de calculer les superficies de zones dégradées par l'activité minière pour chaque commune (Buisson, 2006; Maurizot & Rouet, 2006). Cet atlas fait état de 0,5 % de surface de zones dégradées par l'activité minière sur la commune de Voh, 0,3 % sur celle de Koné, 1,8 % sur elle de Pouembout et 1,1 % sur celle de Poya. La cartographie des sites dégradés par l'activité minière est donc globalement satisfaisante sur les quatre communes considérées, malgré une certaine hétérogénéité. Les phases futures prévoient (projet DIMENC et DTSI) de fusionner et d'harmoniser toutes ces couches d'informations.

IV.4.6 LES FEUX DE BROUSSE : UN RISQUE PRESENT

L'ORIGINE DU RISQUE DE FEUX DE BROUSSE

La problématique du feu est importante en Nouvelle-Calédonie, en effet les risques encourus par les biens et les personnes mais aussi par la faune et la flore sont nombreux.

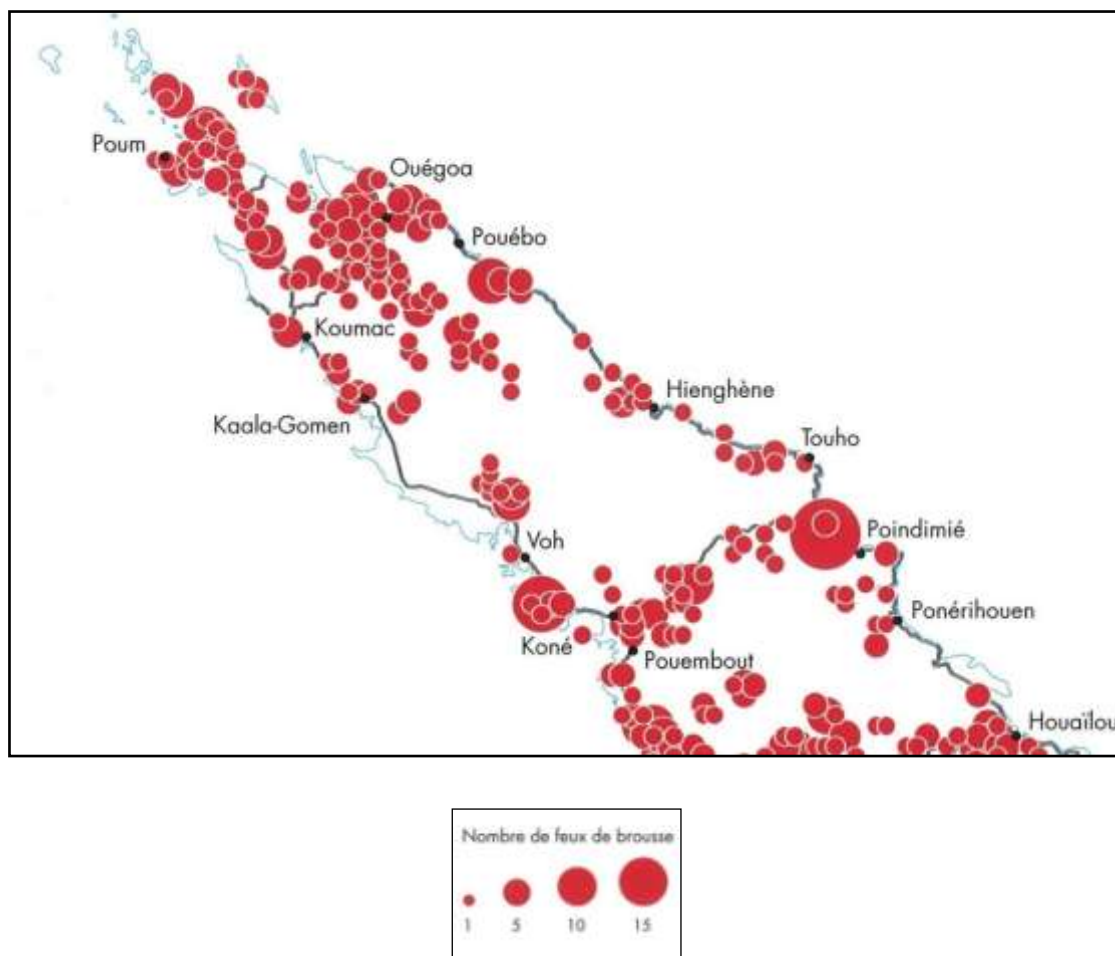
Il existe trois origines possibles aux feux de brousse :

- Origine naturelle : ces déclenchements sont rares et souvent liés à la foudre.
- Origine anthropique liée à l'indifférence ou à l'inconscience : dans les deux cas, l'origine des feux est souvent issues de pratiques agricoles telles que le brûlis, les feux de campement mal éteints ou des mégots jetés en bord de route.
- Origine anthropique volontaire : elle est particulièrement difficile à reconnaître et peut engendrer des poursuites en justice. Il s'agit la plupart des cas de malveillance, de vengeance ou encore de pyromanie.

Les conséquences sont nombreuses :

- Destruction de la flore originelle qui sera remplacée par un écosystème moins riche et beaucoup plus pyrogène.
- Disparition de la faune endémique qui n'est pas adaptée aux feux.
- Augmentation de l'érosion et de l'imperméabilisation des sols.
- Développement des espèces envahissantes car elles possèdent une meilleure adaptabilité.
- Diminution de la disponibilité en eau.
- Perte des atouts touristiques, risque de banalisation des paysages lors de la repousse.
- Les zones de forêt sèche à Voh (Vook) sont particulièrement sensibles au feu et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les feux de forêt représentent un risque réel à Voh (Vook), comme le démontre la carte ci-dessous, entre 2000 et 2009, il a été détecté sur la commune un nombre relativement importants de feux.

Carte 24 : Les feux de brousse sur la commune de Voh (Vook) de 2000 à 2009

Source : Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012

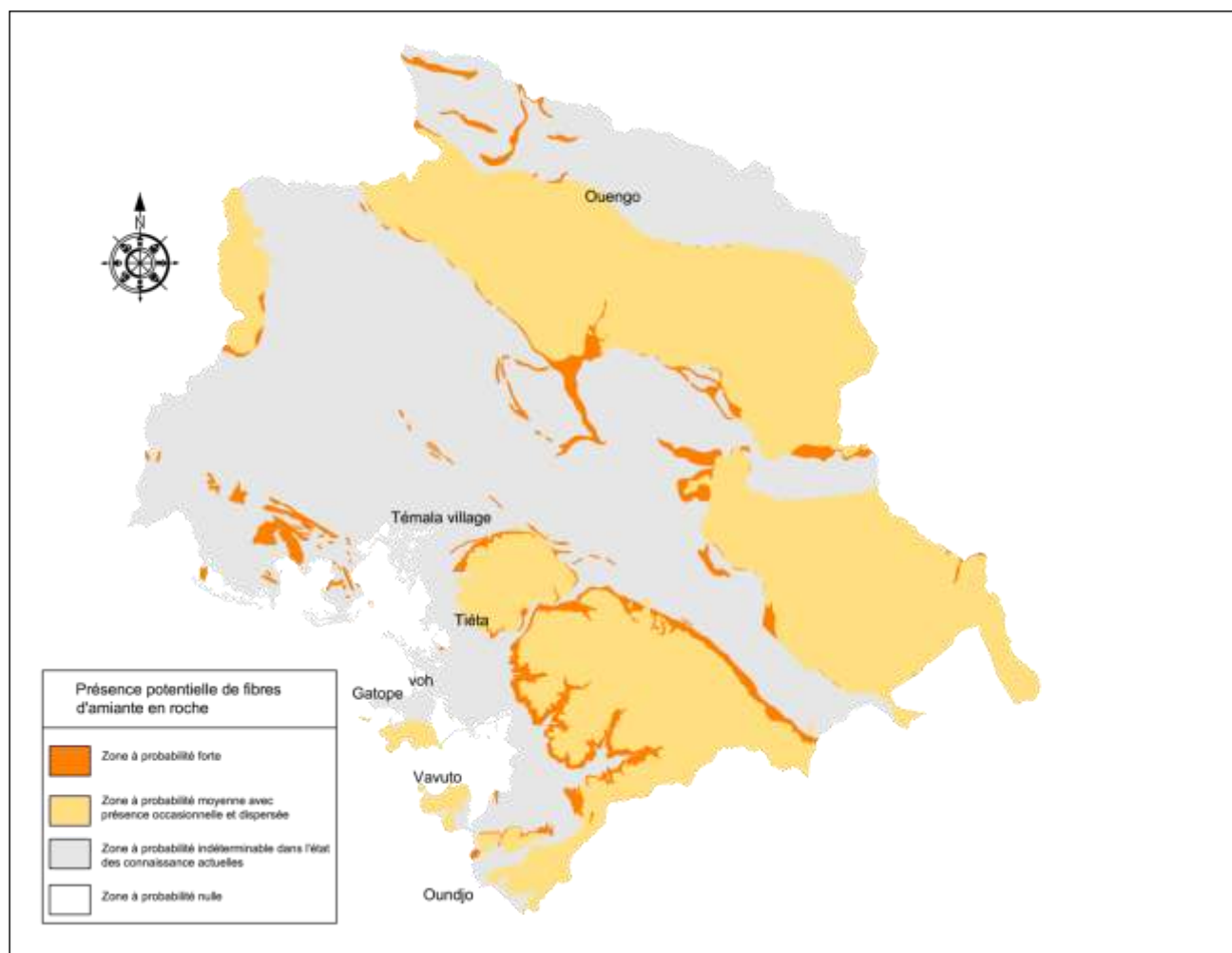
IV.4.7 L'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

QU'EST-CE QUE L'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL ET QUELS SONT SES RISQUES ?

L'amiante est une substance minérale présente sous forme de fibre microscopique. Lorsque ces roches ne sont pas affleurantes ou manipulées les fibres restent contenues sans possibilité de libération. C'est lors de manipulations ou lorsque les roches sont à nus que le risque d'exposition aux fibres est avéré : en effet, lors de la réalisation de travaux (terrassements, extractions, etc.) ou lorsque les roches sont apparentes et soumises aux phénomènes naturels (vents, érosion, etc.), les fibres sont libérées et mises en suspension dans l'air. Ce sont ces fibres qui sont à l'origine de pathologies mortelles.

La Nouvelle-Calédonie a cette particularité d'avoir de l'amiante à l'état naturel. La répartition des zones à risques est liée à la constitution géologique du territoire qui possède des roches susceptibles de contenir des fibres d'amiante. Ainsi une carte des formations potentiellement amiantifères en Nouvelle-Calédonie réalisée conjointement par le BRGM, l'IRD, l'Institut Pasteur et la DIMENC, réalisée sur la base de la cartographie géologique indique les zones à risques d'amiante.

Carte 25 : Les potentielles amiantifères de la commune de Voh (Vook)



Source : DIMENC, mise à jour par Design, 2013

La commune de Voh (Vook) concentre des zones potentiellement amiantifères et ce à des probabilités variables. Ainsi, on retrouve une vaste étendue à probabilité moyenne avec présence occasionnée et dispersée, notamment au niveau du massif du Koniambo et de la partie Est de la commune. Il existe également quelques zones à probabilité forte. L'urbanisation n'est pas développée dans ces zones à probabilité forte.

Face à ce type de risques il s'avère donc indispensable de prendre certaines précautions avant tous travaux (terrassement, construction, ...) ou toutes activités susceptibles de bouger de la terre et de mettre à nue ces roches (agriculture, etc.). Il est nécessaire de :

- Consulter le service géologique de la Nouvelle-Calédonie,
- Evaluer les risques et prévoir des mesures de protection le cas échéant, qui comprennent notamment :
 - Mise en place des protections individuelles selon l'intensité du risque (masques),
 - Humidifier préalablement le sol par arrosage avant de le travailler afin d'éviter l'envol de poussières.
- Changements fréquents des vêtements de travail.
- Techniques de déblais recouverts et confinés sur place ; une zone de stockage appropriée doit être identifiée et cartographiée.
- Restreindre au minimum la surface de la zone terrassée et les volumes de matériaux excavés.
- Revégétalisés (gazon, herbacées, plants...) la surface du site après travaux et pérenniser le bon état de la couverture mise en place.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

LES RISQUES NATURELS

- **Les inondations : un risque non évalué mais effectivement constaté, qui nécessite la mise en place de mesures d'aménagements et de prescriptions spécifiques préventives.**
- **Les risques de glissements de terrains non évalué** mais potentiellement existant qui nécessite des mesures préventives.
- **Les feux de brousse : un risque à prendre en considération.**
- **L'amiante environnemental : un risque présent** qui induit des précautions lors de travaux ou mise en place d'activités dans ces zones.
- **Une commune peu dégradée par l'activité minière**

V. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

V.1 LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

V.1.1 LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES A L'ECHELLE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

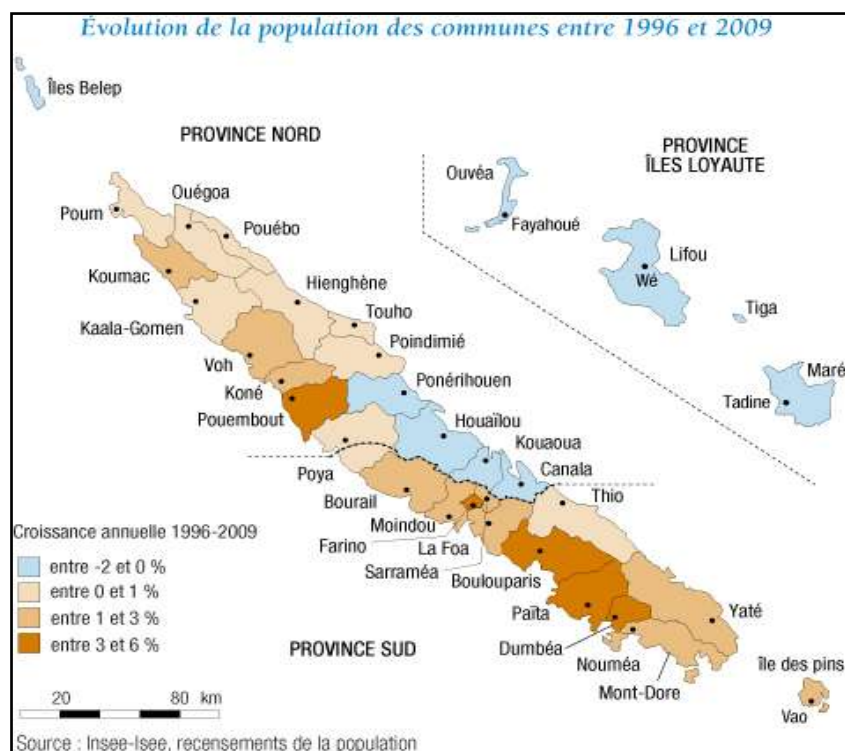
UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE MAIS QUI RALENTIT

En Nouvelle-Calédonie, 245 580 habitants ont été recensés en 2009. Depuis 1989, la population de la Nouvelle-Calédonie a augmenté de 50%, celle de la province Sud de 64%, celle de la province Nord de 31 % tandis que celle des îles Loyauté a diminué de 3%. En vingt ans, la croissance démographique s'est infléchie mais demeure soutenue à un rythme annuel moyen de 2 %. Cette croissance résulte à 85% du solde naturel et à 15% du solde migratoire apparent. Son ralentissement est dû principalement à la baisse de la natalité.

Les taux de croissance annuels records de Païta (5,1%) et de Dumbéa (4,5 %) reflètent l'expansion périurbaine vers le nord de la presqu'île nouméenne. Les jeunes générations désertent les Loyauté, surtout depuis le milieu des années 1990. L'évolution positive de la province Nord reste marquée par le contraste entre les versants. Sur la côte est, les communes n'enregistrent qu'une faible croissance tandis que sur **la côte ouest, la zone minière Voh-Koné-Pouembout ainsi que Koumac augmentent plus vite que la moyenne calédonienne**. Dans le Sud rural, la croissance des communes est moyenne ou forte (entre 1% et 4%) sauf à Thio.

La moitié de la population a moins de 30 ans mais l'importance relative des personnes âgées augmente. Deux habitants de Nouvelle-Calédonie sur trois vivent dans l'agglomération du Grand Nouméa. Trois sur quatre sont nés en Nouvelle-Calédonie.

Deux sur cinq appartient à la communauté Kanak. Les ménages sont composés de moins en moins de personnes, mais sont de mieux en mieux équipés, même si des écarts entre provinces subsistent.

Carte 26 : Evolution de la population des communes entre 1996 et 2009

Source : Insee-Isee, 2009

V.1.2 VOH (VOOK) UNE COMMUNE EN CROISSANCE

Au dernier recensement de 2009, la population de la commune de Vook (Voh) était de 2408 habitants, ce qui fait d'elle une commune de troisième rang de la Nouvelle-Calédonie. Il faut noter que sa population est en augmentation à l'image de ses communes voisines : Koné, Kaala-Gomen et un peu plus loin : Pouembout.

Le tableau suivant présente l'évolution de la population de la commune de Voh (des communes limitrophes, de la province Nord de la province Sud et de la Nouvelle-Calédonie sur la période 1996-2009. Les effectifs de population sont issus des recensements de la population effectués par l'ISEE.

**Tableau 7 : Evolution de la population de la commune de Voh (Vook),
des communes limitrophes, de la province Nord, de la Province Sud et de la Nouvelle-Calédonie
entre 1969 et 2009**

	1969	1976	1983	1989	1996	2004	2009
Voh (Vook)	1424	1656	1586	1686	1942	2240	2408
Koné	2557	2479	2919	2919	4088	4500	5199
Hienghène	1846	1932	1729	2122	2208	2627	2399
Kaala-Gomen	1296	1425	1231	1549	1787	1881	1931
Pouembout	587	734	692	854	1189	1471	2078
province Nord	27 181	32 021	31 310	34 526	41 413	44 474	45 137
Province Sud	61 150	86 694	98 548	111 735	134 546	164 235	183 007
Nouvelle-Calédonie	100 579	133 233	145 368	164 173	196 836	230 789	245 580

Source : Recensements de la population Nouvelle-Calédonie, INSEE-ISEE, 2009

Depuis 1969, la population de la commune de Voh (Vook) ne cesse d'augmenter avec un pic de sa population entre 1996 et 2004. Néanmoins en 40 ans (de 1969 à 2009) la population de la commune de Voh (Vook), n'a augmenté que de 984 personnes contre 2642 personnes pour la commune de Koné et 1491 personnes pour la commune de Pouembout. Cependant la croissance démographique de Voh (Vook) reste supérieure à celle de la commune de Hienghène (+553 pers) ainsi que de Kaala-Gomen (+635 pers).

Le tableau suivant, présente l'évolution de la croissance démographique annuelle pour la commune de Voh (Vook), les communes voisines, ainsi que pour la province Nord.

**Tableau 8 : Le taux annuel de l'évolution de la croissance démographique de la commune de
Voh (Vook), des communes limitrophes, de la province Nord, de la province Sud et de la
Nouvelle-Calédonie entre 1996 et 2009.**

	Taux d'Evolution annuel (%) 1996-2009
Voh (Vook)	1.67%
Koné	1.87%
Hienghène	0,64%
Kaala-Gomen	0,60%
Pouembout	4,39%
province Nord	0.65%
Province Sud	2,40%
Nouvelle-Calédonie	1,72%

Source : RGP, INSEE-ISEE, 2009

On note que la croissance démographique de Voh (Vook) est moins dynamique que celle de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud et de certaines communes avoisinantes telles que (Pouembout, Koné). Pourtant la croissance de la commune de Voh (Vook) reste positive contrairement à la province Nord et à ses voisines : Hienghène et Kaala-Gomen.

V.1.3 UNE POPULATION JEUNE

La population de Voh (Vook) est caractérisée par la part importante des moins de 20 ans : 32,92%. Le nombre d'habitants ayant entre 20 et 59 ans représente 54,42% du total ce qui fait une quantité importante de personnes en âge de travailler. Les plus de 60 ans, quant à eux, comptent pour 12,6%.

Tableau 9: Population totale selon le groupe d'âge décennal de la commune de Voh (Vook)

	0 à 9 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 69 ans	70 à 79 ans	80 à 89 ans	90 ans et plus	Total
Nombre	388	405	377	365	339	230	168	110	21	5	2 408
Part	16,11%	16,81%	15,65%	15,15%	14,07%	9,55%	6,97%	4,56%	0,87%	0,20%	100%

Source: ISEE RGP, 2009

V.1.4 UNE MAJORITE DE MENAGES DE PETITE TAILLE

Les logements à Voh(Vook) sont très majoritairement des résidences principales (84,5% des logements) contre 10% pour les logements vacants, 4% pour les résidences secondaires, et 0,8% pour les logements occasionnels. Concernant la taille des ménages, il apparaît que ce sont les ménages de petites tailles qui sont majoritaires. D'autres par, nous pouvons constater que la taille des ménages est sensiblement identique à celle de la province Nord. Il s'agit donc très probablement d'une tendance structurelle.

Tableau 10: Nombre de logements selon leurs catégories en 2009

Type de logements	Nombre de logements
Résidences principales	682
Logements occasionnels	7
Résidences secondaires	36
Logements vacants	82
Total	807

Source : ISEE RGP, 2009

Tableau 11: La taille des ménages de Voh (Vook) en 2009

Taille du ménage (personnes)	1	2	3	4	5	6	7	8 et 9	10 à 14	15 et +	Total
Voh (Vook)											
Nombre de ménages	138	130	126	118	63	45	22	27	13	0	682
Pourcentage de ménage	20,2%	19,0%	18,5%	17,3%	9,2%	6,6%	3,2%	3,9 %	1,9%	0%	100%
province Nord											
Nombre de ménages	2 343	2 223	2 125	1 997	1 369	929	528	484	244	20	12 262
Pourcentage de ménage	19,1%	18,1%	17,3%	16,3%	11,2%	7,6%	4,3%	3,9%	2%	0,2%	100%

Source : ISEE RGP, 2009

LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR...

- Une croissance de la population en constante évolution.
- Une population majoritairement jeune. (la moitié de la population à moins de 30 ans)
- Une part des « petits ménages » majoritaire.

V.2 L'EMPLOI

V.2.1 UNE REPARTITION SELON LA SITUATION D'ACTIVITE SEMBLABLE AU RESTE DU TERRITOIRE

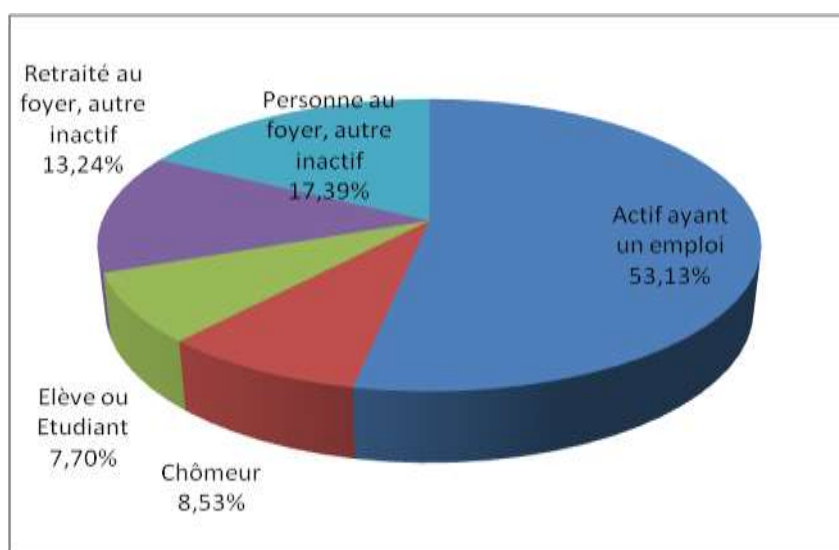
La répartition de la population de Voh(Vook) selon son activité connaît, de manière générale, les mêmes caractéristiques que la population à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. **Voh (Vook), détient 53,13% d'actif ayant un emploi contre 52,7% pour la Nouvelle-Calédonie. On peut noter qu'elle possède un taux d'actifs bien supérieurs à la province Nord (42%). Le taux de chômage de la commune de Voh (Vook) (8,53%) et également bien moins important que celui de la province Nord (16%) mais similaire à celui de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie (8,5%).**

Tableau 12 : La population de 15 ans ou plus selon la situation d'activité à Voh(Vook), en province Nord et en Nouvelle-Calédonie en 2009

	Voh (Vook)		province Nord		Nouvelle-Calédonie	
Actif ayant un emploi	959	53,13%	13 763	42%	96 410	52,7%
Chômeur	154	8,53%	5 238	16%	15 496	8,5%
Elève ou étudiant	139	7,70%	3 357	10,2%	20 066	11%
Retraité ou retiré des affaires	239	13,24%	3 421	10,4%	25 969	14,2%
Personne au foyer, autre inactif	314	17,39%	6 972	22,3%	24 873	13,6%
Total	1 805	100%	32 751	100%	182 814	100%

Source : ISEE RGP, 2009

Figure 3 : La répartition de la population selon la situation d'activité à Voh (Vook) en 2009



Source : ISEE RGP, 2009

V.2.2 LES PROFESSIONS

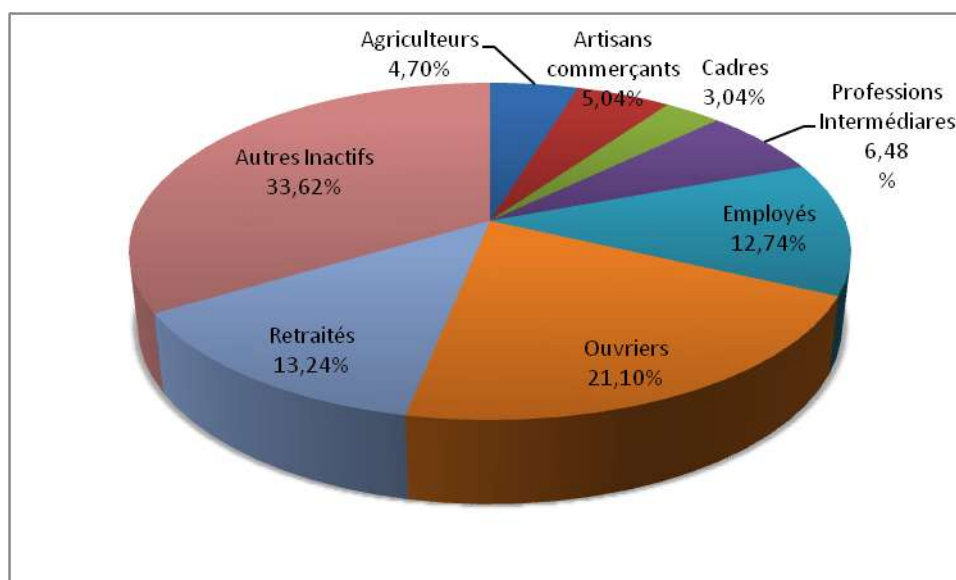
La population active de Voh (Vook) est composée en grande partie d'inactifs 33,62 % (personnes au foyer ou dont l'activité n'est pas intégrée à l'économie). C'est ensuite la catégorie des ouvriers qui est la mieux représentée (21,10%) puis celle des retraités (13,24%) et enfin des employés (11,5 %).

Tableau 13 : La population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle de Voh (Vook), en province nord et en Nouvelle-Calédonie en 2009.

	Voh (Vook)		province Nord		Nouvelle-Calédonie	
Agriculteurs	85	4,70%	1 057	3,2%	2 500	1,4%
Artisans commerçants	91	5,04%	1 080	3,3%	9 881	5,4%
Cadres	55	3,04%	734	2,2%	9 438	5,2%
Professions intermédiaires	117	6,48%	2 516	7,7%	21 181	11,6%
Employés	230	12,74%	3 488	10,6%	28 116	15,4%
Ouvriers	381	21,10%	4 888	14,9%	25 294	13,8%
Retraités	239	13,24%	3 421	10,4%	25 969	14,2%
Autres inactifs	607	33,62%	15 567	47,5%	60 435	33%
Total	1805	100%	32 751	100%	182 814	100%

Source: ISEE RGP, 2009

Figure 4 : La répartition de la population active de Voh (Vook) selon la catégorie socioprofessionnelle(2009).



Source: ISEE RGP, 2009

V.2.3 LA PLUPART DES HABITANTS DE VOH (VOOK) RESIDENT ET TRAVAILLENT DANS LEUR COMMUNE

Tableau 14 : La commune de travail des actifs résidents à Voh (Vook) en 2009.

Réside et travaille dans la même commune		Réside et travaille dans deux communes différentes		Total	
763	79,56%	196	20,43%	959	100%

Source: ISEE RGP, 2009

Selon les dernières données disponibles de 2009, parmi les 959 actifs de Voh (Vook), la majorité d'entre eux (79,56%) exercent leurs emplois au sein de leur commune. Pour les 20,43% d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence, le recensement ne précise pas les communes pour lesquelles ces actifs travaillent, cependant, il est vraisemblable que ces actifs partent travailler dans les communes proches : Koné, Kaala-Gomen, Pouembout. Il est connu qu'un nombre de personnes restent à Nouméa la semaine pour retourner à Voh (Vook) le weekend.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

L'EMPLOI

- Une répartition de la population selon **la situation d'activité dominée par des actifs ayant un emploi (53,13%) contre 42% en province Nord.**
- Une répartition de la population selon **la catégorie socioprofessionnelle dominée par les autres inactifs et secondée par les ouvriers.**
- Une **population** qui **travaille majoritairement au sein du territoire communal.**
- **Un taux d'actifs supérieurs à la province Nord (57,7% contre 42%).**
- **Un taux de chômage moins important que celui de la province Nord (8,53% contre 16%).**

V.3 L'HABITAT

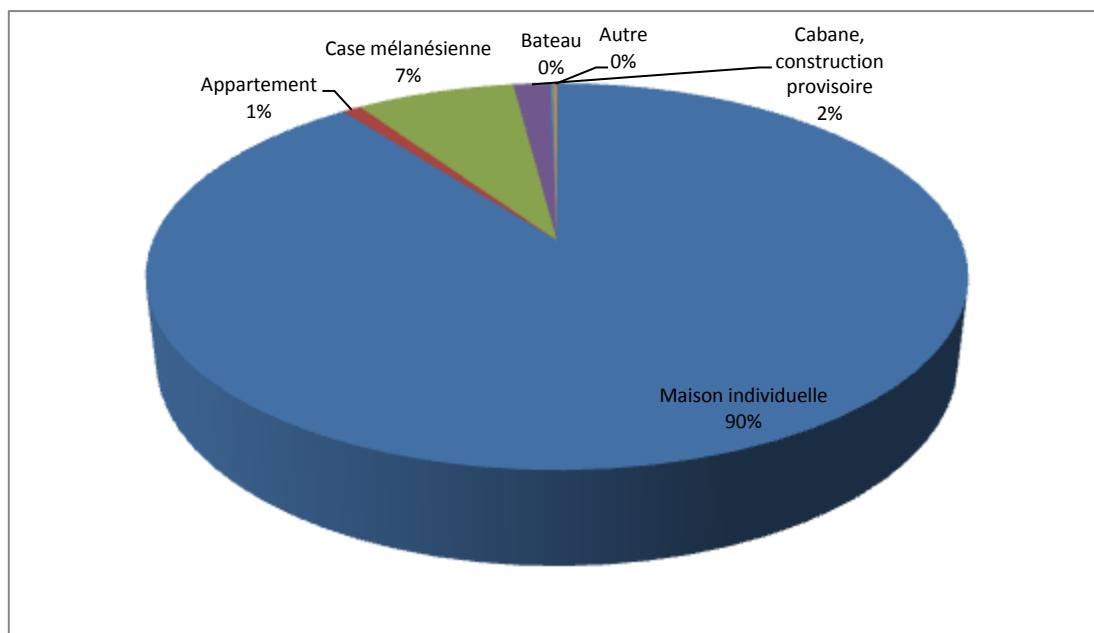
V.3.1 UN HABITAT TRES MAJORITAIREMENT EN MAISONS INDIVIDUELLES

En 2009, Voh (Vook) recensait 682 logements dont la grande majorité était des maisons individuelles (611).

Tableau 15 : Les constructions selon leur type en 2009 à Voh (Vook).

	Maison individuelle	Appartement	Case mélanésienne	Cabane, construction provisoire	Bateau	Autre	Total
Nb	611	6	51	12	1	1	682

Source: ISEE RGP, 2009

Figure 5: La répartition des constructions à Voh (Vook) selon leur type en 2009

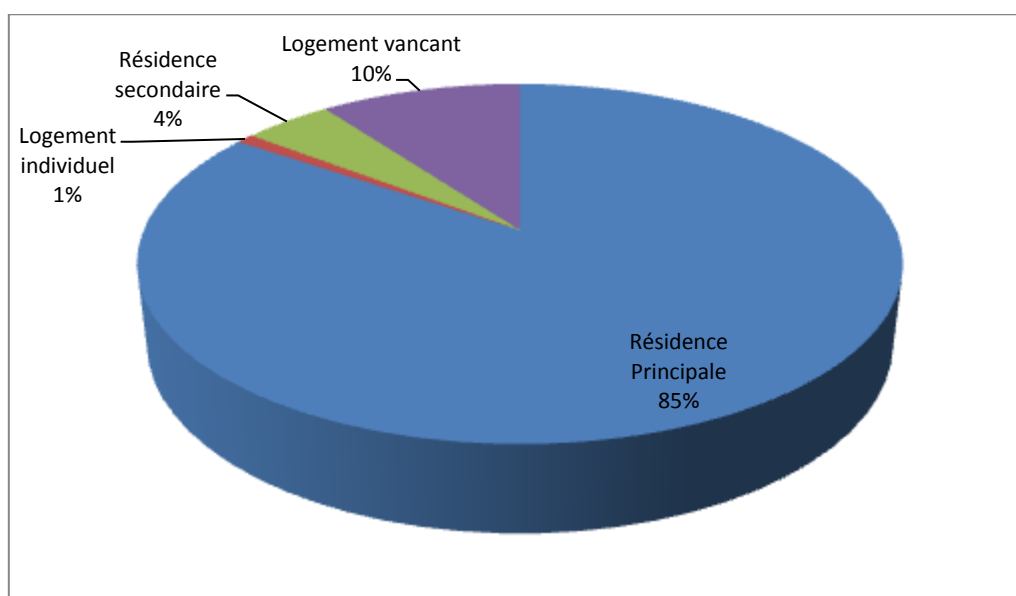
Source : ISEE RGP, 2009

On constate que le choix des résidents de Voh (Vook) s'est massivement porté sur les constructions de type maison individuelle. Ces constructions représentaient en 2009, 90% de l'ensemble, dominant ainsi très largement tout autre type d'habitation.

V.3.2 DES MAISONS INDIVIDUELLES DESTINEES A LA RESIDENCE PRINCIPALE.

Tableau 16 : Les catégories des logements de Voh (Vook) entre 2004 et 2009.

	Résidence principale	Logement occasionnel	Résidence secondaire	Logement vacant	Total
Nombre en 2009	682	7	36	82	807
Nombre en 2004	581	12	29	17	639

*Source: ISEE RGP, 2009***Figure 6 : La répartition des catégories de logements de Voh (Vook) en 2009.***Source : ISEE RGP, 2009*

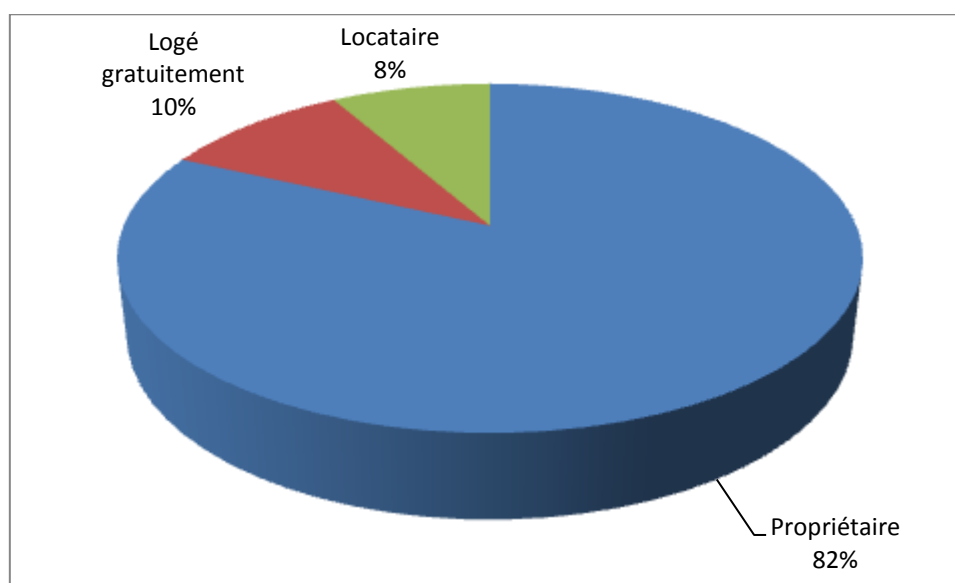
Le recensement 2009 a fait ressortir une majorité de résidences principales (85% de l'ensemble des logements). 101 logements supplémentaires ont été dénombrés depuis le recensement de 2004. Les résidences secondaires ont vu leur nombre fortement augmenter passant ainsi de 29 logements en 2004, à 36 logements en 2009. On note également 65 logements vacants de plus depuis 2004.

V.3.3 DES RESIDENCES PRINCIPALES OCCUPEES PAR LEUR PROPRIETAIRE.

Tableau 17 : Les résidences principales à Voh (Vook) selon le statut d'occupation du ménage.

	Propriétaire	Logé gratuitement	Locataire	Total
Nombre en 2009	1 924	230	194	2 348
Nombre en 2004	493	49	39	581

Source: ISEE RGP, 2009

Figure 7 : La répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du ménage en 2009 à Voh (Vook).

Source : ISEE RGP, 2009

Les habitants sont majoritairement propriétaires. En effet, la commune de Voh (Vook) est composée principalement de ménages, propriétaires de leur résidence, représentant 82% de l'ensemble. Depuis 2004, l'ordre des statuts d'occupation ont largement évolués, on observe une augmentation de plus de 1431 propriétaires, de plus de 198 de logés gratuitement et de plus de 155 locataires.

Tableau 18 : Les équipements des résidences principales en 2009 à Voh (Vook).

		Nombre de résidences sur 2 348	Part
Alimentation en eau	Eau courante à l'intérieur du logement	2 086	88,8%
	Point d'eau individuel (puits, citerne)	189	8%
	Point d'eau collectif	73	3%
Douche ou baignoire à l'intérieur	Oui	460	19,6%
	Non	222	9,45%
WC à l'intérieur	Oui	447	19%
	Non	235	10%
Chauffe-eau solaire	Oui	65	2,7%
	Non	617	26,3%
Climatisation	Oui	112	4,7%
	Non	570	24,2%
Mode d'éclairage	Réseau général	2 158	92%
	Groupe électrogène	76	3,2%
	Panneaux solaires	52	2,21%
	Autres	62	2,6%

Source: ISEE RGP, 2009

Les résidences principales sont dans leurs globalités sous équipées de façon moderne mais elles sont néanmoins reliées pour la grande majorité d'entre-elles au réseau général d'alimentation en eau (88,8%) et électricité (92%).

V.3.4. UN RYTHME DE CONSTRUCTION EN BAISSÉ DEPUIS 1990 MAIS RELANCE PAR L'IMPLANTATION DE L'USINE DU NORD

Depuis les années 90 le rythme de construction a diminué sur la commune. La grande majorité des logements de Voh (Vook) ont été achevés avant 1990.

En effet, selon les données du recensement général de la population de 2009, il a été achevé avant 1990, 317 constructions et 159 constructions entre 1990 et 1999.

Ci-dessous, le tableau des évolutions des constructions sur Voh (Vook) selon les données de la Direction du Foncier et de l'Aménagement de 2013, indique qu'entre 2001 et 2012, il a été réalisé 117 constructions à vocation d'habitat privé de plus.

Néanmoins, nous pouvons observer une tendance à la hausse de la délivrance des permis de construire et de la réalisation de nouvelles constructions à partir de 2008 jusqu'à 2012.

Cette tendance à la reprise d'un rythme soutenu de construction et à corréliser avec le lancement de l'usine de Nord dont les premiers travaux de terrassement débutèrent en 2008.

Tableau 19 : Evolution des constructions sur Voh (Vook).

	Nombre de permis de construire délivrés	Type	Constructions non achevées en 2013	Constructions achevées en 2013
2001	8	5 : Individuelles 3 : Autres qu'habitation	4	4
2002	5	Individuelle	1	5
2003	2	Individuelle	0	2
2004	15	13 : Individuelles 2 : Autres qu'habitation	5	10
2005	10	7 : Individuelles 2 : Autres qu'habitation 1 : Divers	1	9
2006	9	6 : Individuelles 2 : Autres qu'habitation 1 : Divers	5	4
2007	12	6 : Individuelles 2 : Autres qu'habitations 4 : Divers	9	3
2008	29	13 : Autres Habitations 15 : Autres Habitations 1 : Divers	14	15
2009	18	15 : Individuelle 3 : Autres qu'habitation	5	13
2010	20	13 : Individuelle 4 : Autres qu'habitation 1 : Divers 2 : Non renseigné	11	9
2011	28	24 : Individuelle 4 : Autres qu'habitation	7	21
2012	37	28 : Individuelle 4 : Autre qu'habitation 5 : Divers	15	22
Total	178		77	117

Source : DFA province Nord, 2013

Tableau 20 : Les projets sociaux sur Voh (Vook) entre 2002 et 2012.

Année d'achèvement	ASA	ASI	ASTH	HPN	Total
2002 à 2012	21	52	43	44	260

Source : DAF, province Nord, 2013

De nombreux programmes d'habitat social ont profité aux tribus dans le cadre des contrats de développement. Ainsi, entre 2002 et 2012, 260 familles de la commune de Voh (Vook) ont été aidés par la province Nord dans leurs projets de construction pour un totale de subvention provinciales de 447 914 156 FCFP.

La construction de projets sociaux sur Voh (Vook) a été plus importante ces 10 dernières années que les constructions à vocation d'habitat privé (117 constructions entre 2001 et 2012).

ASA : Accession sociale aidée, (programme pour tout public)

ASI : Action Sociale intégrée, (programme dédié aux personnes âgées et/ou avec handicap),

ASTH : Aide Subventionnelle et Technique à l'Habitat communément appelé auto-construction (programme pour tout public),

HPN : Habitat de la Province Nord (programme pour tout public).

CE QU'IL FAUT RETENIR...

L'HABITAT

- Une très large prédominance de maisons individuelles (90%), de propriétaires occupants (82%) et de résidences principales (85%)
- Un ralentissement général du rythme de constructions depuis 1990 mais une tendance à la reprise de construction depuis 2008, conséquence de l'implantation de l'usine du Nord.

V.4 ANALYSE PROSPECTIVE DE LA ZONE VOH-KONE-POUEMBOUT⁸

Les trois communes de Voh (Vook), Koné (Koonhê), et Pouembout (Pwëbuu) situés sur la côte Ouest, incluent deux massifs miniers, le Kopeto au sud et le Koniambo au nord. Les trois villages se distribuent, du nord au sud, le long de la route territoriale n°1 (RT1). VKP se compose de 22 entités (19 tribus et les trois bourgs) auxquelles s'ajoutent, entre Pouembout et Koné, autour de l'hôtel de province, les lotissements qui tendent à s'y agréger. 40% de la population de la zone résident en tribus, dont 11% en tribus éloignées (à plus d'une demi-heure d'un bourg). C'est un espace faiblement peuplé avec seulement 3,9 % de la population néocalédonienne pour 10% de sa superficie. Le renforcement de la collaboration intercommunale dans la zone Voh-Koné-Pouembout est recherché s'appuyant sur un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme commun. L'entité « VKP » est toutefois récente, n'ayant émergé que ces dix dernières années, avec la genèse du projet « usine du Nord », qui tend à polariser la logique d'aménagement des communes. Son développement met en évidence un double enjeu : celui du rééquilibrage nord/sud à l'échelle du territoire, mais également celui du rééquilibrage ouest/est à l'échelle de la province Nord.

Il est commun de parler de Nouméa et du désert néo-calédonien (« la Brousse et les îles ») pour évoquer l'hypertrophie démographique et économique de la ville-capitale. Face à ce déséquilibre hérité de la période coloniale, et qui n'a cessé de se creuser au fil des ans, une politique de « rééquilibrage » a été impulsée à partir des années 1990, visant à réduire le fossé existant, aussi bien sur le plan économique et démographique que sur le plan social, entre le Grand Nouméa et le reste du territoire. L'aménagement de la zone VKP s'inscrit dans cette politique. En effet, le grand projet d'aménagement de la zone VKP⁹ consiste en la création d'un nouveau pôle urbain s'étendant sur les trois communes de Vook (Voh), Koonhê (Koné), chef-lieu de la Province Nord, et Pwëbuu (Pouembout), basé sur la construction d'un complexe métallurgique de dimension internationale. L'objectif est de fixer les populations en développant une synergie économique autour de ce projet industriel créateur d'un millier d'emplois directs et d'environ 2500 emplois induits, de manière à répondre aux attentes de ces nouveaux salariés, en matière de logements, de services, de commerces, de loisirs ... ce qui englobe également la mise à niveau de toutes les infrastructures productives et administratives.

Les collectivités publiques sont amenées à limiter les déséquilibres politiques et sociaux, et à permettre à toutes les communautés de participer au développement socio-économique. Le principe du rééquilibrage prévu par les accords de Matignon (1988) s'est traduit par une clé de répartition inédite dans l'histoire française : les sommes dégagées dans les contrats de développement doivent être affectées pour les trois quarts au profit de la province Nord et îles Loyauté, et pour un quart au profit de la province Sud, sur la base du budget de 1988. L'Etat augmenta les crédits d'investissement qui s'inscrivent dans les budgets des contrats de développement afin d'améliorer les infrastructures de désenclavement, le développement des équipements sanitaires, la promotion de la culture mélanésienne et le développement des activités économiques productives.

Ainsi, pour mener à bien cet immense chantier, la zone VKP va profiter d'un programme d'investissements publics de plus de 30 milliards de Francs et d'au moins 20 milliards d'investissements apportés par les opérateurs privés.

⁸Source : *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, IRD, 2012

⁹Site de la Cellule Koniambo : *Accompagnement de l'usine du Nord*, 2013

La première coulée technique de l'usine du Vavouto est effectuée avec succès le 10 avril 2013. Suite aux retards dus à divers problèmes techniques, qui ont été résolus pendant le 1^{er} semestre 2013, le tonnage prévisionnel passe de 17 000 à 4 000 tonnes de nickel d'ici fin 2013.

Le complexe emploiera environ un millier de salariés, avec l'objectif de parvenir rapidement à 90% de recrutement local, et générera au moins 2 500 emplois indirects et induits dans les domaines de la sous-traitance, mais également pour répondre aux besoins résultant du nouveau contexte économique ainsi créé. La production prévue est de 60 000 tonnes de nickel/an à compter de fin 2014. Les gisements connus sur le Koniambo doivent assurer 25 ans d'activité, mais les réserves estimées du massif doivent permettre d'aller bien au-delà de cette période.

En 2005 et mi 2013, l'usine du Nord aura passé 10 450 commandes et 270 contrats aux entreprises calédoniennes, pour des retombées économiques locales de plus de 220 milliards de F.

Les chiffres du développement ne laissent aucun doute, la zone Voh Koné Pouembout n'a que des résultats positifs. Le défi politique et économique du rééquilibrage entre le Nord et le Sud de la Grande Terre commence à devenir une réalité.

Deux événements majeurs ont dynamisé le développement économique et l'augmentation de la population dans la zone VKP : la provincialisation en 1989 et la confirmation du projet de l'usine autour du massif du Koniambo en 2005, situé au cœur des trois communes, Voh, Koné et Pouembout.¹⁰

VKP connaît par conséquent une dynamique de logements, de l'habitat aidé ou intermédiaire satisfaisant 70% du marché.

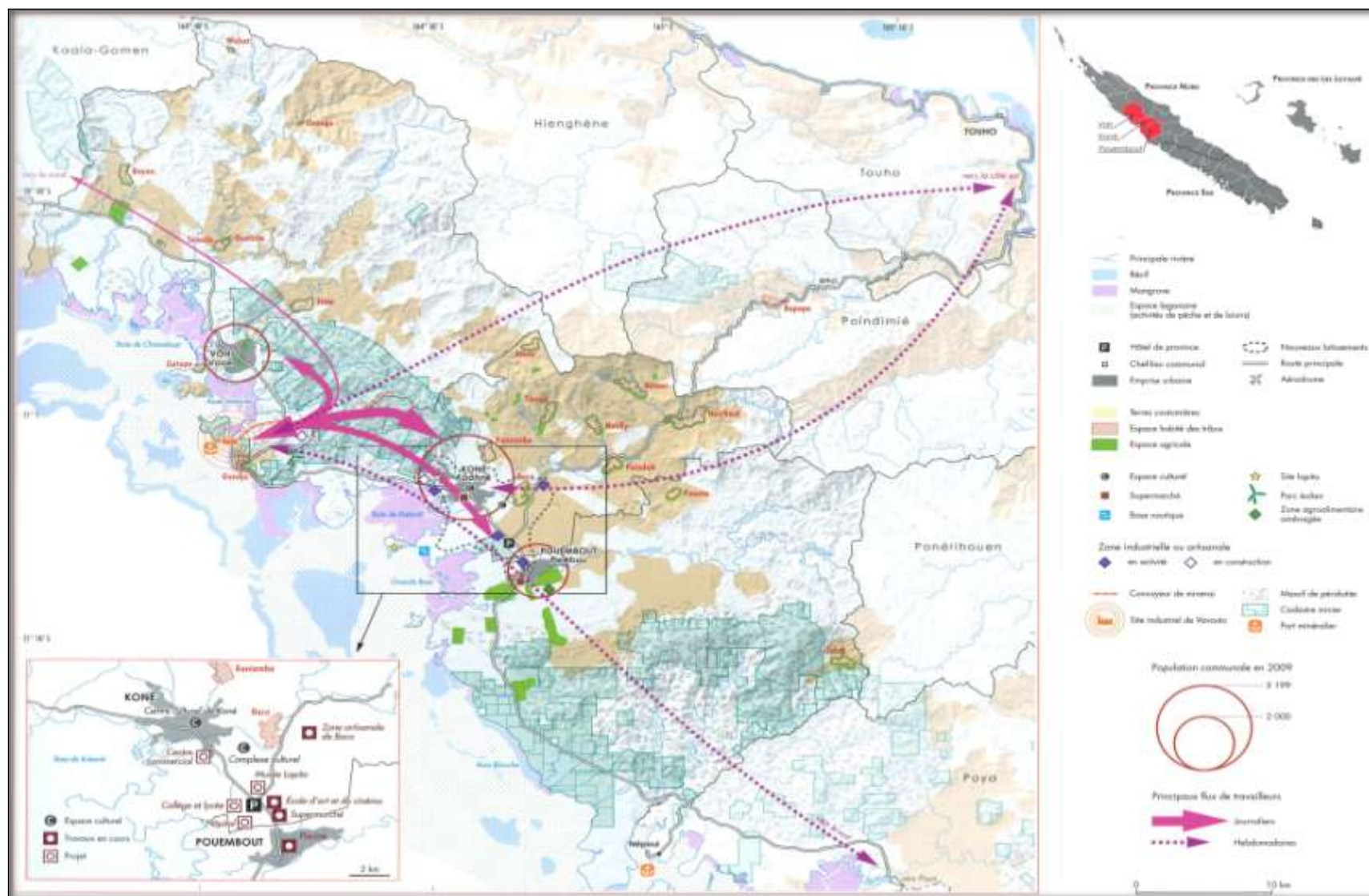
Entre 2004 et 2010, il s'est construit plus de 1000 logements et l'offre prévisionnelle est importante puisqu'on prévoit de bâtir plus de double de logements entre 2014 et 2016.

Le trafic et les bouchons sont un autre indicateur du développement de la zone VKP. Plus de camions empruntent les grands axes en rapport avec l'activité de l'usine de Koniambo. En 2012, on comptait 16000 véhicules par jour. Cette augmentation de véhicules en circulation est aussi liée à l'installation d'entreprises du secteur privé : plus de 43% de société se sont implantés dans la zone entre 2007 et 2011. Pour exemple à Koné, 72 hectares sont entièrement dédiées aux entreprises. En 2011, elles étaient près de 2700 installés dans la zone VKP.

Enfin l'Usine du Nord a généré nombre d'emplois : 33% de l'offre globale de postes en Nouvelle-Calédonie est proposée dans cette région soit une augmentation de 187% ces dernières années et les retombées économiques se chiffrent à 48 milliards de francs CFP.

¹⁰Source : Nouvelle-Calédonie 1 ère, 2013

Carte 27 : La zone VKP



Source : Atlas
de la Nouvelle-
Calédonie, IRD,
2012

V.4.1 LA CELLULE KONIAMBO

La cellule Koniambo a été créée par la Province Nord dès 2004 pour servir d'interface entre tous les acteurs publics et privés impliqués dans la construction du complexe métallurgique et l'aménagement des trois communes de Voh (Voh), Koohnê (Koné) et Pwëbuu (Pouembout), appelées à connaître une mutation rapide. Placée directement sous l'autorité du Président de la Province Nord, elle est la porte d'entrée de l'Exécutif pour la zone VKP. Elle est notamment chargée de conduire des études sur des thèmes aussi divers que le logement, le transport, l'emploi, l'aménagement...

La Cellule intervient ainsi dans différents domaines tels que développement économique, l'aménagement du territoire, l'emploi et la formation ainsi que celui de la démobilisation, auxquels s'ajouterait à court terme le domaine des terres coutumières. « Notre champ d'action est très vaste, reprend le chef de projet, Il nous faut intervenir partout où se trouve l'impact de l'usine et ce qui convient de préparer autour de cette construction. Pour ce faire, nous travaillons en lien avec les collectivités, les chambres consulaires, les communes, les sociétés d'aménagement, l'État, etc. »

La province doit relever le défi du rééquilibrage et insuffler la dynamique nécessaire pour ce faire. Ainsi plusieurs outils sont mis en place par la Province Nord afin d'imaginer l'aménagement de cette zone est d'en accompagner le développement économique. Le SDAU /VKP (schéma de développement et d'aménagement urbain) a été adopté par une délibération de la Province Nord, le 29 août 2001 ; il été rendu public fin 2005. Un SDAU est le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme qui a pour objet d'organiser et de maîtriser à long terme (15 ans) les évolutions du territoire d'un ensemble de communes. Il doit garantir une organisation rationnelle de l'espace en servant de cadre à des politiques d'aménagement. Le SDAU détermine la destination générale des sols (préservation des espaces agricoles, forestiers), la gestion du risque, les tracés et la nature des grandes infrastructures, la localisation des services et des autres activités. Il fixe les orientations générales en termes d'objectifs d'aménagement.

Actuellement la province Nord ainsi que les communes de VKPP œuvrent dans l'actualisation du SDAU qui proposera par ailleurs un observatoire qui permettra de réajuster les objectifs des collectivités locales si besoin. Le SDAU sera effectif au premier semestre 2014.

Ses enjeux dépassent le cadre des trois communes. En effet le chef-lieu de la Province se situant au cœur du périmètre d'étude « l'image de la construction urbaine de Koné participera fortement à celle de la Province Nord ». Les attentes sont donc très fortes : il s'agit de créer de grands équipements et un pôle de développement qui permettront un rayonnement de la zone VKP sur l'ensemble de la Province Nord.

Le SDAU organise la spécialisation des trois communes :

- le centre urbain majeur à Koné, « capitale » de la Province avec centre d'affaires, centre culturel, commerces, zone industrielle et artisanale,
- l'usine du nord à Voh,
- une vocation plus agricole pour Pouembout.

La SAEML Grand Projet VKP (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale), a été créée en 2008. Elle propose un appui technique aux trois communes de VKP.

Pour mettre en œuvre la politique d'aménagement des outils totalement innovants ont été choisis, ainsi le projet de la Zone Artisanale de Baco présente des aspects inédits : volonté d'intégrer les terres coutumières au projet VKP, montage juridique et bancaire sur mesure afin de donner des garanties aux entreprises privées qui s'installeraient sur ces terres coutumières.

Les communes s'organisent également en SIVOM (syndicat intercommunale à vocation multiple) afin de mutualiser leurs efforts en termes d'adduction d'eau potable, de gestion de déchets et d'assainissement.

La priorité depuis 2009 est la construction de logements puisque l'augmentation de la population, induite par la construction de l'usine, conduit à un besoin accru et une spéculation foncière. Entre 2004-2010 ce sont plus de 1000 logements produits soit une offre deux fois plus vite que sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Il est prévu 1 100 à 2 400 logements sur la période 2014-2016. La pression immobilière reste forte.

Plusieurs organismes incitent et accompagnent les entreprises privées à s'installer sur la zone afin, à la fois de répondre aux besoins qui accompagnent la construction de l'usine (sous-traitance...) et la nécessaire diversification de la structure économique de la province. Le bureau des entreprises qui a pris la suite de l'association Ecko a été créé afin d'aider les entreprises calédoniennes à mieux se positionner sur les marchés lancés par l'industriel KNS. Les entreprises sont également soutenues les chambres consulaires telles que la CCI et la CMA dont les missions œuvrent pour le projet industriel ainsi que l'environnement économiques locales.¹¹

V.4.2 VKP : UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE TRES FORTE

Entre¹² les deux recensements (2004 à 2009), le taux de croissance est 2,6 fois plus élevé que le Grand Nouméa (3,4%/an contre 1,3 %/an). En 2009, la population s'élève à 9 685 personnes, 2 408 habitants pour Voh, 5 199 pour Koné et 2 078 pour Pouembout. La croissance démographique entre 2004-2009 sur la zone VKP est de +3,4% contre +1,6% sur 1996-2004. Une population qui devrait fortement évoluer sur la période de 2009/2025 : +68% soit > 4%/an).

Tableau 21: Evolution globale de la population à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, de la province Nord, de VKPP et de VKP entre 1996 et 2009.

	1996	2004	Evolution 1996-2004	2009	Evolution 2004-2009
Nouvelle Calédonie	196 836	230 789	2,0%	245 580	1,3%
province Nord	41 413	44 474	0.9%	45 137	0,3%
VKPP	9 741	10 811	1,3%	12 333	2,7%

¹¹ Site académique d'histoire-géographique de Nouvelle-Calédonie, 2010.¹¹

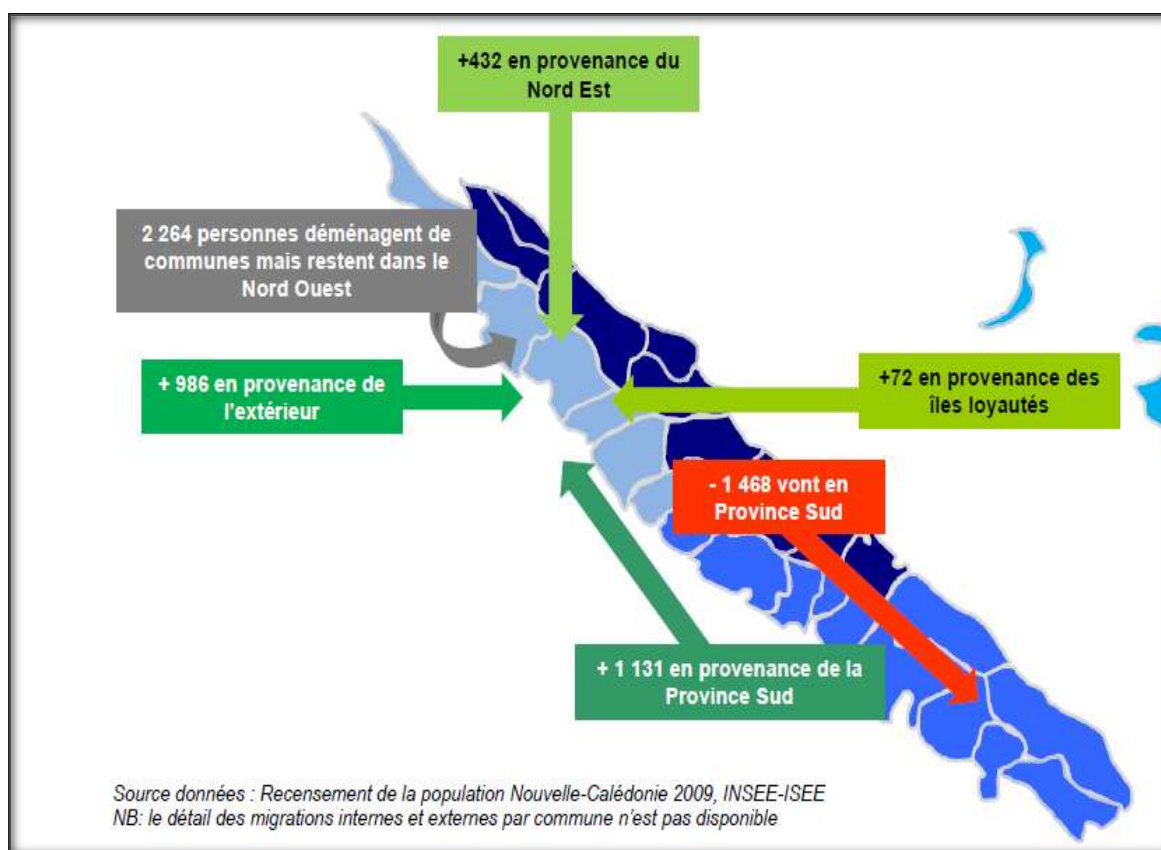
¹² La cellule Koniambo, Accompagnement pour l'usine du Nord, 2013

VKP	7 219	8 211	1,6%	9 685	3,4%
-----	-------	-------	------	-------	------

Source : Recensement de la population Nouvelle-Calédonie 2009, INSEE-ISEE

Le recensement de 2009 indique un apport net de 1 153 personnes en province Nord. Ces flux proviennent, à parts égales de la province Sud et de l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie. La zone est également influencée positivement par une migration intra Provinciale en Provenance de la cote Est.

Carte 28 : Population née avant le 1^{er} Août 2004, selon la résidence antérieure, par commune, au recensement de 2009.

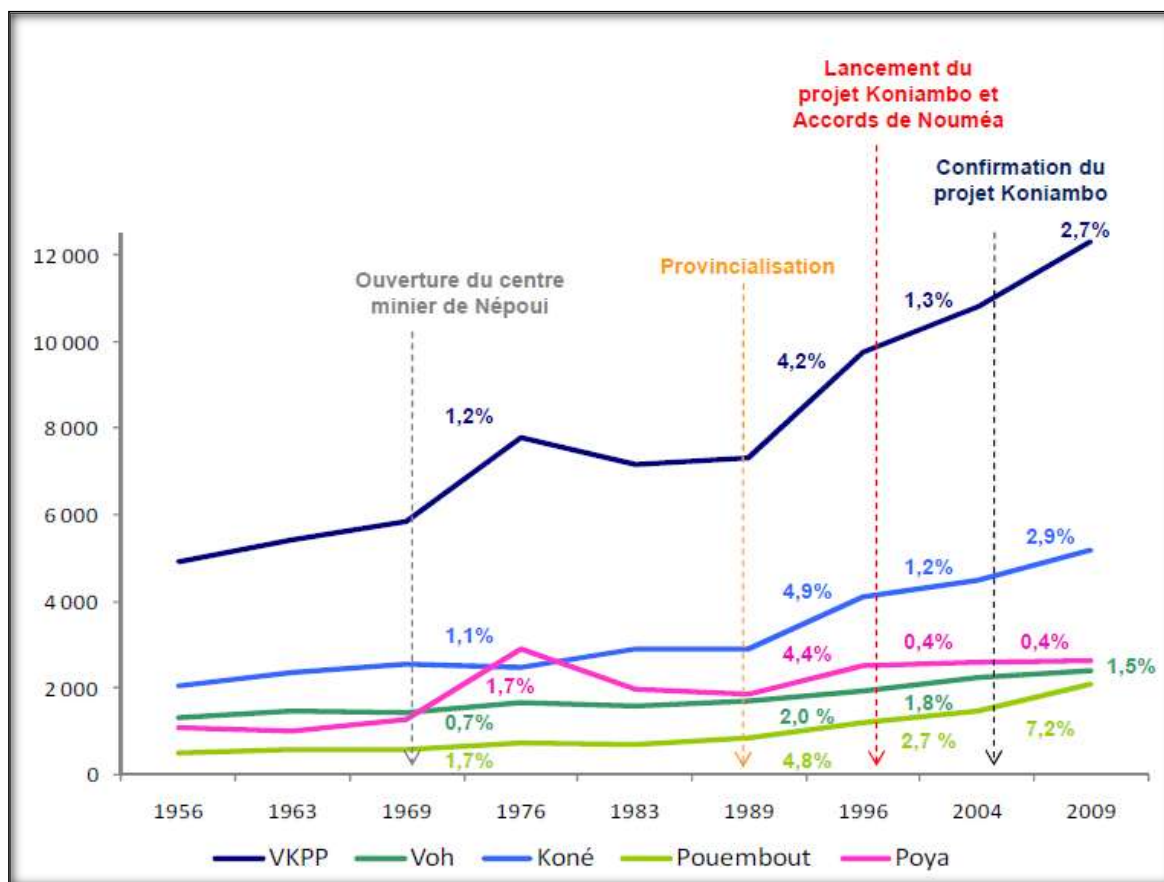


Source : Document extrait de l'Etude sur le logement VKPP 2011 – Auclair-Dupont/TNS pour Cellule Koniambo

Le recensement de 2009 indique un apport net de 1 153 personnes en Province Nord Ouest. Les mouvements de personnes sur la période indiquent 2 621 arrivées (dont 43% de la Province sud, 19% de la Province nord et des Iles, 38% hors de NC) et 1 468 départs vers la Province Sud.

Avec 10 250 habitants environ en 2011, la population de la zone VKP devrait croître de plus de 60% à l'horizon 2025, après l'entrée en production de l'usine métallurgique prévue pour fin 2012/ début 2013. La construction de l'usine du Nord et le développement socio-économique de la zone ont entraîné une augmentation de la population ces dernières années, puisqu'en 2004, les trois communes ne totalisaient 8 211 personnes, soit une croissance d'environ 18 % pour la période intercensitaire 2004-2009.

Figure 8 : Caractérisation de la population : analyse du passé.



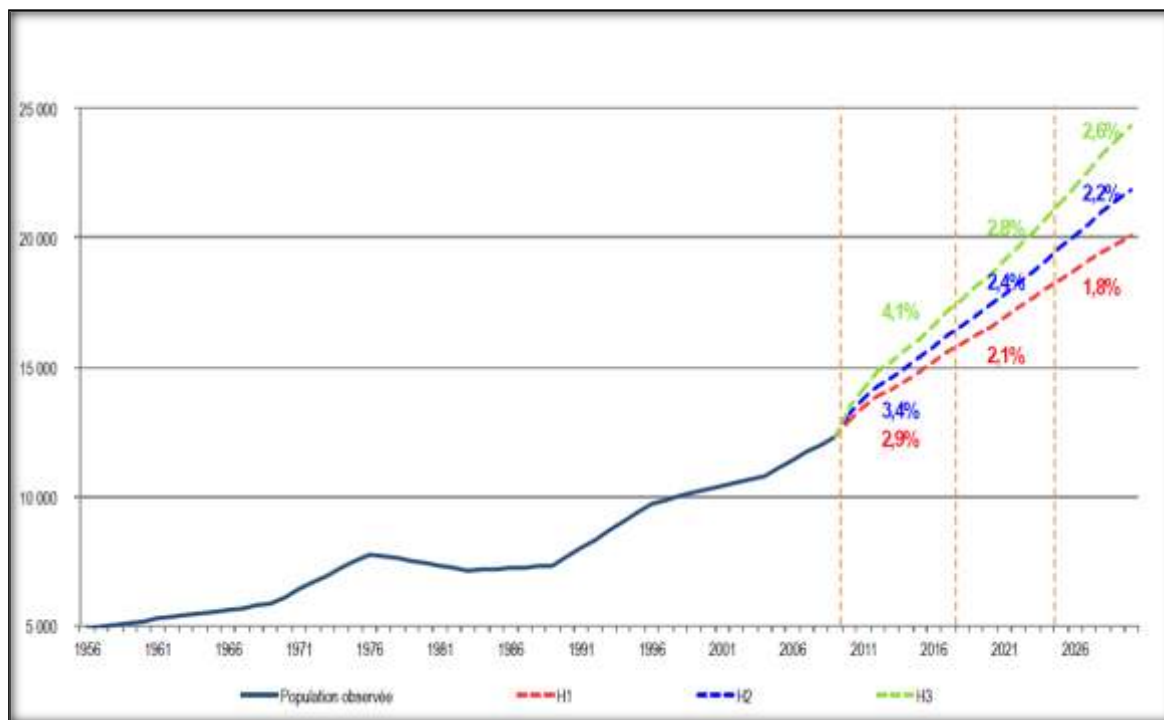
Source : document extrait de l'Etude sur le logement VKPP 2011 – Auclair-Dupont/ TNS pour Cellule Koniambo

Koné affiche la plus forte croissance. En 1956, sa population s'élève à 2 037 habitants et seulement 2 479 vingt ans plus tard. C'est à partir des années 1990 qu'elle augmente considérablement : 2 919 habitants en 1989, 4 088 en 1996 et 5 199 en 2009, ce qui en fait la localité la plus peuplée de l'intérieur et des îles. Le village de Pouembout, y compris Tipinga-La Presqu'île et le Creek-Salé, affiche également une augmentation sensible (de 854 en 1989 à 2 078 habitants en 2009), alors que la croissance démographique de Voh reste plutôt faible (de 1 686 en 1989 à 2 408 habitants en 2009).

Pour que le projet « Usine du Nord » puisse réellement concourir au rééquilibrage, il nécessite l'aménagement et l'équipement de la zone VKP, dont la population devait doubler en une quinzaine d'années, selon le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) élaboré en 2001 et révisé en 2005. Contrairement aux premières prévisions démographiques, la population de VKP augmenta, mais pas aussi rapidement qu'annoncé. Selon ce premier SDAU, la population devait atteindre 11 267 en 2007 et 13 269 en 2009. Depuis, la croissance démographique semble cependant s'accélérer. A la mairie de Koné, on envisage un nombre d'habitants qui pourrait atteindre les 20 000 personnes dans les dix prochaines années. Compte tenu que la croissance démographique est inférieure à celle prévue, la province Nord a lancé en 2011 un appel d'offres pour une révision du SDAU, qui comprendra désormais également la commune de Poya (zone « VKPP »).

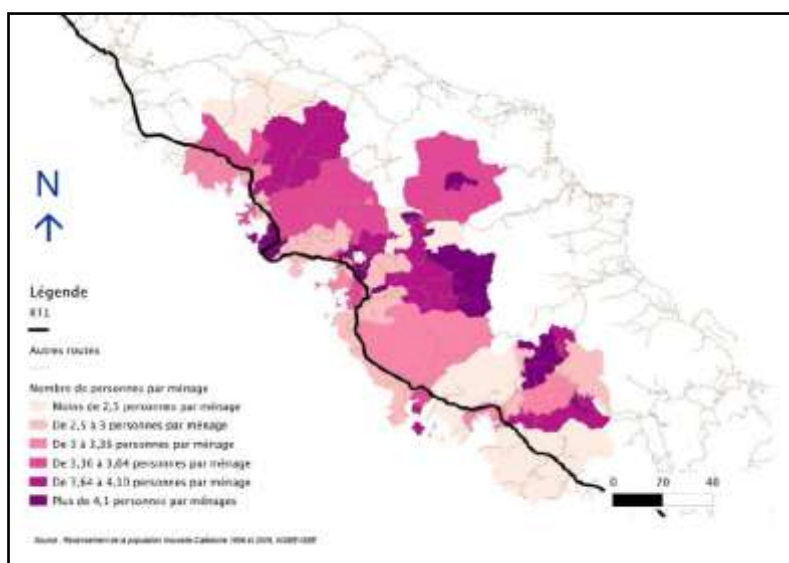
Selon l'étude sur le logement VKPP 2011 – Auclair-Dupont/TNS pour la Cellule Koniambo, la croissance démographique de la zone VKP-P est impactée par des projets structurants conduisant à une attractivité du territoire est un solde positif comme l'illustre la figure ci-dessous. La croissance est comprise entre 2,1% et 2,2% par an.

Figure 9 : Evolution et projection de la population de VKP-P de 1956 à 2030.



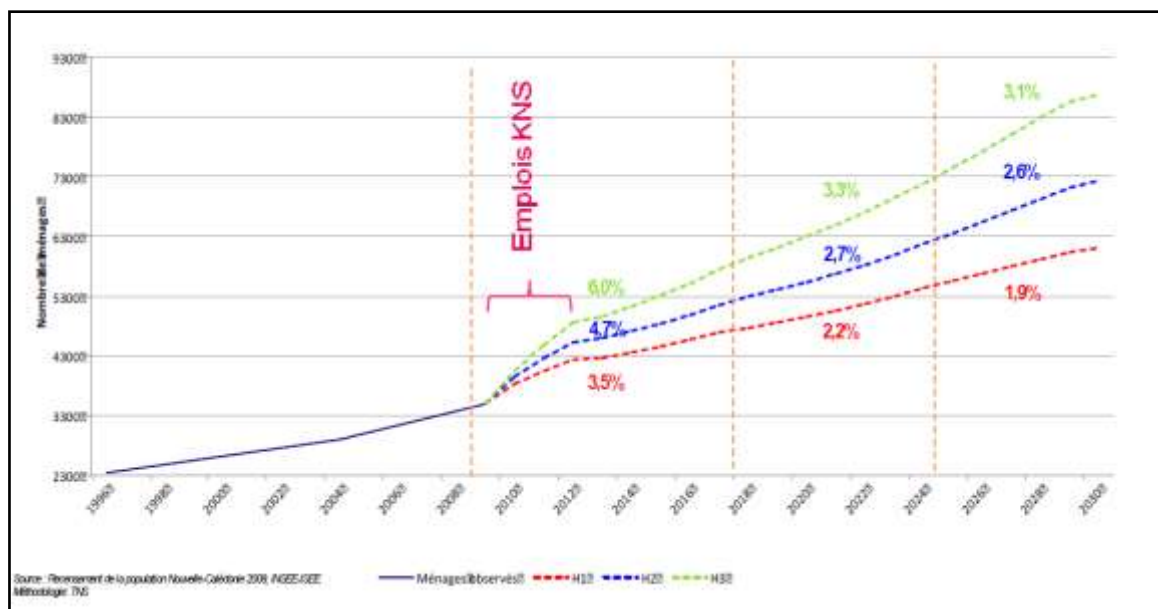
Source : document extrait de l'Etude sur le logement VKPP 2011 – Auclair-Dupont/ TNS pour Cellule Koniambo

Concernant la croissance des ménages, l'étude sur le logement VKPP 2011 – Auclair-Dupont/ TNS pour la Cellule Koniambo a mis en évidence que la croissance des ménages de petite taille se situe principalement sur les centres villages comme l'illustre la carte ci-dessous :

Carte 29 : L'implantation géographique des ménages.

Source : document extrait de l'Etude sur le logement VKPP 2011 – Auclair-Dupont/ TNS pour Cellule Koniambo

Une concentration de ménages de petite taille principalement sur les centres villages
Egalement, l'étude précédemment énoncée prévoit une croissance des ménages plus importante que celle de la population, ce qui nécessitera de produire plus de logements.

Figure 10 : Evolution du nombre de ménages de VKP-P de 1996 à 2030 selon les 3 hypothèses.

Source : document extrait de l'Etude sur le logement VKPP 2011 – Auclair-Dupont/ TNS pour Cellule Koniambo

Selon cette étude, l'apport des ménages extérieurs à la zone et aux caractéristiques différentes des ménages résidents (la taille notamment) peut expliquer ce phénomène et surtout le renforcer dans le temps. Egalement, ce phénomène est en corrélation avec une baisse continue de la taille des ménages en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la taille des ménages qui est en

moyenne de 3,5 personnes devrait continuer de baisser jusqu'en 2025 avant de se stabiliser entre 2,8 personnes par ménages pour l'hypothèse 3 et 3,3 personnes pour l'hypothèse 1.

D'autre part, afin d'estimer les besoins de pointe journaliers domestiques, des hypothèses ont été prises sur les perspectives de croissance de population, les rations de consommation, les coefficients de pointes et les rendements de réseaux. Ces hypothèses sont rappelées ci-dessous.

Tableau 22 : Hypothèse sur les perspectives de croissance de la population sur la zone VKP entre 2012 et 2025.

Total VKP	2012	2015	2020	2025
Voh	2 522	2 644	2 864	3 108
Koné	5 951	6 536	7 596	8 889
Pouembout	2 492	3 001	3 559	4 229
Total VKP	10 965	12 182	14 018	16 225

Cependant¹³, on peut s'interroger sur la durabilité et la forme que prendra le développement économique de la zone, sachant que le nombre d'emplois directs diminuera mécaniquement. La priorité depuis 2009 est la construction de logements puisque l'augmentation de la population, induite dans une certaine mesure par la construction de l'usine, conduit à un besoin accru et une spéculation foncière mal maîtrisée. Pourtant, offrir de bonnes conditions de logements est une des conditions nécessaires afin de fixer les populations dans le Nord, ce qui est l'un des enjeux majeurs du rééquilibrage Nord-Sud.

Le projet VKP pose dès aujourd'hui un certain nombre de limites. Tout d'abord, l'inégalité déjà existante et ainsi renforcée entre l'Est, délaissée et l'Ouest de la Province. Seule Poindimié reliée à l'Ouest par la route Koné-Tiwaka semble se détacher d'une côte est en mal de développement.

Ainsi, les limites du projet d'aménagement VKP sont :

- La toute puissance de Nouméa.
- La mono-activité nickel.
- Le déséquilibre à l'échelle de la province entre l'ouest et l'est.

V.4.3 L'INTEGRATION DES TERRES COUTUMIERES DANS LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Pour une restructuration de la zone VKP, il faut également associer les tribus limitrophes des trois bourgs afin d'éviter le creusement de disparités spatiales et pour faire participer les populations Kanak au développement socio-économiques. En même temps, la cohérence entre le développement des infrastructures publiques et les aménagements sur les terres coutumières devra être assurée. Ces dernières représentent en 2004 environ 50% de la surface totale de la commune de Koné. A Voh et à Pouembout par contre, leur part ne s'élève respectivement qu'à 25% et 9%.

¹³ Site académique d'histoire-géographique de Nouvelle-Calédonie, 2010

Jusqu'à présent, le développement économique s'est principalement fait sur les terres de droit commun. Les terres coutumières étant inaliénables, incommutables, incessibles et insaisissables, les investisseurs signent avec les autorités coutumières un acte coutumier qui leur donne une certaine garantie foncière, sorte de contrat moral qui peut théoriquement être retiré à tout moment. En l'absence d'un cadre juridique rassurant, les entreprises privées attendant généralement les investissements des collectivités publiques avant de s'installer sur une terre coutumière. Les projets d'aménagements sur terres coutumières sont généralement réalisés en dehors de la partie du territoire coutumier où se trouvent les habitations formant la tribu. La majorité des populations Kanak vivant en tribu ne souhaite pas que les mutations qu'entraîne le développement de la zone VKP bouleversent l'espace de leur vie quotidienne. Parallèlement, il faut souligner le manque d'espace pour réaliser des projets de développement en tribu. Les réserves, fruits amers des spoliations foncières coloniales de la fin du XX siècles, représentent un espace restreint. L'aménagement des GDPL s'inscrit alors dans une stratégie de déconcentration du peuplement, une « reconquête » de l'espace qui entre dans la logique actuelle de décolonisation négociée. Les projets de développement constituent une manière de réaliser cette reconquête et réappropriation de l'espace.

La sortie de terre d'une ville océanienne qui puisse rivaliser avec Nouméa semble être encore loin malgré l'importance du projet minier, des nouveaux équipements et d'une volonté forte de la province de réfléchir et d'apporter des solutions appropriées à un développement concerté du territoire provincial.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

L'Effet Usine du Nord sur la zone VKP

- **Boom de l'emploi : La zone VKP concentre 20% des emplois dans les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'énergie à l'échelle de la NC.**
- **La population de la zone VKPP croît 2 fois plus rapidement que celle de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie**
- **La zone VKP passe du rural au « rurbain »**
- **Les premiers bouchons de circulation apparaissent**

VI. LES ACTIVITES ECONOMIQUES¹⁴

VI.1. UN NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ECONOMIQUE EN AUGMENTATION ET DOMINE PAR LE SECTEUR PRIVE

Tableau 23 : Les établissements de Voh (Vook) inscrits au RIDET

Section	Etablissements au 31 mars 2013	Etablissements au 31 mars 1995
Agriculture, sylviculture et pêche	252	193
Industries extractives	4	0
Industrie manufacturière	25	5
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2	1
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	0
Construction	198	21
Commerce ; réparations automobiles et de motocycles	35	31
Hébergement et restaurants	14	9
Transports et entreposage	62	20
Information et communication	2	0
Activités financières et d'assurance	5	1
Activités immobilière	40	3
Activités spécialisées ; scientifiques et techniques	15	1
Activités de services Administratifs et de soutien	59	3
Administration publique	5	2
Education	15	9
Santé humaine et action sociale	16	2
Arts, spectacles et activités récréatives	30	6
Activités extraterritoriales	0	0
Autres activités de services	120	35
Total	900	342

Source: ISEE/RIDET, 2013

¹⁴Source :Site de l'Etat en Nouvelle-Calédonie

Tableau 24 : La répartition des établissements de Voh (Vook) inscrits au RIDET au 13 juin 2012

Secteur	Nombre d'établissements
Privé	889
Public	11
Total	900

Source: ISEE/RIDET, 2013.

Les données du RIDET permettent de distinguer les catégories dominantes des différents établissements de la commune.

Il est intéressant de noter que c'est le secteur de l'Agriculture, de la sylviculture et de la pêche qui déploie le plus d'établissements sur la commune. En deuxième place, ce sont les secteurs de la construction suivi par les activités des autres services.

On remarque aussi que le nombre d'établissements a tendance à croître de façon importante. Ce dynamisme est notamment visible pour les secteurs de l'agriculture, de l'immobilier, de la construction, des autres activités de services.

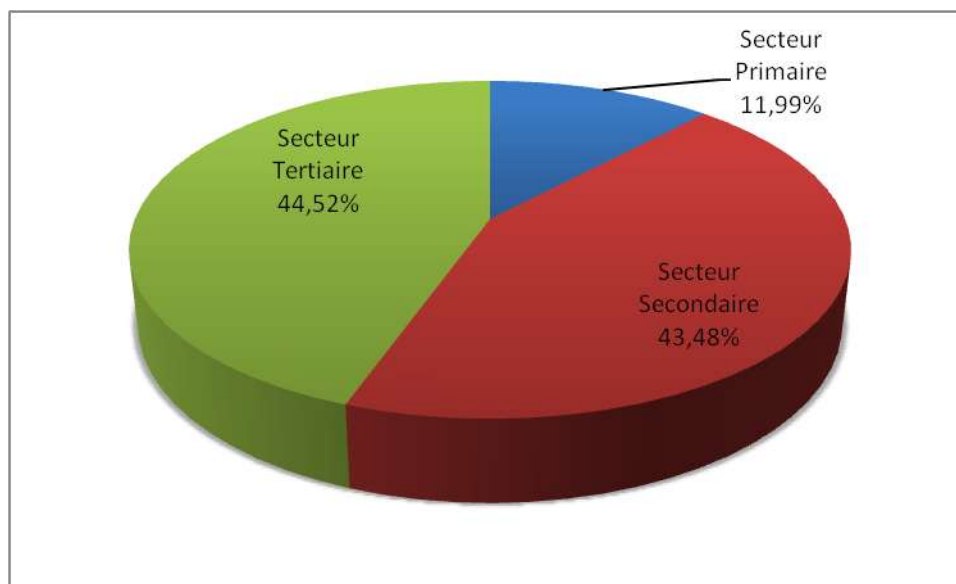
D'autre part, Les établissements du privé culminent par leur nombre (889) en comparaison des établissements du public (11).

VI.1.2 DES SECTEURS D'ACTIVITES DIVERSIFIEES ET DOMINES PAR LE TERTIAIRE ET LE SECONDAIRE

Tableau 25 : La répartition des secteurs d'activités de la commune de Voh (Vook)

	Voh		province Nord		Nouvelle-Calédonie	
	En nombre	En pourcentage	En nombre	En pourcentage	En nombre	En pourcentage
Secteur Primaire	115	11,99%	1562	11,34%	4684	4,85%
Agriculture, sylviculture, pêche						
Total secteur primaire	115	11,99%	1562	11,34%	4684	4,85%
Secteur Secondaire	5	0,52%	224	1,6%	1817	1,88%
Industrie agricoles et alimentaire						
Industrie des biens de consommation	3	0,32%	22	0,15%	1007	1,04%
Industrie automobile	0	0%	0	0%	28	0,02%
Industries des biens d'équipement	2	0,20%	84	0,61%	1412	1,46%
Industries des biens intermédiaires	70	7,29%	1493	10,84%	6134	6,36%
Energie	4	0,41%	88	0,63%	751	0,77%
Construction	333	34,72%	1980	14,38%	12861	13,33%
Total secteur secondaire	417	43,48%	3 891	28,27%	24 010	24,90%
Secteur Tertiaire	59	6,15%	949	6,89%	10 930	11,33%
Commerce						
Transports	29	3,02%	502	3,64%	4 163	4,31%
Activités financières	2	0,20%	80	0,58%	1703	1,76%
Activités immobilières	2	0,20%	65	0,47%	887	0,92%
Services aux entreprises	118	12,30%	1 775	12,89%	14 484	15,02%
Services aux particuliers	32	3,33%	661	4,80%	5638	5,86%
Education, santé action sociale	61	6,36%	1 941	14,10%	13 197	13,68%
Administration	124	12,93%	2 337	16,98%	16 714	17,33%
Total secteur Tertiaire	427	44,52%	8 310	60,37%	67 716	70,23%
Total	959	100%	13 763	100%	96 410	100%

Source: ISEE RGP, 2009

Figure 11 : La répartition des secteurs d'activités économiques de la commune de Voh (Vook)

Source: ISEE RGP, 2009

Dans la commune de Voh (Vook), le secteur tertiaire domine avec 44,5% des activités suivi du secteur secondaire avec 43,5% bien après, le secteur primaire (11,9%).

Le secteur de la construction représente la part la plus importante de l'économie de la commune (34,72%). De plus ce dernier est nettement supérieur à celui de la province Nord (14,38%) et à celui de la Nouvelle-Calédonie (13,33%). Le total du secteur secondaire (43,48%) est également supérieur au total du secteur secondaire de la province Nord (28,27%) et de la Nouvelle-Calédonie (24,90%).

Au sein de l'activité tertiaire, ce sont les services aux entreprises (12,30%) et l'Administration (12,93%) qui dominent.

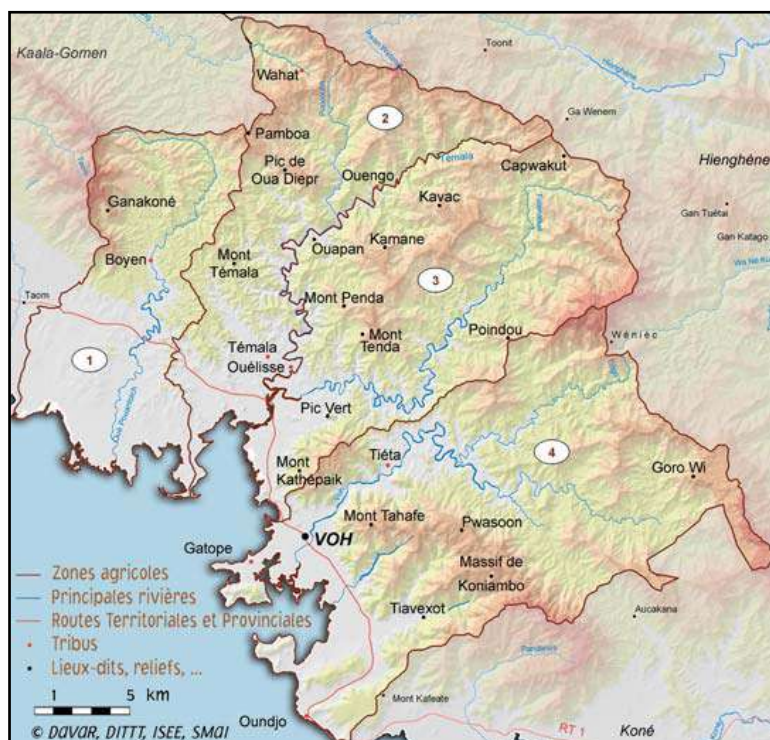
Le secteur agricole de Voh (Vook) représente environ 12% de l'activité économique au même titre que la province Nord (11,34%). Mais c'est un secteur qui représente une proportion élevée en comparaison à l'ensemble de la Nouvelle Calédonie (4,85%).

VI.1.3 UN SECTEUR PRIMAIRE DOMINE PAR L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE¹⁵

Les premiers résultats du RGA 2002 confirment le caractère hétérogène de l'agriculture en Province Nord : de fortes disparités régionales persistent. Les exploitations agricoles de grande taille ont augmenté, les petites ou moyenne ont diminué. Globalement, les exploitations utilisent de plus grandes surfaces et sont mieux équipées.

Parallèlement au recensement, la DAVAR estime qu'entre 1991 et 2002, le chiffre d'affaires moyen de la production agricole finale a plus que doublé, dénotant une "professionnalisation" des exploitations agricoles de la province Nord.

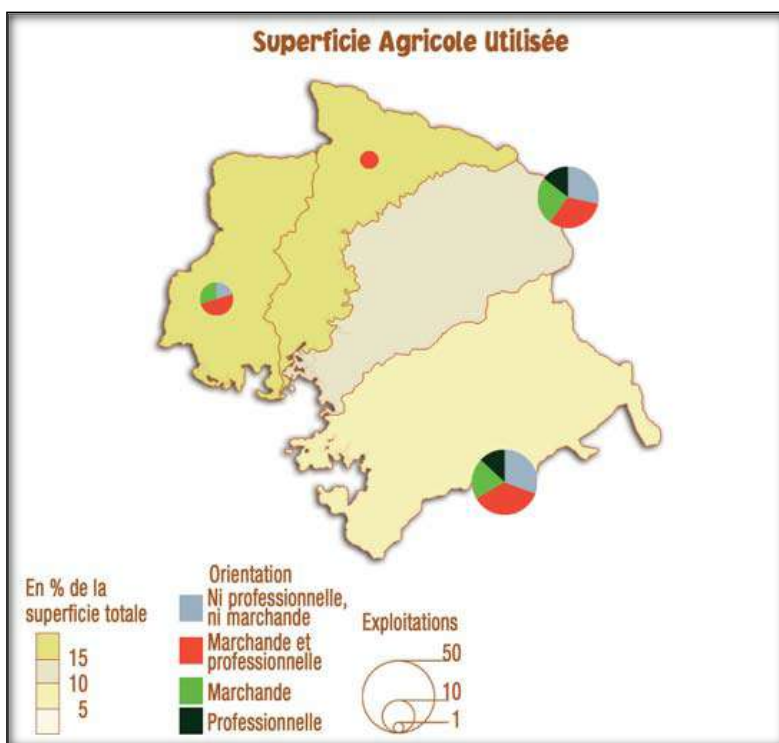
¹⁵ Les chiffres utilisés dans ces paragraphes sont pour la plupart issus du Recensement Général de l'Agriculture de 2002, à défaut de données plus récentes

Carte 30: Délimitation des zones agricoles de la commune de Voh (Vook).

Source : RGA, 2002

Avec l'implantation dans la commune des 252 établissements classés dans la catégorie « agriculture, sylviculture et pêche », et de 242 actifs le secteur primaire représente une part importante de l'activité économique de Voh (Vook). Ainsi l'activité agricole est une activité bien représentée à Voh (Vook) en comparaison avec le reste du territoire calédonien.

Carte 31 : Superficie agricole utilisée



Source : RGA, 2002

Tableau 26 : Répartition des actifs de la commune de Voh (Vook) selon les différentes activités du secteur primaire (août 2013)

Agriculture, sylviculture et pêche	Activités du secteur primaire	Nombre d'Actifs
	Cultures de céréales (à l'exception du riz) de légumineuses et de graines oléagineuses	1
	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	31
	Autres cultures non permanentes	3
	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	9
	Culture de plantes à boissons	1
	Reproduction de plantes	4
	Élevage d'autres bovins et de buffles	66
	Élevage de chevaux et d'autres équidés	1
	Élevage d'ovins et de caprins	1
	Élevage de porcins	3
	Élevage de volailles	3
	Élevage d'autres animaux	2
	Culture et élevage associés	26
	Sylviculture et autres activités forestières	1
Agriculture, sylviculture et pêche	Activités du secteur primaire	Nombre d'Actifs
	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	1
	Pêche en mer	88
	Aquaculture en mer	1
TOTAL	242	

Source : RGA, 2002

Sur Voh (Vook), une parcelle de 90 hectares accueille la ferme aquacole Webuihoone depuis 1993. Un partenariat multipartite (SOFINOR, ICAP, Commune de Voh, tribu de Gatope et porteurs individuels) a permis la mise en place de cette exploitation.

Tableau 27 : Effectifs des exploitants selon le foncier de la commune

Statut du Foncier	Coutumier	Domanial	Mixte	Privé	Total
Nb exploitants	31	3	7	46	87

Source : RGA, 2002

Tableau 28 : Répartition des surfaces agricoles selon le statut du foncier

Statut du foncier	Superficies des surfaces agricoles
Terres claniques	2360,1
Terre de tribu	104,2
Terre de GDPL	562
Coutumier	3 026,3
Terre de droit privé	8007,1
Domaine public	408

Source : RGA, 2002

Tableau 29 : Utilisation du sol sur le territoire communal de Voh/Vook.

Nature	RGA 1991		RGA 2002	
	SAU (ha)	Nombre d'exploitations	SAU (ha)	Nombre d'exploitations
Céréales			103,5	6
Fruit de plein champ (ananas, banane dessert, fraise, melon, pastèque)			16,9	15
Surfaces Fourragères			5	1
Légumes frais			22,7	10
Légumes de plein champs (haricot sec, oignons, squash, pommes de terre...)			13,3	9
Tubercules tropicaux			5,7	10
Arbres fruitiers			17,1	35
Arbres isolés			10,6	35
Vergers			6,6	5
Cultures spéciales (vanille, plantes médicinales) y compris cocotiers			3,5	3
Café			2,5	6
Cultures florales et ornementales			-	1
Pépinières			0,2	2
Pâturages			11 882,6	42
Jachères et autres terres arables			31,4	19
Jardins familiaux, potagers, cultures mixtes			19,4	27
Total SAU			12141	226

Source : ISEE RGA, 2002.

Tableau 30: Evolution des exploitations.

	RGA 1991		RGA 2002	
	Nombre d'exploitations	SAU (ha)	Nombre d'exploitations	SAU (ha)
Exploitations professionnelles			87	12 141

Source : ISEE RGA, 2002.

Tableau 31 : Cheptel de la commune de Voh/Vook

	Têtes	Exploitations
Bovins	5 372	35
Porcins	2135	27
Ovins	138	3
Caprins	259	3
Equins	355	59
Cervidés	4243	9
Volailles	1629	53
Lapins	54	3
Ruches	4	3

Source : RGA, 2002

VI.1.4 LES ACTIVITES DU SECTEUR SECONDAIRE : LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET LE COMPLEXE METTALURGIQUE DE KONIAMBO NICKEL SAS

VI.1.4.1 LES ACTIVITES SECONDAIRES DOMINEES PAR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Comme il est mentionné dans le tableau de la répartition des secteurs d'activités sur la commune de Voh (Vook), c'est le secteur de la construction qui représente la part la plus importante de l'économie de la commune (34,72%).

VI.1.4.2 LES ACTIVITES MINIERES : LE COMPLEXE METTALURGIQUE DE KONIAMBO NICKEL SAS

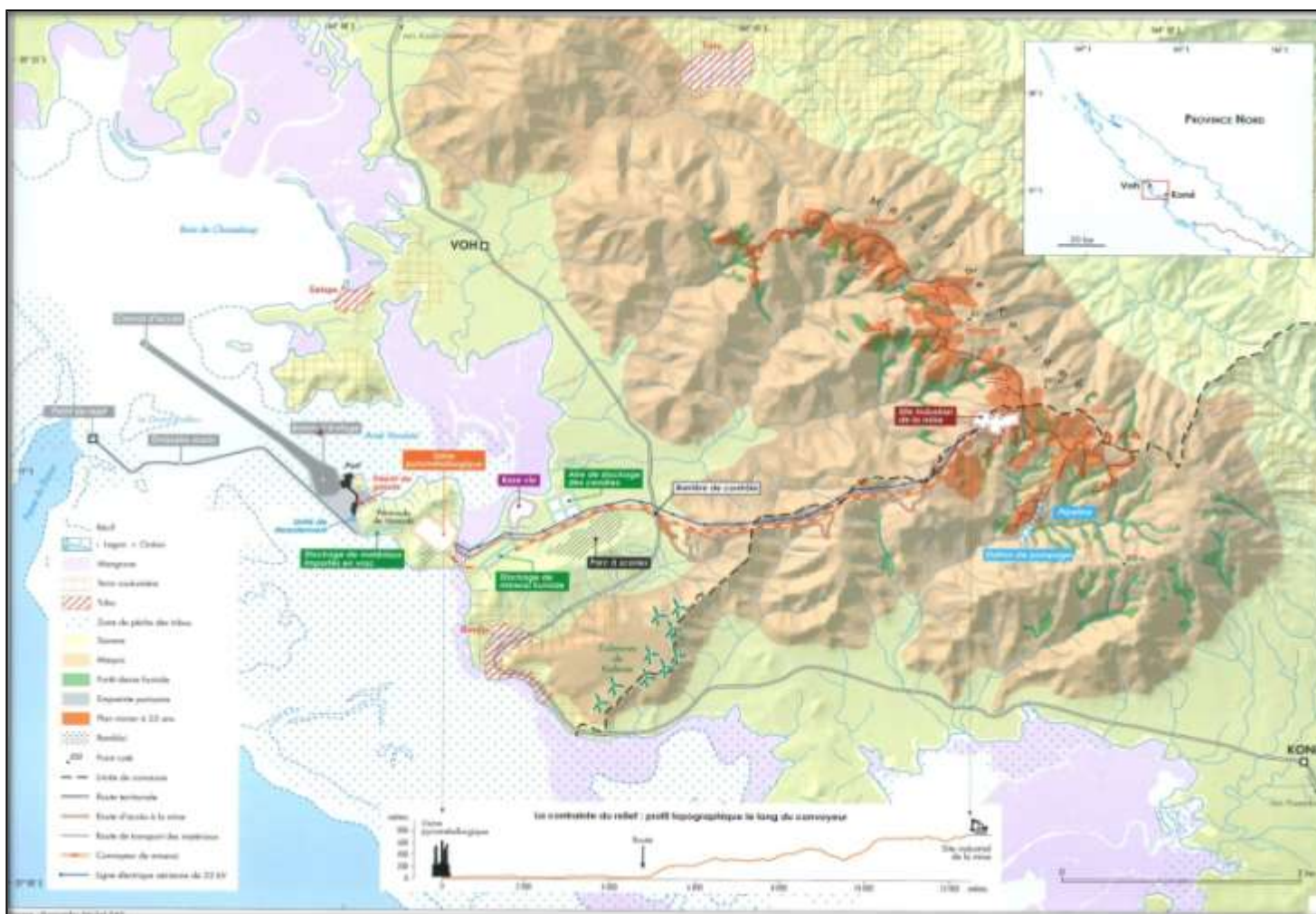
Le complexe de Koniambo Nickel SAS (cf. carte ci-après) situé sur la presqu'île de Vavouto, se trouve à 270 km de Nouméa. A la fin de l'année 2008, après de nombreuses années de négociations et d'études, le projet, auquel les autorités politiques attachaient beaucoup d'importance, voit le jour et les premiers travaux de terrassement commencent. Le site de l'usine métallurgique est implanté sur la péninsule de Vavouto, non loin de la tribu de Oundjo au sud dominée par un parc d'éoliennes, et de celle de Gatope au Nord, en bordure du lagon traversé par un chenal d'accès artificiel de plus de 4 km conduisant à la passe du Duroc profonde d'une soixantaine de mètres. A l'est se trouve la route territoriale n°1 qui relie Nouméa, au Grand Nord, via Bourail, Pouembout et Koumac.

Les accords de Bercy de février 1998, puis les accords de Nouméa dont Bercy constituaient le préalable minier, ont concrétisé cette volonté politique qui s'est traduite par l'échange par la SLN à la SMSP (Société minière du Sud Pacifique, filiale et bras armé minier de la Sofinor) du massif de Koniambo contre le gisement de Poum.

La mise en service de l'usine par la société Koniambo-Nickel-SAS s'est déroulée au cours de l'année 2012. Elle coûta environ 452 milliards de XPF, soit environ 3,8 milliards d'euros. La pleine capacité de production sera atteinte en 2014 avec une production annuelle de 60 000 t de nickel contenu. L'industriel prévoit 750 emplois directs au plus fort de l'exploitation et la création de 2 500 emplois induits dans toute la zone VKP, ce qui est considérable. L'addition des demandes prévisionnelles en logements (usine du Nord + besoins induits) conduisaient à une estimation d'un volume d'environ 2000 logements supplémentaires à réaliser d'ici 2016. En 2015, l'écart est de près de 5 000 personnes soit 1/3 d'habitants en plus. En juillet 2009, 350 personnes ont été logés à la base-vie qui pourra accueillir 3 500 personnes lors de la phase maximale de la construction de l'usine dont 2 000 étrangers.

Ainsi, le sommet du massif de Koniambo reprend vie après une mise en sommeil depuis les années 1970 et une production sporadique de 2,5 milliards de tonnes de minerais sur plus de 20 carrières depuis les années 1880. Il s'agit ici comme pour l'usine du Sud, de l'installation dans une zone quasiment vide d'une activité économique devant durer de nombreuses années et entraîner forcément de fortes mutations tant au niveau de la société qu'au plan de la vie économique. Pour les décennies à venir, la prospérité de la zone VKP dépendra pour une grande partie de la réussite de Koniambo et donc des cours mondiaux du Nickel. C'est le pari que relèvent les autorités de la province Nord et les industriels.

Carte 32 : Le complexe métallurgique de la Province Nord: KONIAMBO



Source : Atlas de la Nouvelle-Calédonie, IRD, 2012

Une des dispositions essentielle du document d'urbanisme de la commune de Voh (Vook) est de permettre l'installation, aux portes de l'usine, des sous-traitants directs du projet Koniambo. C'est l'objet de la création d'une zone industrielle sur la RT1, au niveau du creek Coco, d'une superficie de 230 hectares. Le projet minier consiste en l'exploitation du Koniambo pour extraction de minerai en traitement de ce minerai dans l'usine de Vavouto pour production de nickel.

Les installations du projet Koniambo comprennent :

- une série de mines à ciel ouvert sur le massif,
- une unité de préparation du minerai,
- un convoyeur terrestre et une route d'accès à la mine,
- une usine métallurgique de type NST¹⁶, intégrant les modules de séchage, de calcination et de fusion,
- une installation d'affinage, de grenaillement et de conditionnement du ferronickel,
- toutes les infrastructures auxiliaires nécessaires (centrale électrique alimentée au charbon, port¹⁷ et chenal d'accès dragué, approvisionnement en eau douce, parcs de stockage de charbon et de carburant diesel, bâtiments de soutien).
- une usine pyrométallurgique.

L'effectif nécessaire à l'exploitation de ces installations est évalué à plus de 800 personnes. L'accueil des installations du Projet Koniambo n'a pas d'incidence directe pour la commune de Voh (Vook). La ressource en eau et en électricité est assurée par l'industriel, les infrastructures portuaires et viaires propres aux sites, réalisés dans le cadre du projet. Par contre, les efforts de la commune doivent porter sur la réalisation d'une zone industrielle destinée à accueillir les sous-traitants directs et d'une façon plus large les industriels et artisans désireux de s'installer sur le territoire VKP¹⁸.

VI.1.5 LE SECTEUR TERTIAIRE DOMINE PAR LES ACTIVITES DU SERVICE AUX ENTREPRISES ET DE L'ADMINISTRATION

Comme l'indique le tableau de la répartition des secteurs d'activités du recensement de la population de 2009, le secteur tertiaire de la commune de Voh (Vook) est dominé par les activités du service aux entreprises (12,3%) et par l'administration (13%).

VI.1.5.1 LE TOURISME UNE ACTIVITE A DEVELOPPER

L'usine du Nord ne va satisfaire l'ensemble des demandes d'emploi de la région. Il est important de favoriser le développement d'activités éco-touristiques afin de créer et de diversifier des pôles économiques favorisant la protection environnementale et culturelle et valorisant l'authenticité.

La valorisation du patrimoine naturel et culturel par la création des chemins de randonnée pédestres équestre et de VTT.

- Tracé rouge : randonnée pédestre
- Tracé orange : circuits VTT

Les hauts lieux touristiques naturels de la région

¹⁶ NST (Nickel Smelting Technology)

¹⁷ Installations portuaires capables de recevoir des navires de 50 000 tonnes (port en lourd utile) de charbon et de 35 millions de litres de carburant diesel. Chenal dragué de 4 km ; bassin d'évitage ; tirant d'eau de 13 m.

¹⁸ Sur la seule année 2003, une dizaine de demandes ont été adressées à la mairie par des entrepreneurs ou promoteurs.

La région de Voh bénéficie d'un atout naturel majeur à exploiter sur le plan touristique, c'est celui de la mangrove. Nous portons la plus belle image naturelle au monde, celle du cœur de Voh et la baie de Vavouto (T1), le secteur de Oundjo (T2) ainsi que les embouchures de la Témala (T3) sont des sites touristiques vierges et exceptionnellement riches.

A cela s'ajoute l'énorme forêt de Kaoris de Ouengo (T4) ainsi que la vallée de la Coco (T5) sanctuaire d'un riche couvert végétal minier (taux d'endémicité 84%).

Ces secteurs sont à protéger et à valoriser.

La pêche

Les bassins aquacoles de Gatope présentent un intérêt sur le plan touristique (T11). Aucune mesure particulière de protection n'est à prendre.

L'association « Patrimoine et Histoire de Voh » s'occupe de mettre en valeur les sites (balisages, signalisation, entretiens des chemins).

Carte 33 : Les potentiels de développements touristiques de la commune de Voh (Vook)



Source : Association 'Patrimoine et histoire de Voh », novembre 2013

CE QU'IL FAUT RETENIR...**LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

- **Une commune dominée par le secteur secondaire (43%) et le secteur tertiaire (44%).**
- **Un secteur primaire dominé par les activités agricoles** (environ 12% de l'activité économique de la commune). Un secteur qui représente une proportion élevée en comparaison de l'ensemble de la Nouvelle Calédonie (4,85%).
- **Un secteur secondaire dominé par la construction qui représente la part la plus importante de l'économie de la commune (34,7%).**
- **Un secteur tertiaire dominé les services aux entreprises (12,3%) et l'Administration (12,9%).** Une commune dotée de potentiels en matière de développement d'activité touristique qu'il serait intéressant de valoriser et qui permettrait de diversifier les principaux secteurs d'activités de la commune.

Avec l'arrivée de l'Usine du Nord : le complexe métallurgique de Koniambo Nickel SAS

- **Rythme soutenu de construction de logements**
- **Fort taux de création d'entreprises**
- **Des équipements dédiés au secteur privé**
- **Des retombées économiques locales très importantes**

VII.EQUIPEMENTS ET ORGANISATION DU TERRITOIRE**VII.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET PUBLICS**

Les équipements administratifs sont implantés essentiellement au centre du village dans la zone UA du PUD et regroupe la mairie, le centre médico social (CMS), le bureau de poste, la gendarmerie, l'école élémentaire, les ateliers municipaux, le centre de secours, le marché municipal, le stade.

Certaines tribus disposent d'une maison commune (Gatope, oundjo).

Vue aérienne de la zone Pwodawhuup



Site de la Mairie de voh, 2013

La zone Pwodawhuup accueille aujourd'hui l'école maternelle, le stade et le centre culturel municipal. On y distingue le terrassement de la future salle omnisports provinciale.

La mairie de Voh (Vook)



Design, 2013

VII.2 EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Voh (Vook) compte deux écoles publiques du premier degré (maternel et primaire) pour un effectif de 265 élèves, trois écoles privées du premier degré pour un total de 151 élèves et un collège privé qui rassemble 216 collégiens.

Tableau 32 : Les effectifs scolaires du 1er degré de la commune de Voh (Vook)

1 ^{ER} DEGRE		PREELEMENTAIRE							
		Petits		Moyens		Grands		Total	
		Eff.	Class.	Eff.	Class.	Class.	Eff.	Eff.	Class.
PUBLIC	Maternelle de Voh -Annexe Boyen	6	0.5	5	0.4	2	0.1	13	1.0
	Maternelle de Voh - Pwodawhuup	34	1.5	37	1.8	38	1.7	109	5.0
	TOTAL	40	2.0	42	2.2	40	1.8	122	6.0
PRIVEE	Asée-Ouéliiss	8	0.5	6	0.3	4	0.2	18	1.0
	Felp-Oundjo	6	0.5	5	0.5	4	0.3	15	1.3
	Felp-Tétia	5	0.3	7	0.4	5	0.3	17	1.0
	TOTAL	19	1.3	18	1.2	13	0.8	50	3.3

Source : Vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie, 2013

Tableau 33 : Les effectifs scolaires du 1er degré de la commune de Voh (Vook)

1 ^{er} Degré		ELEMENTAIRE											
		C.P		C.E.1		C.E.2		C.M.1		C.M.2		Total	
		Eff.	Class.	Eff.	Class.	Eff.	Class.	Eff.	Class.	Eff.	Class.	Eff.	Class.
PUBLIC	Voh	27	1.4	31	1.6	32	1.6	31	1.4	22	1.0	143	7.0
	TOTAL	27	1.4	31	1.6	32	1.6	31	1.4	22	1.0	143	7.0
PRIVE	Asée-Ouéliiss	7	0.4	10	0.6							17	1.0
	Felp-Oundjo	10	0.7	14	1.0							24	1.7
	Felp-Tétia					13	1.0	29	1.0	18	1.0	60	3.0
	TOTAL	17	1.1	24	1.6	13	1.0	29	1.0	18	1.0	101	5.7

Source : Vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie, 2013

Tableau 34 : Les effectifs scolaires du 2ND Degré de la commune de Voh (Vook)

2 ND Degré		SECONDAIRE									
		6 ^{ième}		5 ^{ième}		4 ^{ième}		3 ^{ième}		Total	
		Eff.	Class.	Eff.	Class.	Eff.	Class.	Eff.	Class.	Eff.	Class.
PRIVE	Tiéta										
	Ens. général	50	2	36	2	61	3	56	3	203	10
	dont 4 ^{ième} d'accueil					13	1			13	1
Total		50	2	36	2	74	4	56	3	216	11

Source : Vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie, 2013

VII.3 L'ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE

La commune de Voh (Vook) est une commune rurale, tournée vers l'agriculture, l'élevage et la pêche qui n'a pas développé de « centre-ville ». Le bourg, à vocation d'accueil d'habitat, de commerces, de services publics et de services aux particuliers. Il a conservé un tissu lâche établi par la constitution successive de lots de « village ».

Entre 2005 à 2020, la commune aura accueilli près de 300 nouvelles familles. La demande des populations va évoluer. Voh (Vook) devra offrir des aménagements urbains de qualité (voiries, espaces publics), des lieux plus denses aptes à accueillir du logement, dont du locatif, des commerces et des services.

La proposition du document, comme cadre à l'évolution de Voh (Vook) vers une nouvelle image urbaine, tient compte des spécificités du site et du caractère actuel du bourg. Le « handicap » d'une zone inondable coupant le bourg en deux est le prétexte à des aménagements « verts » et permet de proposer le développement de deux quartiers, Voh-Centre et Pwadahuup dont les tailles respectives resteront à l'échelle du tissu urbain actuel.

La présence du littoral, la topographie aux portes du bourg, le potentiel de la presqu'île, incitent à la constitution de zones d'habitat résidentiel bénéficiant d'un lagon vu ou proche et permettant de développer des activités sportives et de loisirs intégrées au bourg et de plein pied avec le milieu naturel.

LES POLARITES DE VOH – ZONES UA ET NAA

Le premier secteur sur lequel pourra se constituer une polarité est celui du nord de Voh, autour de la mairie, du marché, du cimetière et de l'église. La zone UA sera le support de cette centralité (logements, équipements publics, services) associé à l'ancien lotissement artisanal et au développement d'activités sur la zone UI. Ce « centre » intéressera les zones résidentielles périphériques dont l'ancien bourg. Le secteur de Pwadahuup a aussi vocation, d'être le lieu de regroupement de services et de commerces, lieu qui concernera toute la zone à urbaniser au sud de Voh (Vook).

LE SECTEUR RESIDENTIEL – ZONES UB, ET NAB

Les deux polarités définies plus haut et la presqu'île de Gatope, classée en NAT, constitueront les trois principaux quartiers du bourg sur lesquels se développeront des zones constructibles aux densités diversifiées, le classement en zone NA à règlement alternatif permettant de pallier l'absence actuelle d'infrastructures et de s'assurer de la réalisation d'un assainissement compatible avec l'environnement naturel de la zone et sa vocation.

Tableau 35 : Répartition de la population de la commune de VOH (Vook) selon les Districts (2009)

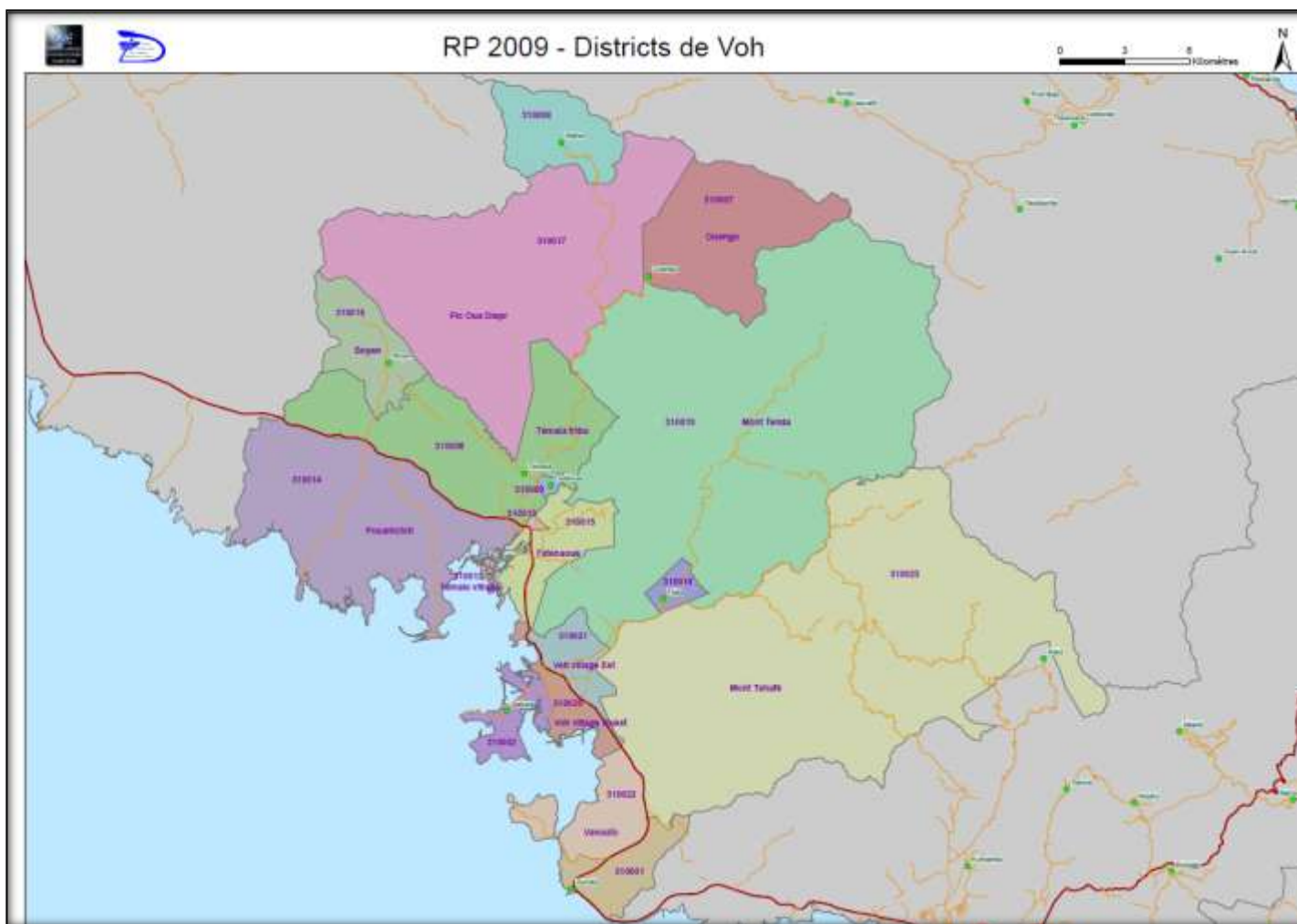
Districts	Oundjo	Gatope	Wahat	Ouengo	Témala tribu	Ouéliste	Témala village	Faténaoué
Nombre de la population	393	178	5	29	167	238	95	73

Districts	Pic Oua Diepr	Boyen	Tiéta	Pouanlotch	Mont Tenda	Voh village Ouest	Voh village Est	Vavouto	Mont Tahafé
Nombre de la population	1	188	249	53	15	226	394	62	42

Source : Insee-Isee, RGP, 2009

Au regard, du précédent tableau et de la carte de la « répartition de la population de la commune de Vook (Vook) » ci-dessous, il est possible d'identifier deux pôles majeurs d'habitats. Le premier pôle est situé au Sud-Ouest de la commune le long de la RT1 et regroupe les districts de Voh village Ouest, de Voh village Est, de Gatope, de Tiéta et de Oundjo pour une population totale de 1440 personnes. Le second pôle d'habitat nettement moins important que le premier, se situe au Nord-Ouest de la commune et rassemble les districts de Ouélisse de Boyen et de Témala tribu pour une population totale de 593 personnes. Le reste de la population (375 pers) est réparti entre 9 districts (Wahat, Ouengo, Témala village, Faténaoué, Pic Oua Diepr, Pouanlotch, Mont Tenda Vavouto, Mont Tahafé). Ainsi, sur 2408 habitants, plus de la moitié de la population est concentrée au Sud-Ouest de la commune.

Carte 34: La répartition de la population de la commune de Voh (Vook) selon les Districts (2009)



CE QU'IL FAUT RETENIR...**L'ORGANISATION DU TERRITOIRE**

- **Les principaux pôles d'habitat sont Voh village, Voh Sud, Voh Nord et Gatope,**
- **Répartition inégale de la population** ou la grande majorité est située dans Sud-ouest de la commune
- **Les équipements publics sont implantés principalement au centre du village**

VIII. LES RESEAUX

VIII.1 LE RESEAU VIAIRE

Le réseau routier comprend la voirie communale, la voirie urbaine et la voirie territoriale. Ci-dessous la carte du réseau routier.

Carte 35 : Le réseau viaire de la commune de Voh (Vook)



Source: Georep.nc, 2013, mise à jour par Design

VIII.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par le réseau de bus géré par la Nouvelle Calédonie (DITTT) qui transite par la commune à partir de Nouméa. La commune bénéficie des lignes intercommunales de Nouméa/Koumac et à une moindre fréquence des lignes Nouméa/Koné et Nouméa/Pouébo pour se déplacer.

D'autre part, dans un souci d'équilibre, de cohésion sociale et dans le but de faciliter le quotidien des habitants, le syndicat mixte de transport interurbain va mettre en place, en 2014, un réseau d'autocars interurbain avec une centrale de réservation (dont le développement est en cours) qui couvrira l'ensemble du territoire calédonien.

Ainsi, le RAÏ est un service d'autocars adaptés qui sera prochainement mis en place par le Syndicat mixte de transport interurbain sur tout le territoire calédonien. L'un des objectifs du réseau RAÏ est de mettre à disposition des usagers un service compétent qui comprend ponctualité et confort pour faciliter les déplacements, et cela sur l'ensemble du territoire.

Tableau 36 : Horaires des bus interurbains passant par VOH (Vook)

Départ Nouméa (Station Née)	Née-Koumac		Née - Koné	Née - Pouébo
Lundi	6h00	11h30	9h30	-
Mardi	6h00	11h30	9h30	-
Mercredi	6h00	11h30	9h30	8h00
Jeudi	6h00	11h30	9h30	-
Vendredi	6h00	11h30	9h30	17h30
Samedi	6h00	11h30	9h30	-
Dimanche	-	10h00	15h00	-
Arrivée Nouméa (Station Née)	Née-Koumac		Née - Koné	Née - Pouébo
Lundi	10h30	17h00	12h00	13h00
Mardi	10h30	17h00	12h00	
Mercredi	10h30	17h00	12h00	
Jeudi	10h30	17h00	12h00	13h00
Vendredi	10h30	17h00	12h00	
Samedi	10h30	17h00	12h00	
Dimanche	-	17h00	15h00	17h00
Durée estimée	6h		5h	10h

Source : DITTT

Au niveau communal, la mairie assure le ramassage scolaire des élèves du primaire et du secondaire des différentes zones habitées. Ce transport scolaire est organisé en 5 circuits différents et par l'intermédiaire d'un prestataire de service choisi par appel d'offre pour une période de 2 ans. Ci-dessous, les circuits relatifs aux transports scolaires au primaire et secondaire.

D'autre part, la commune de Voh (Vook), est également dotée de circuits de transport des lycéens de Voh vers les lycées de Pouembout, Touho et poindimié. L'autorité organisatrice étant la Direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord.

Aucune desserte dans les tribus, les lycéens attendent dans les guérites (de leurs tribus respectives) au bord de la RT1.

Les établissements desservis sont : Lycée Professionnelle Père Gueneau, Lycée François d'Assises, Collège Sacré Cœur, Lycée Anova (Païta), Lycée Champagnat (Païta).

VIII.3 LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

L'effort remarquable consenti en matière d'électrification du territoire remonte au début des années 1980. Il a été prolongé et amplifié par la mise en œuvre des accords de Matignon. Un Fonds d'électrification rurale (F.E.R.) a été créé par la délibération du Territoire n° 549 du 3 février 1983 afin de subventionner ou prendre en charge les annuités des emprunts contractés par les communes pour des travaux d'électrification préalablement agréés par le FER. Ainsi deux commissions du FER se réunissent chaque année (en mars et en octobre) pour les communes de la Province Nord, avec une enveloppe de 264 Millions de francs à partager entre les différents projets des 17 communes convoquées. Les riverains participent également à l'installation filaire en réalisant l'élagage, l'accès et le débroussaillage nécessaires à l'installation des lignes.

VIII.4 L'ADDUCTION EN EAU POTABLE**LE SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DU SIVOM VKP**

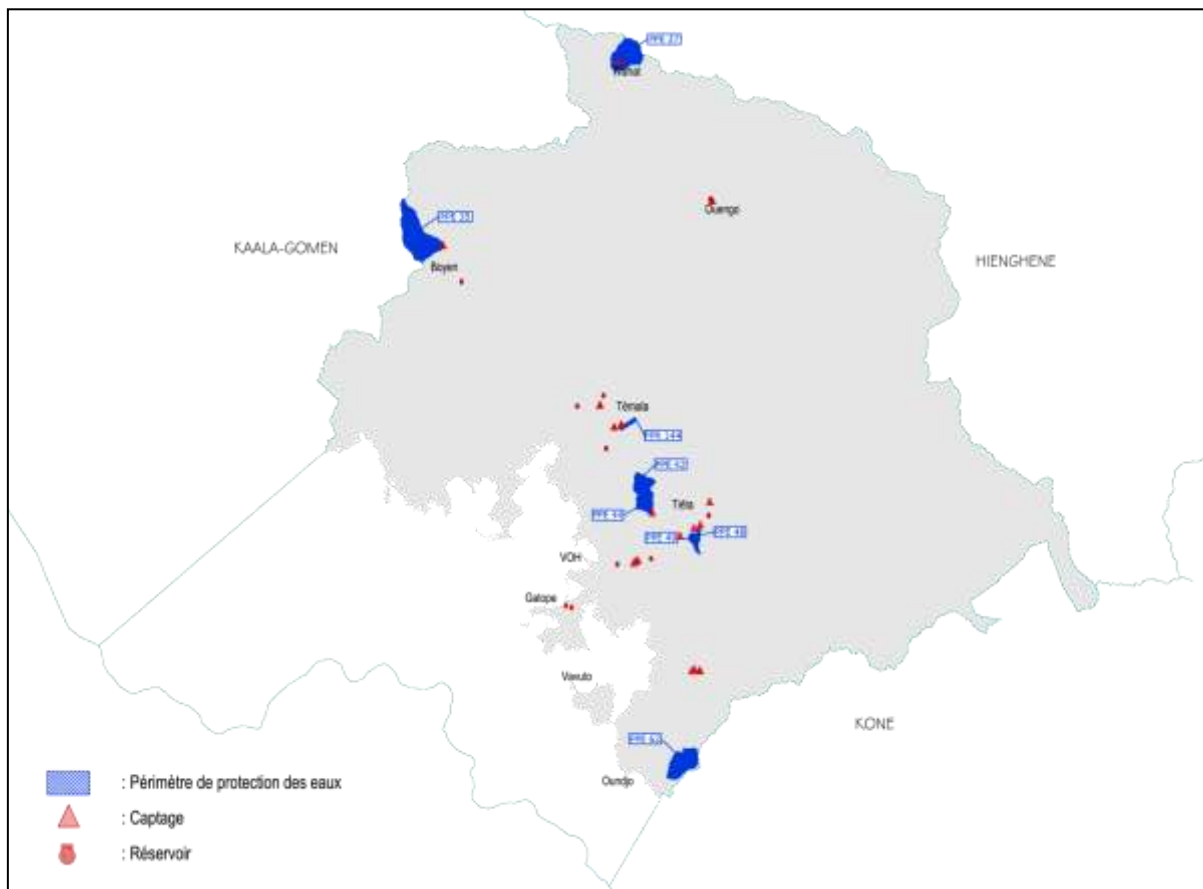
La commune de Voh (Vook) dispose d'un schéma directeur d'Adduction en Eau Potable (AEP) réalisé par le bureau d'études Thésée Ingénierie et intégrée au SIVOM VKP (Voh, Koné Pouembout). De fait, la commune de Voh (Voh) s'inscrit dans une démarche d'intercommunalité.

La commune dispose de 13 Périmètres de Protection des Eaux autour des captages et forages situés à :

- Rive gauche et rive Gauche
- Forages de Voh F1, F2 et F3,
- Wahat,
- Tiéta, Tiéta1 et Tiéta2,
- Témala et Boyen,
- Fatanoue,
- Ouelis,
- tribu de Oundjo.

Par ailleurs six autres forages ou captages doivent faire l'objet d'études de périmètres de protection, par le SIVOM VKP.

Carte 36 : Le réseau des Périmètres de Protection des Eaux de la commune de Voh (Vook)



Source : Davar, 2013

VIII.5 L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS:

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SIVOM VKP

A la demande de la Commune de Voh, Noramap se voit confier la réactualisation du schéma directeur d'assainissement de l'ensemble de la commune, réalisé en 1999 par la Société d'Etudes et de Formation du Pacifique (SEFP).

L'important essor industriel actuel et futur de la Province Nord va accélérer fortement la croissance démographique. En effet, la Province Nord se situe aujourd'hui à une phase charnière de sa croissance. Depuis la provincialisation, le développement de la Province Nord est en pleine ascension. D'importants projets comme l'Usine du Nord sont créateurs d'un grand nombre d'emplois directs et indirects, et entraîneront une population importante sur toute la région de VKP. Afin d'accompagner ce développement rapide, la commune a réalisé en 2007 la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement jusqu'à l'horizon 2015. Par ailleurs la ZI de Vavouto est venue se greffer sur l'architecture prévue à ce schéma directeur.

A travers cette étude, le but à atteindre tend à proposer des solutions de collecte des eaux usées (issues de l'activité humaine) ou pluviales (drainage du ruissellement de surface dans les zones pourvues en infrastructures), en vue de leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel. Les processus de collecte, drainage et de traitement des eaux répondent à la législation en vigueur en matière de santé publique et d'environnement. Ce rapport tient compte du développement exceptionnel à venir sur la commune de Voh, lié à l'implantation de l'usine du Nord.

En matière de réglementation, la loi du 5 Avril 1984 constitue le texte fondamental de l'organisation municipale et du code des communes, notamment en ce qui concerne l'hygiène publique et la prévention des maladies épidémiques. Par conséquent, les lacunes voire les dysfonctionnements relatifs aux processus d'assainissement public et les situations sanitaires qui en découlent, relèvent des compétences et de la responsabilité de la commune.

Afin d'organiser l'assainissement sur son territoire, la commune de Voh dispose de différents outils réglementaires définis notamment à travers la police des eaux et les textes relatifs à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Parallèlement, le rôle du schéma directeur d'assainissement découle de l'intérêt d'évaluer la situation sanitaire existant à l'instant de l'étude, appréhender son évolution, proposer les alternatives en matière de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales, afin d'apporter un conseil à la collectivité dans les orientations à suivre.

En accord avec le client (Commune de Voh), les limites géographiques de l'étude comprennent les secteurs de Voh-village et Témala-village, les tribus de Oundjo, Gatope, Tiéta, Témala-Ouéliste et Boyen. Par ailleurs la ZI de Vavouto est venue se greffer sur l'architecture prévue à ce schéma directeur.

A la faveur de cette étude, un ou plusieurs schémas directeurs d'assainissement complets sont formulés pour les secteurs de Voh-village et Témala-village. Sur le territoire des réserves tribales énoncées ci-dessus, le niveau d'équipement (voirie, infrastructures diverses...) de ces zones, l'absence d'organisation et de réglementation générale de l'urbanisme et les lacunes en matière de cartographie apportent certaines contraintes limitatives à la réflexion menée sur l'établissement des schémas directeurs (exception faite de Gatope où une cartographie au 1/2500 existe).

Concernant l'assainissement dans les tribus :

La tribu de Oundjo : il se résume à un fossé le long de la R.T. 1 en pied de talus amont, à des passages busés dans le bas de la tribu et divers fossés discontinus plus ou moins comblés. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées ou pluviales.

La tribu de Gatope : comme dans le cas précédent, les ouvrages d'assainissement collectif de la tribu de Gatope se limitent à des fossés le long des routes, et des traversées de chaussée en ouvrages busés. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées ou pluviales.

La tribu de Tiéta : sur le territoire de la tribu de Tiéta sont relevés quelques ouvrages d'assainissement routier tels que des fossés et passages busés sous chaussée. Les exutoires sont situés vers la rivière. Au sein de la tribu, un caniveau draine les eaux pluviales et usées dans la partie centrale des terrains vers la rivière.

La tribu de Boyen : les ouvrages d'assainissement collectif de la tribu de Boyen se limitent à quelques fossés le long des routes, et des traversées de chaussée en ouvrages busés. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées ou pluviales.

La tribu de Témala et Ouélisse : sur le territoire des tribus de Témala et Ouélisse sont relevés quelques ouvrages d'assainissement routier tels que des fossés et passages busés sous chaussée. Les rejets d'eaux usées pour une partie de la tribu de Ouélisse sont dirigés vers ces passages busés.

LE SCHEMA PROVINCIAL DE LA GESTION DES DECHETS DU SIVOM VKP

La commune de Voh dispose d'un dépotoir, qui n'est, à ce jour, pas dans les normes. A ce titre il est appelé à disparaître car la province Nord, dont cela est de sa compétence à planifier un schéma à l'échelle de l'intercommunalité de VKPP.

Ainsi, en 2012, la province Nord, soucieuse de poursuivre sa mise en œuvre d'une politique de développement durable ambitieuse, a décidé de se doter d'une politique moderne de gestion des déchets, respectueuse de l'environnement, du confort et de la santé des citoyens et créatrice d'activité économique. A cette fin, la province Nord a élaboré avec ses partenaires, acteurs de la gestion des déchets le présent schéma provincial de gestion des déchets. Ce schéma ne traite pas des déchets industriels dont la gestion est encadrée par la réglementation spécifique des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le schéma provincial de gestion des déchets est un document d'orientation et de programmation ayant pour objectif de définir un cadre et de coordonner l'ensemble des actions devant être menées par les pouvoirs publics d'une part et les organismes privés d'autre part. Il expose la stratégie provinciale, ses objectifs en matière de recyclage, les conditions dans lesquelles doit être réalisée l'élimination des déchets. Il donne également les informations sur les quantités de déchets, les moyens de traitement, les infrastructures et les perspectives d'évolutions. Il se veut être à la fois un document de portée stratégique, exprimant les grands principes de la politique que veut mettre en œuvre la province Nord, ainsi qu'un outil opérationnel définissant les objectifs à court terme et les mesures à prendre dans une période considérée de 5 années.

Le code de l'environnement de la province nord, prévoit en son Article 421-6, « Un schéma provincial de gestion des déchets approuvé par l'assemblée de province, détermine les objectifs généraux de gestion des déchets. Il fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation et d'un réexamen. » La province Nord accompagnera techniquement et financièrement les acteurs et plus particulièrement les communes et syndicats de commune dans la mise en œuvre des différentes directives du schéma.

La gestion des déchets en province Nord est aujourd'hui caractérisée par une gestion principalement réalisée à l'échelle de chaque commune, de manière autonome. Le traitement est réalisé par enfouissement dans des dépotoirs municipaux qui ne sont pas autorisés au titre de la réglementation pour les « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Le schéma provincial de gestion des déchets fixe les cinq objectifs suivants :

- 100 % des déchets collectés traités dans des installations aux normes et autorisées au titre de la réglementation ICPE.
- 100% de la population collectée ou bénéficiant d'un Point d'apport volontaire ou d'une déchèterie
- Mise en place, au niveau de chaque commune d'une facturation à l'ensemble des usagers pour le service de gestion des déchets. Le type de redevance est au choix des communes.
- Mise en place du tri et de la valorisation des déchets pour les Piles, les Huiles Usagées, les batteries, les VHU, les pneus, les métaux et les Déchets d'équipement électriques et électroniques.
- Une réduction de 30% des déchets fermentescibles enfouis par la promotion du compostage individuel

Afin d'utiliser les Installations de stockage de déchets existantes ou en projet dans des conditions optimisées et de limiter le transport des déchets, il est procédé à un découpage géographique du territoire de la province en quatre zones, équilibrées démographiquement, pour un traitement des

déchets ménagers dans les quatre Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de référence :

- Voh, Koné, Pouembout, Poya (ISDND à créer) 12 333 habitants
- Koumac, Kaala Gomen, Poum, Ouégoa, Pouébo, Bélep (ISDND Kaala Gomen) 12 632 habitants
- Hienghène, Poindimié, Touho, Ponérihouen (ISDND Touho) 11 848 habitants
- Canala, Kouaoua, Houailou (ISDND Canala) 8631 habitants

Les trois syndicats existants sont :

- Le SIVM Nord composé de Kaala Gomen, Koumac et Poum (2001)
- Le SIVOM VKP composé de Koné, Voh, Pouembout opérationnel depuis avril 2009.
- Le SIVU TIPEEP regroupant les communes de Touho et Poindimié. (2003)

Le SIVOM VKP

Syndicat composé des communes de Voh, Koné, Pouembout. (9685 hab au recensement de 2009 dont 2200 en tribu). Le SIVOM a été créé en 2008 pour un démarrage opérationnel effectif en avril 2009 et a hérité des situations communales. Il assure la gestion de la collecte et des trois décharges communales. La collecte et l'exploitation des décharges sont réalisées par un prestataire de service sous forme de marché annuel depuis 2009 avec les trois anciens prestataires réunis au sein d'un GIE.

- Moyens humains :

5 personnes. Tous administratifs.

1 directeur, 2 comptables, 1 régisseur et une secrétaire.

- Moyens de traitement :

3 Dépotoirs municipaux, pas aux normes, non autorisés. Pratique du brulis. Pas de tri. Tous déchets acceptés. Pas de surveillance ni contrôle.

Voh : 1 pelle à chenille. Pas de compactage

Koné : Compacteur sur site.

Pouembout : 1 pelle à chenille. Pas de compactage

- Collecte :

Collecte en porte à porte. 2 fois par semaine.

Pas de tri.

Collecte des DV et encombrants une fois par mois.

Les tribus sont peu collectées.

Production estimée d'ordure ménagères et assimilés : 2 250 Tonnes /an

$9700 \times 0,2 \text{ Habitants en tribu} \times 150\text{Kg/an/hab.} = 300 \text{ tonnes / an} + 9700 \times 0,8 \text{ hab. en ville} \times 250 \text{ Kg/an/hab.} = 1940 \text{ tonnes / an}$ soit un total de 2250 tonnes/an

- Moyens de collecte :

Voh : 1 Benne à Ordures Ménagères (BOM). Ramassage dans bacs à ordures.

Koné, Pouembout : Camion à plateau type Kia. Ramassage dans sacs en plastique.

- Aspects financiers.

Cout du marché de prestation : 72 Millions CFP / an

Montant des redevances perçues en 2010 : 17 Millions CFP.

Equilibre financier atteint par les subventions des communes.

Le montant de la redevance est de 12000 CFP / an.

L'adhésion à la collecte n'est pas obligatoire.

Beaucoup d'administrés vont directement au dépotoir.

Budget du SIVM pour la partie déchet : 110 Millions Annuel (source SIVM).

- Projets :

Favorable à une mise en place de la Responsabilité élargie du Producteur.

Elargir le périmètre de la collecte. Collecter les tribus en mettant en place des Points d'apport volontaire (PAV). Des bacs de

600 litres visant au regroupement seront mis à disposition. La collecte de ces PAV est prévue dans l'Appel d'offre en cours.

Fermer l'ensemble des dépotoirs de la Zone, et traiter les déchets dans une ISD aux normes ; existante ou à créer.

Mettre en place progressivement le tri.

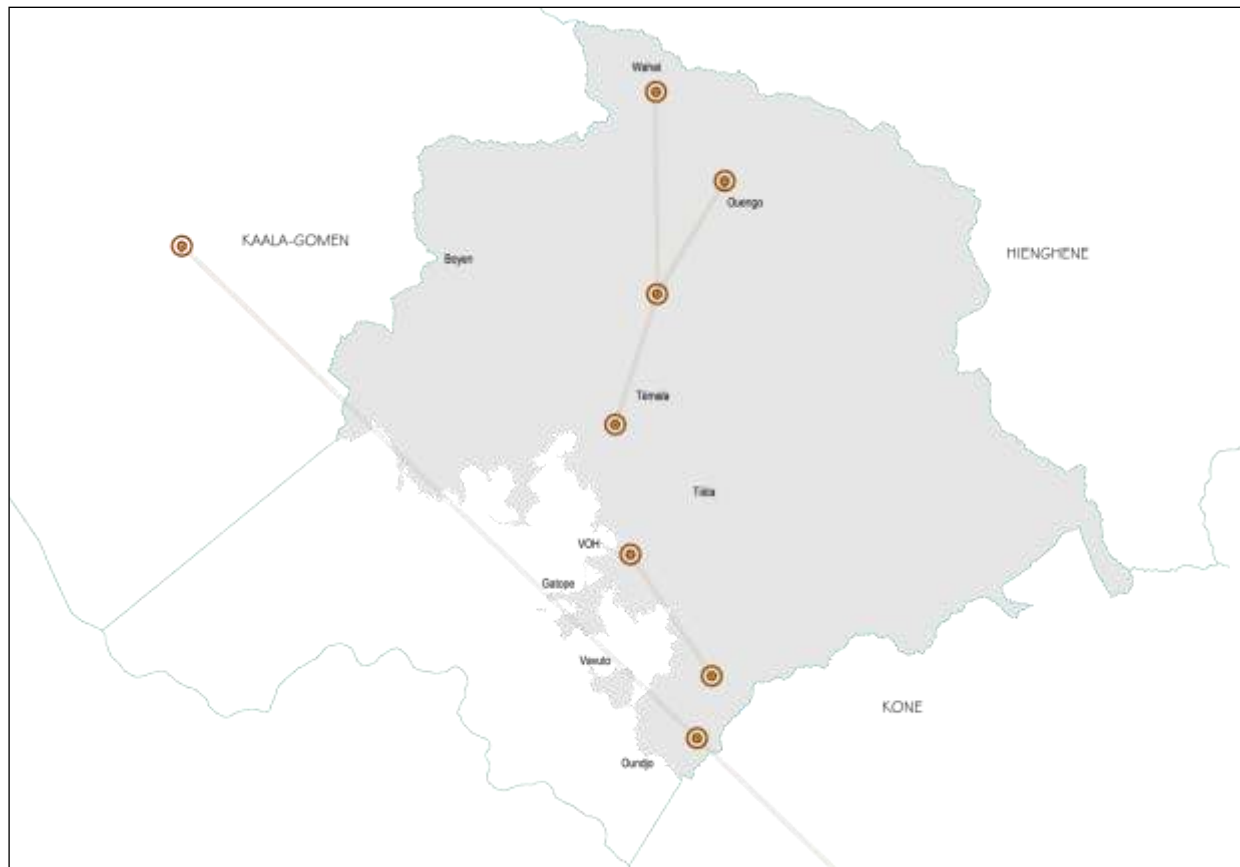
- Problématique :

Le management et l'action du SIVOM semblent perturbés par l'ampleur du projet ISDND. Il manque une feuille de route précise approuvée par le conseil d'administration. Il manque également d'expertise technique en gestion des déchets. Il est urgent de trouver une solution pour le traitement des ordures Ménagères de VKP.

VIII.6 LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Le taux d'équipement est satisfaisant. Le réseau de télécommunication couvre les pôles d'habitat de la commune de Voh(Vook).

Carte 37: Le réseau OPT et les servitudes de la commune de Voh (Vook)



Source : OPT 2013, mise à jour par Design

LES RESEAUX

CE QU'IL FAUT RETENIR...

- Un réseau viaire satisfaisant, **une commune qui à l'avantage d'être placée sur l'axe routier principal : la RT1.**
- Une connexion quotidienne en transports en commun avec les différentes communes de la côte Ouest, mais une **absence de transports intra-communal.**
- Un **ramassage scolaire effectué sur toute la commune.**
- Un taux de raccordement au **réseau électrique satisfaisant (92 %).**
- Un taux de **raccordement général d'alimentation en eau satisfaisant (88,8%).**
- Un **réseau de télécommunication qui couvre les pôles d'habitat de la commune.**
- Une commune **intégrée au SIVOM VKP pour les schémas directeurs de gestion des déchets, d'AEP et d'assainissement.**

VIII.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX SUR LA COMMUNE DE VOH (VOOK)

POSITIF	NÉGATIF
ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Une commune qui accueille l'usine du Nord, projet phare et symbolique du rééquilibrage. ▪ Une commune qui a l'avantage d'être placée en bordure de l'axe routier principal : la RT1. ▪ Une commune en plein essor grâce à son positionnement stratégique en tant que zone VKP. ▪ Une commune dotée d'un riche patrimoine environnemental. ▪ Une croissance de la population en constante évolution. ▪ Une population majoritairement jeune (la moitié de la population à moins de 30 ans). ▪ Une répartition de la population selon la situation d'activité dominée par des actifs ayant un emploi (53 %) contre 42% en province Nord. ▪ Un taux de chômage moins important que celui de la province Nord (8,53% contre 16%).	▪ Peu de foncier constructible en raison des zones inondables et des concessions minières. ▪ Peu de foncier communal. ▪ Absence d'aires terrestres et marines protégées. ▪ L'amiante environnemental : un risque présent qui induit des précautions lors de travaux ou mise en place d'activités dans ces zones. ▪ Une répartition inégale de la population.

OPPORTUNITÉS	MENACES
▪ Une commune dotée de potentiels en termes d'activités agricole, d'aquaculture et d'éco-tourisme à promouvoir face aux risques de mono-activité liée à la mine. ▪ En réponse aux possibles dégradations générées par l'usine du Nord, opportunités de développement dans les domaines de la protection du patrimoine naturel (création d'aires marines et terrestres protégées) ▪ Une commune intégrée dans un projet de desserte maritime de la province nord à partir du site Vavouto. ▪ Une commune intégrée dans l'élaboration d'un pré-schéma de transport routier de personnes sur la zone VKP élargie. ▪ Une commune intégrée au SIVOM VKP pour les schémas directeurs d'AEP, d'assainissement et des déchets ménagers. ▪ Une commune intégrée dans une dynamique de boom de l'emploi: la zone VKP concentre 20% des emplois dans les secteurs de l'industrie, de la construction, et de l'énergie à l'échelle de la NC. Conséquences pour la commune : Des retombées économiques locales très importantes.	▪ Dégradation possible de la qualité de l'environnement en raison de l'implantation de l'usine du Nord (pollution des rivières, dégradation des milieux naturels, incidence sur le lagon, conflits d'usages). ▪ Risque de déséquilibre dans le poids des secteurs d'activités. ▪ Risque de spéculation foncière de l'immobilier.

IX. LE PROJET DE TERRITOIRE OU SCHEMA STRATEGIQUE COMMUNAL

Les orientations d'aménagement exprimées dans le projet de territoire manifestent les préoccupations et les volontés à l'égard des questions relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire municipal.

L'élaboration du plan d'urbanisme directeur se veut être la traduction réglementaire conforme aux orientations de développement exprimées par la municipalité, en partenariat avec les besoins et projets de développement des différentes communautés : sites de développement stratégiques, espaces inaltérables du fait notamment de l'intérêt paysager, etc.

Ces objectifs d'aménagement sont par conséquent le fruit d'un travail de concertation et reflètent les différentes orientations générales souhaitées par l'exécutif communal, l'ensemble des acteurs socio-économiques et les administrés.

Le projet de territoire définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui concerne l'organisation générale du territoire communal. Elaboré à partir du diagnostic de la commune, il exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Le projet de territoire permet donc d'engager une réflexion générale en définissant des grandes orientations de développement, mais également de préciser certains projets plus ponctuels prévus par la municipalité, et de justifier leur cohérence par rapport au développement global de la commune.

Le projet de ville, en croisant les orientations générales et les enjeux de territoire, traduit les orientations spécifiques, notamment:

- Accompagner l'installation de l'usine Koniambo Nickel ;
- Maîtriser un développement économique intégré ;
- Permettre de répondre aux besoins en logements induits, dans un souci de mixité sociale.
- Identifier des zones futures d'habitat en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements ;
- Réduire les effets de coupure des infrastructures ;
- Limiter le mitage.
- Renforcer la centralité du village.
- Améliorer et protéger l'environnement et le cadre de vie de la commune, mettre en valeur les espaces naturels dont le littoral.
- Préserver l'environnement et les ressources naturelles.

Les grandes orientations stratégiques du territoire énoncées ci-dessus seront déclinées en trois grands thèmes qui définiront les actions générales sur le territoire à court et à moyen termes :

- **Restructurer l'habitat en tenant compte des besoins de la population, de l'évolution démographique et des risques naturels.**
 - Renforcer la centralité du village.
 - Identifier des zones futures d'habitats en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les zones inondables.
 - Intégrer les terres coutumières dans la planification territoriale.

- **Développer l'attractivité du territoire.**
 - Moderniser les infrastructures et services publics .
 - Accompagner l'installation de l'usine du Koniambo Nickel.
 - Maîtriser un développement économique intégré.
- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine environnemental pour les générations futures.**
 - Améliorer et protéger l'environnement et le cadre de vie de la commune mettre en valeur les espaces naturels dont le littoral .
 - Préserver l'environnement et les ressources naturelles.

IX.1 RESTRUCTURER L'HABITAT EN TENANT COMPTE DES BESOINS DE LA POPULATION, DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES ET DES RISQUES NATURELS

En tenant compte des contraintes naturelles (relief, inondations, mouvement de terrains, présence d'amiante, etc.), et de celles dues à l'action de l'homme, la mise en place du PUD doit permettre de réserver des zones d'habitat de densité différentes afin de répondre aux besoins actuels et futurs.

Il est nécessaire de définir ces zones d'habitat relativement regroupées à l'extérieur du centre pour assurer une gestion cohérente, viable, tant dans le domaine de la gestion communale (réseaux, équipements, voiries) que dans le domaine humain (proximité des services, etc.).

La restructuration de l'espace communal passe donc par la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer la centralité du territoire.
- Identifier des zones futures d'habitats en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les zones inondables.
- Intégrer les terres coutumières dans la planification territoriale.

IX.1.1 RENFORCER LA CENTRALITE DU TERRITOIRE

Le nouveau village se construit donc en faisant un grand écart au-dessus de la rivière, « une zone naturelle qui doit rester en l'état, avec les bois noirs et les activités agricoles ». L'urbanisation cible trois zones : Voh Sud, Voh Nord et Gatope. C'est à Voh Sud que le développement est aujourd'hui le plus visible. Dans la zone Pwodawhuup sont sortis de terre l'école maternelle et le centre culturel, non loin des lotissements FSH et Green Valley, et du stade municipal. « S'y concentrent en priorité les équipements dédiés à l'éducation, aux sports et aux loisirs », note Joël Boatate Kolekole, secrétaire général. Avec dans l'idée d'y déplacer un jour l'école primaire. Voh Sud se prolonge jusqu'au siège de la société Colas, constituant une vaste zone d'urbanisation potentielle. En plus du déplacement prévu du centre de secours communal, deux projets de lotissement privé sont lancés, de part et d'autre de la RT1. La commune y réalise les travaux de réseaux et de voirie, pour sécuriser l'accès à la RT1 : « C'est une expérience inédite : les propriétaires nous ont cédé gratuitement du terrain contre les travaux réalisés en régie », explique Romuald Diemene. A l'autre extrémité, Voh Nord accueille un projet de la SIC sur du foncier cédé par la commune. Une première tranche de 53 logements doit être livrée en 2015. Voh Nord comprend aussi la zone artisanale, la mairie, la place publique et son monument aux morts, l'OPT, le dispensaire, la gendarmerie, le cimetière. Derrière le dispensaire, un lotissement communal est en projet. Au Nord, Témala village poursuit son développement avec la troisième tranche d'un lotissement communal, au cœur de vastes zones dédiées à l'agriculture et à

l'élevage. Quant aux huit tribus, certaines portent aussi leurs projets structurants. Avec les travaux sur la route menant aux tribus de la Chaîne, l'objectif de désenclavement se poursuit.

IX.1.2 IDENTIFIER DES ZONES FUTURES D'HABITATS EN HARMONISATION AVEC LE BATI ACTUEL, L'ENVIRONNEMENT ET LES ZONES INONDABLES.

La projection démographique à long terme doit ici prendre en compte les spécificités de la région dite VKP, c'est à dire la prochaine construction de l'usine du nord, les aménagements et l'afflux de populations extérieures induits.

Tableau 37 : Evolution démographique de la population de Voh (Vook)

Année	2004	2005/2006	2007/2009	2010/2015	2025
Population issue des populations existantes	2399	2531	2741	3217	4025
Avec Population extérieure	2399	2654	3130	3815	4453
Solde migratoire		123	389	598	428

Le PUD évalue les besoins globaux en logements (inclus renouvellement et logements vacants) comme suit :

Boyen	Gatope	Ouéliste	Ouengo	Oundjo	Témala	Tiéta	Wahéat	Voh
30	13	41	7	92	35	34	3	598

Les principaux lotissements en projet d'ici 2015 sont les suivants:

- 2° tranche du lotissement Pwodawhuup (FSH de 32 lots)
- extension du village de Voh (83 lots)
- extension du village de Témala (15-20 lots)
- lotissement SLN (5-6 lots)
- lotissement Vernonya (30 lots)
- lotissement privé (15 lots)

A l'horizon 2015, la commune de Voh dans son ensemble devrait compter une population d'environ 3815 habitants soit une majoration de 66% au regard de ce que prévoyait la projection initiale.

La répartition géographique de ces populations ne se fera pas de façon linéaire sur l'espace communal mais sera axée sur les terres de droit commun, principalement autour du village, le flux de population extérieure étant nettement dominant.

En revanche, les besoins fonciers en terre coutumière ne seront pas affectés de manière notable, mais suivront une évolution annuelle parallèle à celle des populations concernées de l'ordre de 2,5% par an.

L'évolution démographique de la commune de Voh (Vook) et le développement économique en relation notamment avec les projets miniers doivent conduire :

- d'une part, à une densification de l'habitat, principalement sur les secteurs déjà urbanisés de la commune.
- d'autre part, à la création de nouveaux secteurs d'urbanisation (lotissements) ainsi que les aménagements induits.
- enfin, à la création d'aménagements en zone rurale (lotissement tribal de Témala, port de plaisance à Gatope).

Concernant les zones inondables de Témala village et de Voh village, toute décision dans ce type de zone est délicate car il y existe déjà des constructions avec les infrastructures de réseaux nécessaires à de nouveaux développements. Cependant le risque d'inondation est avéré, des règles spécifiques de protection des constructions doivent être suivies pour prévenir ce risque. Les seules études hydrauliques précisant la connaissance du risque inondation sont appuyées sur une méthode hydro-géomorphologique qui mesure des profils de crues centennales sans autre définition d'aléas. Afin de permettre un développement sécuritaire, cohérent et équilibré du territoire, la municipalité a pris la décision forte de limiter au minimum la constructibilité en zones à risques naturels.

Ainsi, pour la prise en compte de ce risque dans le PUD, il convient de réglementer les constructions en zone inondable.

Les constructions sont uniquement permises sur pilotis si :

- la dalle de la construction est située au-dessus de la limite des plus hautes eaux constatée lors de la plus haute crue connue,
- la hauteur des pilotis doit être inférieure à 1,5 mètre au dessus du terrain naturel.
- un levé topographique est fourni par le pétitionnaire.

A ce jour, le cadre juridique d'intervention des risques d'inondation se heurte à de nombreuses interrogations. C'est un thème qui pourrait faire l'objet d'une intense réflexion afin de mettre en lumière les points de divergences et d'aboutir à la création d'une nouvelle législation pour la bonne gestion des territoires à risque d'inondation avec la mise en place d'aménagements non-structuraux (Plan d'évacuation des risques, Plan de Prévention des Risques d'Inondation, étroite collaboration avec les services météo).

Pour ne pas aggraver les conséquences liées aux inondations, l'aménagement des rivières, des bassins versants et plus globalement des zones inondables doit être réalisé dans un cadre cohérent et préventif pour assurer des aménagements sécuritaires. La municipalité doit également pouvoir protéger la vie de la population en mettant en place des aménagements structuraux (ouvrages écrêteurs de crues).

D'autre part, il est important que la municipalité informe les résidents du village de Voh (Vook) de leurs implantations en zone inondable en développant la concertation avec les services administratifs. Cette démarche permettrait de maintenir une culture du risque dans les esprits de tous.

IX.1.3 INTEGRER LES TERRES COUTUMIERES DANS LA PLANIFICATION COMMUNALE

Il est important de rappeler, le rôle et l'impact des documents d'urbanisme sur les terres coutumières. Si sur les terres de droit commun le PUD sera de fait réglementaire, **sur les terres de droit coutumier, son application ne sera que partielle**. En effet, les autorités coutumières sont et resteront toujours maîtres des choix du développement sur les terres de droit coutumier de par le fait que la demande de permis de construire ne s'y applique pas.

Les études actuellement menées sur ces terres ainsi que la mobilisation des tribus montrent la volonté d'un engagement des autorités coutumières dans le cadre d'un développement plus global qu'est celui de la commune.

L'application du PUD pourra être faite par les autorités coutumières en collaboration avec la municipalité dans le souci d'une meilleure gestion des espaces et des finances publiques, de la protection des sites naturels, ainsi que de la prise en compte du mode de vie des habitants.

Enfin, il faut noter la mise en place d'un fonds de garantie, conformément à l'article 210 de la loi organique n°99-209 relative à la Nouvelle Calédonie, créé le 22 juillet 2012, afin de faciliter le financement des projets de développement sur les terres coutumières. Il s'agit d'une convention entre le gouvernement de la Nouvelle Calédonie et la Banque Calédonienne d'Investissement qui ouvre un fonds de 100 Millions de francs pour permettre aux investisseurs sur terres coutumières de bénéficier de garanties, afin d'obtenir des prêts bancaires. Ceci représente un élément de levier qui pourra bénéficier aux coutumiers installés sur la commune.

La province Nord, dans le cadre du projet de construction de l'usine du Nord se trouve confrontée à la problématique du développement des terres coutumières. Cette situation est particulièrement perceptible sur la zone Voh/Koné/Pouembout/Poya : les investissements se font majoritairement sur les terres de droit commun sur lesquelles les projets de lotissement fleurissent, les terres agricoles diminuent et les coutumiers ont l'impression d'être laissés pour compte.

L'objectif principal est bien de gérer le développement d'un habitat spontané, les problématiques d'adduction en eau potable, d'assainissement, la gestion des déchets corrélés à l'augmentation de la population, et cela, sans disposer de règles d'urbanisme.

En raison de l'accumulation des législations successives, depuis les réserves jusqu'aux GDPL, le régime applicable aux terres coutumières est devenu complexe et parfois en décalage avec la vie coutumière contemporaine. En effet, les terres coutumières sont des espaces ouverts et leurs ressortissants intégrés dans le tissu socio-économique local. De nombreuses questions subsistent quant aux interactions entre le droit commun et le droit foncier coutumier dans bien des domaines de la vie courante. L'enjeu du XXI siècle sera de permettre aux clans de maintenir un lien étroit fondé sur des valeurs traditionnelles avec un foncier éloigné des bassins d'emploi ou des centres urbains, voire de reconstruire ce lien, pour les terres récemment attribuées.

La réalisation d'un cadastre des terres coutumières semble être l'une des solutions possibles pour reconstituer ces liens. Prévu par la loi organique, il fait l'objet de nombreux débats, notamment parce que le terme de cadastre peut recouvrir plusieurs sens. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que les droits fonciers qui s'exercent sur les terres coutumières sont insuffisamment protégés par le dispositif existant.

IX.2 DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

IX.2.1 MODERNISER LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES PUBLICS

IX.2.1.1 ORGANISER LE TISSU RESIDENTIEL EN APPUI SUR LES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS EXISTANTS

Facteur fondamental de tout développement économique et social, le transport est aussi source de pollution, de gaspillage et parfois d'exclusion. L'étude et l'amélioration qui régissent les déplacements urbains intègrent donc des aspects environnementaux, mais aussi une forte dimension socio-économique. Elles s'inscrivent ainsi naturellement au cœur de toute politique de développement durable. La mobilité physique des personnes et des biens reste à la fois la condition sine qua non et le facteur principal de développement d'une société. Mais à l'instar de tout principe vertueux mal maîtrisé, elle peut engendrer son lot d'effets indésirables, que ce soit au détriment de l'environnement (pollution, nuisances, etc.) ou au préjudice des déséquilibres socio-économiques (exclusion spatiale, enclavement, santé publique, etc.).

Comme l'indique le diagnostic prospectif du rapport de présentation, de manière générale, l'habitat est assez dispersé, ce qui pose des problèmes de mitage sur la commune c'est-à-dire, d'étalement et de dispersion de l'habitat. Ce phénomène de mitage est à l'origine de plusieurs inconvénients :

- Il induit un coût certain pour la collectivité dans le cadre de l'extension de ses réseaux
- Il est consommateur d'espace dont la vocation pourrait rester agricole ou naturel.
- Il suppose une augmentation des déplacements privés qui ne peuvent être assumés par la collectivité.

Favorisés par un réseau routier de bonne qualité, les liens sociaux et la mobilité entre les zones rurales (terres privées ou coutumières) et l'espace urbain sont aujourd'hui importants. Sur un territoire où la majorité de la population est concentrée sur une superficie réduite, le maintien de ces liens sociaux, qui permettront à la population urbaine de trouver un espace de vie en dehors des zones agglomérées, sera un gage de stabilités économique et sociale.

D'autre part, dans un souci d'équilibre, de cohésion sociale et dans le but de faciliter le quotidien des habitants, le syndicat mixte de transport interurbain va mettre en place, en 2014, un réseau d'autocars interurbain avec une centrale de réservation (dont le développement est en cours) qui couvrira l'ensemble du territoire calédonien. Il permettra de répondre au mieux aux besoins de mobilité des habitants du pays. Cette nouvelle offre de proximité est complémentaire avec les autres moyens de transport existant sur le territoire. Le réseau d'autocars interurbain ou RAÏ s'organisera autour des demandes et sur des réservations préalables, faite auprès de la centrale de réservation.

Les orientations principales de monsieur Gilbert TYUIENON président du SMTI et vice-président du gouvernement en charge des transports sont :

- Où qu'ils vivent en Nouvelle-Calédonie, les habitants doivent pouvoir se déplacer facilement à un tarif acceptable. Ce principe s'est popularisé avec l'expression « continuité territoriale ».
- Il faut mettre en place une politique de transport global, autour du principe de l'inter modalité financée de manière pérenne par une fiscalité adaptée. Cet objectif a conduit au lancement d'une étude d'envergure pour définir un schéma global des transports et de la mobilité.

- L'organisation des transports doit servir le développement économique et la politique d'aménagement du Pays.

Pour mieux répondre à ces attentes au niveau du transport terrestre, le Syndicat Mixte de Transport Interurbain ou SMTI a été créé en 2009. Il organise, gère et exploite les lignes interurbaines.

Cela comprend:

- La gestion tarifaire.
- L'exploitation commerciale du réseau.
- L'exploitation d'un réseau en lieu et place des membres du SMTI (le SMTI pourrait exploiter le réseau urbain de VKP puisque le réseau VKP appartient à la province Nord).
- La coordination des services de transport.
- La promotion des services de transport collectif (ou transport en commun).

Le RAï est un service d'autocars adaptés qui sera prochainement mis en place par le Syndicat mixte de transport interurbain sur tout le territoire calédonien. L'un des objectifs du réseau RAï est de mettre à disposition des usagers un service compétent qui comprend ponctualité et confort pour faciliter les déplacements, et cela sur l'ensemble du territoire.

IX.2.1.2 PROJET DE RHEHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

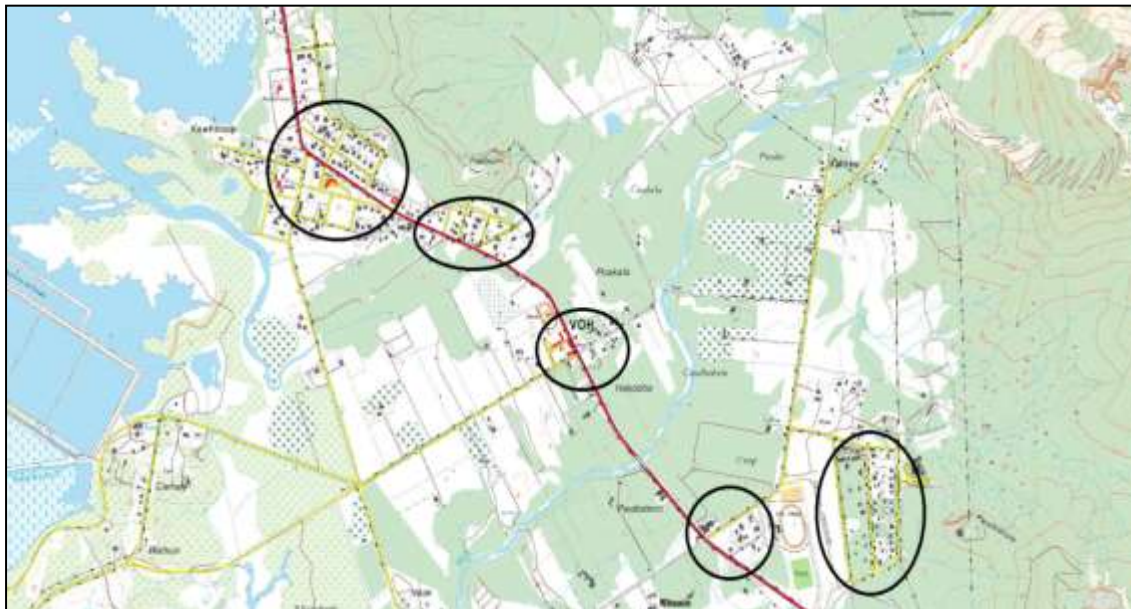
Dans le cadre de la réalisation de l'assainissement de VOH, le SIVOM VKP, maître d'ouvrage de l'opération, prépare le lancement d'un appel d'offres pour la 3^{ème} tranche des travaux d'assainissement du village.

La réflexion qui doit être menée sur l'assainissement de la commune, doit intégrer une notion de préservation du milieu naturel, laquelle doit transparaître à travers une définition des niveaux de qualité de rejets.

Cette tranche de travaux permettra de finaliser le réseau d'assainissement de la commune, pour le secteur du village.

Le délai pour la réalisation de ces travaux est fixé à 9 mois, avec une date de démarrage prévue pour début octobre 2013.

Les travaux auront lieu uniquement sur les voies urbaines communales, aucune traversée de la RT1 n'est prévue au projet.

Carte 38 : Vue générale des zones de travaux (en noir)

Source : SIVOM, VKP, 20

IX.2.2 ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DE L'USINE DU KONIAMBO NICKEL

En réponse à l'intensification du transport intérieur suscité par l'essor de la zone VKP, il est envisagé de faire un port de commerce international à Vavouto compatible avec l'activité industrielle de KNS. Le port privé de Vavouto est en fonctionnement et va monter en puissance en liaison avec l'ouverture du complexe industriel. La construction d'un quai supplémentaire « public » à proximité immédiate du quai actuel ou sur la côte de Gatope permettrait, grâce au chenal maritime, de disposer d'un équipement de niveau international.

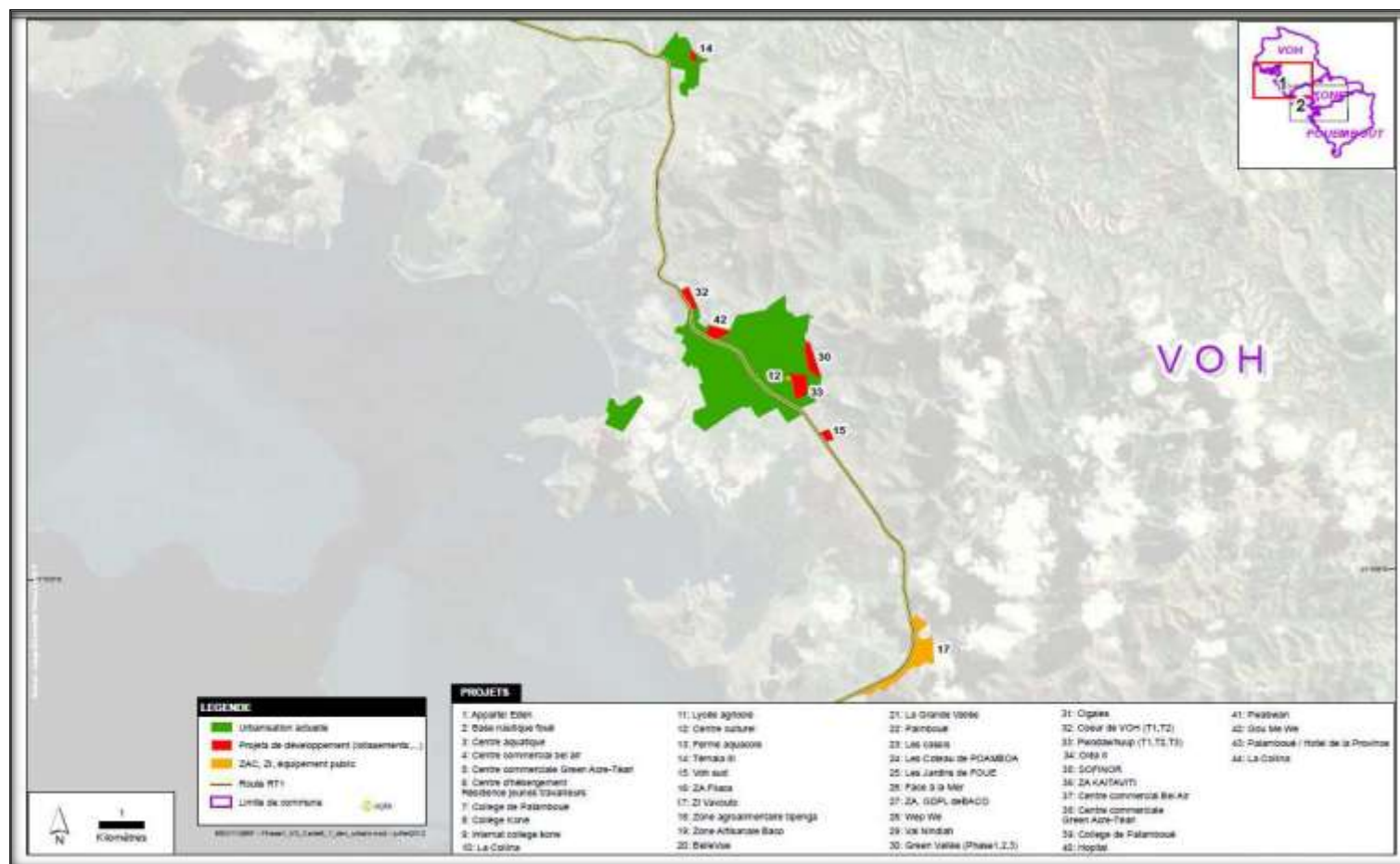
Les équipements et services portuaires pourraient être mutualisés entre le service public et l'activité privée (remorquage, engins de manutention des conteneurs, service des douanes...)
Interactions public/privé à délimiter.

Les investissements à réaliser (quai, zone de stockage, accès à la RT1 si faisable,...) auront un impact sur le milieu naturel. La cohabitation entre les différents domaines public/privé est à organiser notamment en cas de manipulation de produits sensibles (explosifs, engrais, carburants, gaz...). Il conviendrait aussi de mettre en place un schéma d'aménagement complémentaire avec le site de Népoui sur la commune voisine de Poya, qui pourrait accueillir des activités complémentaires (cabotage spécifique, réparation navale, plaisance...).

En matière de prévision de chantier sur la période 2013-2017, des projets de développement sont envisagés sur la commune de Voh (Vook), à savoir :

- un centre culturel
- le lotissement Témala III (mairie Habitat)
- une Zone Industrielle Vavouto au bord de la RT1
- le lotissement Green Vallée
- le lotissement Cœur de Voh (Sic)
- Pwabwan (lotissement mairie habitat)
- Un collège est prévu à Voh Sud
- Un centre de secours à Voh Sud
- Une salle omnisport à Voh Sud près du stage
- Un centre d'hébergement sportif.

CARTE 39 : PREVISION DES CHANTIERS SUR LA COMMUNE DE VOH



Source : VKP, une zone riche en opportunités économiques, Cellule Koniombo, 2013

IX.2.3 DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'attractivité du territoire peut être développée par une diversification des activités économiques, des équipements et des services offerts sur la commune. Il s'agit de :

- Diversifier les activités économiques assurant une multiplicité des sources de revenus et en faisant intégrer de manière importante toutes les populations.
- Développer une participation active des coutumiers dans une double perspective de protection des patrimoines culturels et de développement économique.
- Assurer l'autosuffisance, au niveau des familles par un accroissement des productions et des revenus et au niveau communal en réduisant la dépendance de l'extérieur, ceci dans un cadre pérenne de multi-activités.
- Etablir un partenariat intercommunal pour un développement durable.
- Assurer une politique de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturels et socioculturels.

IX.2.3.1 DYNAMISER LES ACTIVITES AGRICOLES

Le soutien, le maintien et le développement des activités agricoles, sont des priorités majeures pour la commune. En effet, ces activités jouent un rôle essentiel dans la dynamique des territoires ruraux par leur contribution au développement économique et à la gestion des paysages.

L'agriculture est à la fois un outil de productivité, une réponse à un objectif environnemental (tel que la prévention des risques d'incendies), une mise en valeur et une protection du patrimoine rural et paysager. Ainsi, la préservation des activités agricoles apparaît comme un outil global d'aménagement du territoire.

Avec 57 producteurs certifiés et un volume pratiquement de 100 tonnes en 2012 tous produits confondus, l'agriculture bio commence lentement, mais sûrement, à se structurer. La certification selon un système participatif de garantie est gérée par l'association Bio Calédonia qui accompagne les agriculteurs dans la démarche, encore très récente en Nouvelle-Calédonie.

Créée il y a tous justes quatre ans, Bio Calédonia a pour objectif d'accompagner les producteurs de l'agriculture biologique dans leur démarche de certification. Elle compte aujourd'hui 235 adhérents : 132 producteurs et 103 consommateurs, tous bénévoles et formés à l'inspection des exploitations agricoles.

Une démarche consommateurs-producteurs :

L'avantage de cette configuration est double : d'un côté, la certification reste accessible pour les petits producteurs, majoritaires en Nouvelle-Calédonie, qui ne paieront que l'adhésion à l'association ; de l'autre ; les bénévoles, fortement impliqués, effectuent tout le travail de terrain avec une intervention à chaque étape. Inspections, validations des dossiers, contrôles, présentations au comité de certification, lui-même formé de membres bénévoles. Toute la procédure est respectée selon des outils précis et des règles très strictes, déclinées dans un manuel réglementaire.

Les tribus, un vivier pour le bio

Bio Calédonia compte sept personnes : cinq animateurs qui œuvrent dans des actions de soutien à la certification, un chargé de mission spécialisé dans les circuits courts de commercialisation ainsi que la coordinatrice de l'association. Si la filière bio commence tout doucement à prendre grâce à ces producteurs « pionniers » comme le souligne Fabienne Gandet coordinatrice de l'association, ce qui pêche, c'est le manque de soutien technique et l'absence d'une politique agricole commune aux trois provinces. « . Dans le Nord et aux Loyauté, la situation est un peu différente : l'agriculture traditionnelle pratiquée dans les tribus se rapproche sensiblement du bio. Malgré une approche empirique et des volumes encore trop faibles, le vivier bio se situe surtout dans le milieu traditionnel.

Pour Bio Calédonia, il s'agit de sensibiliser ces populations des tribus à la démarche de certification, preuve d'une vraie reconnaissance et source de débouchés, et de les accompagner dans les structures de commercialisation

IX.2.3.2.DIVERSIFIER ET CONSOLIDER LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Le secteur touristique présente un potentiel d'attractions considérable et profite d'une localisation stratégique de passage grâce à la RT1. Il pourrait donc conforter l'importance du secteur tertiaire de la commune.

L'environnement naturel exceptionnel est également un atout qui permettrait de développer le secteur touristique à dominante tourisme vert (l'intérieur et la chaîne) et probablement les activités nautiques à partir des infrastructures de Gatope. La presqu'île de Gatope, classée en zone touristique, est aussi promise au développement. Plusieurs propriétaires y ont des projets, tant sur foncier coutumier que privé. « L'idée c'est de restituer le littoral au public, avec une réflexion sur la déviation de la route ». Le pôle industriel est situé plus au sud, autour de Vavouto. En plus de la zone du Cœur de Voh.

Les attractions de la commune sont nombreuses mais nécessitent une mise en valeur et une amélioration de leur accessibilité. Développer le tourisme, nécessite de mettre en place un partenariat avec les tribus, les impliquant dans un cadre de développement touristique, de renforcer le partenariat entre les institutions, municipalités, coutumiers et organismes de tourisme, de développer l'hébergement, les tables d'hôtes, l'accueil en tribus, dans un cadre cohérent, de mettre en valeur les sites naturels et culturels.

Il serait intéressant de :

- Renforcer la mise en place des sentiers de randonnées, selon différents parcours (1, 2 ou 3 jours), avec plusieurs possibilités (pédestres, équestres, à vélo) telles que les randonnées pédestres, en VTT ou en Kayak, visite de la forêt de
- Mettre en valeur les sites de pétroglyphes de la commune. On peut y admirer des motifs gravés sur des rochers.
- Développer et relancer les activités nautiques, proposer des excursions en mer de découverte des riches fonds marins de la région, grâce à la présence de la base nautique de Gatope,
- Développer le tourisme minier : créer un produit touristique avec la mise en valeur du produit et du patrimoine industriel au travers d'un circuit touristique basé sur l'activité minière (sites miniers, serpentine, quai de déchargement, etc.)
- Développer le tourisme artisanal : associer le développement du tourisme à l'activité artisanale ; sculpture, travail des femmes, etc.
- Créer un tourisme événementiel : créer des activités événementielles qui peuvent être sources d'activités touristiques sur la commune sur une période donnée (week-end, etc.) : concours de pêche, activités sportives (stock-car, moto cross, etc.) qui permet de participer à des animations autour du cheval et visites des sites remarquables de la région (visite de la forêt Kouri de Ouengo).

- En matière d'activité touristique, la commune de Voh (Vook) à le projet d'implanter une résidence hôtelière à Gatope.
- En phase 1, l'objectif est de diversifier l'offre touristique pour développer et mettre en valeur le site de Gatope et la commune de Voh (Vook). D'offrir aux usagers de la plage et gens de passage un lieu de détente et de restauration sur le site, de faire de la plage de Gatope un site touristique communal attractif.
- En phase 2, le projet vise à développer un lotissement résidentiel sur le reste du périmètre. L'objectif de la phase 2 consiste à développer l'offre en logement sur la commune de Voh et la zone VKP pour répondre à une demande croissante, d'offrir un cadre résidentiel de qualité dans un environnement unique à proximité du village de Voh (Vook) et de l'usine du Nord.

D'autre part, le projet de Deva (20 milliards de francs) est un projet touristique phare à prendre en considération vis-à-vis des retombées économiques qui peuvent être générées sur la commune de Voh (Vook)).

Ainsi, l'influence touristique de la commune peut s'étendre et se développer grâce à la mise en place de partenariats avec les communes voisines.

IX.2.3.3 PROMOUVOIR L'ACTIVITE DU TELETRAVAIL

DEVELOPPER L'INFLUENCE DE LA COMMUNE

Les activités économiques peuvent être développées en partenariat avec les communes du secteur afin de pouvoir bénéficier des pôles de production importants sur une zone élargie et pour rendre une certaine attractivité à la commune il est primordial de diversifier les activités pour fixer et faire perdurer l'emploi sur la commune. La définition de ces nouveaux secteurs d'activités doit être en adéquation avec les demandes de la population environnante, dans un souci de compétitivité. Certains services insuffisamment développés peuvent être rendus à distance grâce aux démarches administratives par téléphone ou par réseaux informatiques.

Ainsi dans le contexte de croissance de la zone VKP, il est dans l'intérêt de la commune de Voh (Vook) de développer l'activité du télétravail. Il s'agit d'un mode de travail pratiqué à distance d'un lieu centralisateur, et dont la mise en œuvre nécessite des outils de télécommunication (fax, ordinateur connecté à un réseau, etc.). Sont ainsi compris toutes les catégories de statut : télétravailleur indépendant ou salarié, télépendulaire ou non, utilisant internet ou non.

IX.3 PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL POUR LES GENERATIONS FUTURES

Les orientations du PUD de Voh, bien que largement tournées vers le développement économique, s'inscrivent dans une tendance environnementale.

Le caractère rural est une identité, revendiqué par la commune, qui constitue le fil d'Ariane des grandes orientations du PUD : celles-ci participent au développement du tourisme, à la qualité de vie et assurent l'équilibre entre la préservation des espaces naturels et le développement du milieu urbain.

Ainsi, par voie de conséquence, les préoccupations environnementales font partie intégrante des orientations du PUD.

IX.3.1 PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Le SIVOM gère l'Adduction d'Eau Potable (AEP) de la commune. La commune est alimentée par des captages ou forages d'AEP dont certains sont protégés par des périmètres de protection.

Les environs des captages d'eau potable doivent être protégés des pollutions liés à l'urbanisation ou aux activités anthropiques afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines. Pour cela des périmètres de protection sont mis en place autour des captages. Ceux-ci règlementent les activités autorisées et les utilisations du sol pour éviter l'infiltration de produits nocifs dans le sol.

Avec l'urbanisation grandissante, les quantités d'eaux usées rejetées dans le milieu naturel s'en retrouvent augmentées considérablement. La topographie et le type d'urbanisation diffus de la commune, font qu'aujourd'hui, l'assainissement autonome est la seule solution viable financièrement. Néanmoins, à moyen terme, (soit 15 à 20 ans) la mise en place d'une filière de traitement collectif serait à envisagée, sur les parties les plus densément urbanisées.

IX.3.2 IDENTIFIER ET COMPENSER LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Le patrimoine environnemental de Voh, nécessite des mesures de protections renforcées. En effet la richesse de ce patrimoine reste menacée par les risques de feux de brousse et les activités minières. L'exploitation minière a dégradé au cours du temps certains espaces naturels de la commune.

La délibération 104 permet de financer la réhabilitation de sites miniers dont les débris composés de latérites, sont transportés par les rivières jusqu'aux plaines alluvionnaires. Ceux-ci stérilisent les sols en aval ce qui rend les terres de moins en moins propices aux activités agricoles.

En 2006, sur commande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, un inventaire des sites dégradés par l'activité minière sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie a été confié à la Direction des Technologies et des Services de l'Information (DTSI, ex-SMAI). Il n'y a pas de typologie associée à cette cartographie, le but premier étant de calculer les superficies de zones dégradées par l'activité minière pour chaque commune (Buisson, 2006; Maurizot & Rouet, 2006).

Selon cette étude la cartographie des sites dégradés par l'activité minière ancienne est donc globalement satisfaisante.

Cependant, il serait intéressant d'engager des actions de dépollution des terrains en aval, notamment grâce à la mise en place d'ouvrages de filtration des rejets comme des bassins de décantation.

IX.3.3 SENSIBILISER LA POPULATION LOCALE ET DE PASSAGE, CRÉER DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

Caractérisé par la forêt sèche, le maquis, la mangrove et le lagon, le patrimoine de la commune de Voh profite d'un environnement de très grande qualité et très diversifié. Toutes ces zones nécessitent d'être protégées de l'urbanisation.

Cette volonté forte de l'exécutif municipal se traduit par un classement en zones naturelles protégées (ND) d'une grande partie du territoire communal, qu'il soit constitué de propriétés publiques ou privées. La réflexion a été menée de la même manière sur les terres de droit coutumier, qui en fonction des enjeux relèvent d'un classement adapté.

Les zones de forêt sèche requièrent des mesures adaptées pour leur protection en raison de leur biodiversité, leur rareté et leur fragilité.

CONCLUSION DU PROJET DE TERRITOIRE**De l'importance d'afficher une volonté de redynamisation de la commune**

A travers la rédaction de son PUD, la commune souhaite aujourd'hui afficher sa volonté de rééquilibrer le territoire pour ce qui concerne les activités économiques, l'habitat et l'environnement, tout en prenant en compte la gestion des risques naturels.

En effet, c'est par l'élaboration d'un projet de territoire ambitieux que la municipalité peut renforcer sa marche de manœuvre pour le développement de son territoire. Ces orientations clairement définies pourront permettre notamment de cadrer le prochain contrat de partenariat entre la municipalité et la province Nord afin d'exprimer clairement les besoins de la commune.

Par ailleurs, la réalisation de l'état des lieux de la commune a permis de constater certaines difficultés de développement du territoire, notamment en ce qui concerne les questions du foncier, des réseaux, ou à plus long terme la préservation de la qualité environnementale.

Enfin, l'élaboration de ce projet de territoire a été l'occasion pour la commune de réfléchir à son développement étroitement lié avec l'activité minière et à s'ouvrir, dans ce cadre, à des coopérations internationales. Par exemple, des partenariats pourraient être mis en place avec certaines villes d'Australie ou de métropole (Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais). Ces partenariats pourraient être à l'origine d'échanges de procédés, voire de financements s'ils sont approfondis.

X. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

X.1 LE ZONAGE ET LE REGLEMENT :

Le zonage présenté dans les documents graphiques, traduit la volonté des responsables communaux et coutumiers, sur la destination souhaitée des sols de VOH pour la décennie à venir.

Le zonage tient compte d'objectifs d'aménagements fonctionnels et structurels définis lors d'entretiens menés notamment avec les responsables des commissions techniques et lors des réunions du groupe de travail.

Dans le cadre de la prévention des risques, la prise en compte de ceux-ci implique d'intégrer des contraintes réglementaires dans l'utilisation des sols.

Selon la hauteur d'inondabilité déterminée et la vitesse d'écoulement en cas d'événements pluvieux, des constructions sur pilotis peuvent être autorisées.

Cependant, la constructibilité en zone inondable à VOH est soumise à de strictes conditions. Les constructions sont uniquement permises sur pilotis si :

- la dalle de la construction est située au-dessus de la limite des plus hautes eaux constatée lors de la plus haute crue connue.
- la hauteur des pilotis ne doit pas dépasser les 1,5 mètre au à partir du terrain naturel.
- un levé topographique est fourni pas le pétitionnaire.

De même des contrainte règlementaires sont appliquées pour toute construction dans une zone ravinée ou pouvant être affectée d'un risque de mouvement de terrain. Ainsi les constructions sont permises dans ces zones si :

- un levé topographique est fourni par le pétitionnaire ;
- une étude géologique d'évaluation précise du risque confirme l'absence de risque de mouvement de terrain.

X.1.1 LA DIVISION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

Afin d'établir le zonage, une méthode en trois étapes a été suivie.

Dans un premier temps, sur la base d'une lecture du régime foncier et de l'utilisation du territoire, les grands ensembles géographiques homogènes ont été identifiés :

- Les espaces naturels renfermant des ressources naturelles préservées mais pouvant être valorisées selon les principes du cadre législatif et réglementaire en vigueur.
- Les espaces naturels des vallées à vocation agropastorale et à potentiel d'écotourisme.
- les espaces d'habitat, déclinés en habitat à organisation groupée ou diffuse.

Dans un second temps, en ce qui concerne la zone rurale, les limites d'emprise de l'espace destiné à l'habitat ont été définies, sur la base de la desserte en réseaux, notamment eau et électricité.

Dans un troisième temps, les limites d'emprise des différentes zones ont été identifiées, moyennant l'utilisation des photos aériennes de la commune.

En conclusion, le découpage de l'espace est basé sur des critères de proximité des infrastructures et des équipements, des limites foncières, de l'état des lieux de l'urbanisation et des VRD existants. Il répond à l'objectif de la municipalité **de pouvoir encadrer, notamment le développement de l'habitat**, dans un **souci de maîtrise des dépenses**, tout en programmant les extensions de réseaux à prévoir par la prise en compte des courbes de niveaux, de l'altimétrie des réservoirs d'eau pour desservir les futures zones.

Le plan d'urbanisme divise le territoire de la commune en trois sortes de zones :

- les zones urbaines (U).

- les zones de terres coutumières (TC).
- les zones naturelles (N).

X.1.1.1 LES ZONES URBAINES

LA ZONE CENTRALE UA

Cette zone constitue le centre d'animation de la commune. Des infrastructures publiques et privées au rôle d'animation, de commerces (vente de produits ou de services), ainsi que des habitats, sont prévues à moyen terme pour caractériser le centre urbain.

Dans toutes opérations foncières, les surfaces minimales peuvent être libres sous réserve que les parcelles soient desservies par un réseau d'assainissement collectif public ou privé, il n'est pas imposé de surfaces minimale.

L'emprise au sol des constructions est non réglementée.

La hauteur hf des constructions à destination d'habitat ne doit pas être supérieure à 9,00 mètres.

La hauteur totale ht des autres constructions ne doit pas être supérieure à 15,00 mètres.

Des espaces verts doivent être aménagés sur au moins 10 % de la parcelle.

LES ZONES RESIDENTIELLES UB

Ces zones sont à vocation principale d'habitat, elles comprennent également les constructions et installations publiques ou privées et les commerces qui accompagnent la vie quotidienne des quartiers qu'elles englobent.

Une partie de ces zones sont soumises à des risques d'inondation.

Dans toutes opérations foncières, les parcelles doivent avoir une superficie minimum de 8,00 ares si l'assainissement est réalisé en collectif avec traitement à l'extrémité du réseau, et une superficie minimum de 12,00 ares si l'assainissement est réalisé en non collectif.

La hauteur hf d'une construction à destination d'habitat, ne doit pas être supérieure à 6,00 mètres.

La hauteur totale ht des autres constructions ne doit pas être supérieure à 10,00 mètres.

Des espaces verts doivent être aménagés sur au moins 10 % de la parcelle.

LES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES UI

Cette zone accueille principalement les activités artisanales et industrielles, notamment celles dont l'implantation dans d'autres zones n'est pas autorisée en raison des nuisances spécifiques qu'elles génèrent. Elle accueille également des commerces, des bureaux et de l'habitat.

Dans toutes opérations foncières, les parcelles doivent avoir une superficie minimum de 12 ares.

Il existe deux secteurs particuliers dénommés

- UIa ou seules les constructions à destination artisanales sont autorisées.
- UIb ou les constructions à usage d'hébergement sont autorisées.

LES ZONES TOURISTIQUES UT

Cette zone est à vocation dominante d'hébergement, de tourisme et/ou d'habitat résidentiel. Elle comprend également des équipements publics, privés, des commerces.

Dans toutes opérations foncières, les parcelles doivent avoir une superficie minimum de 12 ares.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la superficie de la propriété foncière.

La hauteur hf d'une construction à destination d'habitat, ne doit pas être supérieure à 6,00 mètres.

La hauteur totale ht des autres constructions ne doit pas être supérieure à 12,00 mètres.

Il existe un secteur particulier dénommé NATa : futur UTa (bande de 30 mètres située sur le littoral Nord de Gatope -voir plans II.5) ou seules les constructions contribuant à l'animation de la façade maritime sont autorisées.

X.1.1.2 LES ZONES DE TERRES COUTUMIERES

LES ZONES COUTUMIERES TC

Cette zone correspond aux terres coutumières (réserves autochtones), à leurs agrandissements, aux terres de Groupement de Droit Particulier Local (GDPL) et les terres attribuées aux clans.

Il s'y applique le droit coutumier et tout aménagement doit être réalisé avec l'accord préalable des autorités coutumières, consigné dans un acte coutumier.

Ces terres sont inaliénables, insaisissables, incommutables et incessibles.

Les différentes dispositions ne sont applicables dans les terres coutumières qu'à partir du moment où le plan de zonage est approuvé par les autorités coutumières. En outre, la réglementation pour les terres coutumières se limite à l'article 4 (desserte par les réseaux) et permet ainsi l'implication de la municipalité dans les aménagements réalisés, notamment sa participation aux divers équipements nécessaires.

Les caractéristiques des terrains, l'emprise au sol des constructions et la hauteur des constructions sont sans objet.

X.1.1.3 LES ZONES NATURELLES

LES ZONES NATURELLES D'URBANISATION FUTURE NA

La zone NA est celle qui ne possède pas au moment de l'approbation du PUD, les équipements suffisants dans un ou plusieurs des domaines clés de la voirie, de l'assainissement, de l'adduction en eau, ou des équipements publics. Il y est interdit le "mitage", l'urbanisation ponctuelle et disséminée. Par contre, les lotissements ou les opérations d'aménagement ou de construction intégrant dans leur organisation la prise en compte dans la totalité du territoire couvert par la zone peuvent être autorisés à mesure que les équipements d'infrastructure et de réseaux le permettent.

La construction n'y est donc pas autorisée avant la venue des équipements mais les constructeurs quels qu'ils soient peuvent faire eux même les équipements ou en payer le coût à la collectivité publique.

Elle représente une phase d'urbanisation future proche. Il est alors possible de les affecter avec un indice (NAB pour les zones résidentielles, NAI pour les zones d'activités artisanales et industrielles, NATa pour les zones touristiques...) afin de planifier l'évolution de la commune. L'ouverture à l'urbanisation ne nécessite pas une procédure de modification ou de révision du PUD.

La réglementation qui s'applique une fois ces zones ouvertes à l'urbanisation est celle de la zone U ayant le même indice (UB pour NAB, UI pour NAI, UT pour NAT...).

Les opérations d'aménagement (division, lotissement) et les opérations de construction doivent être compatibles avec l'aménagement planifié de la zone. Ainsi, toute opération dans une zone NA devra faire l'objet d'un plan d'aménagement et de financement portant sur la totalité de la zone, préalablement approuvés par la municipalité. Toute personne peut proposer ce document.

LES ZONES D'HABITATS DIFFUS NB

C'est une zone à vocation principale d'habitat. Les réseaux ne sont pas suffisants et l'urbanisation existante ne doit pas se densifier. Les dispositions réglementaires de cette zone ont été conçues pour accompagner le développement mesuré des bâtiments à usage d'habitat et de gîte, sur des parcelles de grande taille, après avis des concessionnaires.

Une partie de cette zone est soumise à des risques d'inondation.

Dans toute nouvelle opération foncière, toute parcelle doit avoir une superficie minimale de 50 ares.

L'emprise au sol est non réglementée

La hauteur hf d'une construction, ne doit pas être supérieure à 6,00 mètres.

La hauteur totale ht des autres constructions ne doit pas être supérieure à 12,00 mètres.

LES ZONES DE RESSOURCES NATURELLES NC

C'est une zone à vocation principale d'activités agricoles (cultures, élevage, etc. ...), d'exploitations forestières et d'activités liées aux carrières. Elles autorisent les constructions nécessaires aux activités définies ci-dessus, ainsi que le logement des exploitants.

Par ailleurs sur les terrains pentus de plus de 30% toute construction est interdite, autres que celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

Il existe un secteur particulier dénommé NCmin, qui correspond aux surfaces regroupant le cadastre minier et le contour des péridotites, et qui représente de façon très globale, les zones dont les caractéristiques géologiques sont potentiellement exploitables.

A l'intérieur de cette zone, les autorisations doivent être soumises à l'avis des services compétents, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur (code minier, code de l'environnement).

Les caractéristiques des terrains, l'emprise au sol des constructions et la hauteur des constructions sont sans objet.

LES ZONES NATURELLES PROTEGEES ND

Ces zones correspondent aux espaces à protéger en raison de la topographie, de la présence de risques naturels, de la géologie ou de la richesse de la faune ou de la flore existante.

L'état naturel doit y être conservé, et seuls les aménagements nécessaires à l'ouverture au public des lieux peuvent être autorisés, après avis favorable des services compétents.

Par ailleurs sur les terrains pentus de plus de 30% toute construction est interdite, autres que celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

Pour ce qui concerne les aires protégées définies par le code de l'environnement, est autorisée la réalisation des aménagements et constructions liées à la vocation d'accueil du public dès lors qu'ils sont compatibles avec les objectifs de gestion visés aux articles en vigueur dans le code de l'environnement ou conformes aux plans de gestion approuvés de ces aires protégées.

Les caractéristiques des terrains sont sans objet.

L'emprise au sol des constructions est sans objet.

La hauteur des constructions est sans objet.

IX.1.1.5 TABLEAU RECAPITULATIF DU ZONAGE DU PUD DE VOH

ZONE	SURFACE (ha)	%
UA	10	0,01
UB	210	0,3
UI (Uia-UIb)	805	1,0
UT	4	0,00
Total zones urbaines U	1 029	1,2
NAB	716	0,9
NAI	1 028	1,2
NAT	22	0,03
Total zones à urbaniser	1 766	2,1
TC1	12 771	15,4
TC2	10 540	12,7
Total zones coutumières TC	23 311	28,1
NB	103	0,1
NC	12 288	14,8
NCmin	7 526	9,1
ND	37 044	44,6
Total zones naturelles N	56 961	68,6
<u>TOTAL</u>	<u>83 067</u>	<u>100,0</u>

Les zones naturelles (N) occupent une place prépondérantes dans la commune avec une superficie 56 961 hectares, soit 68,6 % de la commune. Les zones urbaines (U) représentent quant à elles 1 029 hectares soit 1.2 % de la superficie de la commune, et les zones de terres coutumières ont une superficie de 23 311 hectares soit 28.1 %. Les zones à urbaniser représentent 1 766 hectares soit 2.1 % de la commune.

Dans un souci de protection de l'environnement, des secteurs soumis à l'action des eaux ont été cartographiés en zones naturelles protégées, sur le littoral, ce qui a pour effet d'augmenter quelque peu la superficie globale de la commune.

XI. TABLE DES CARTES

Carte 1 : L'exploration européenne et la colonisation (1774-1946)	12
Carte 2: Limites administratives de la commune	13
Carte 3 : Présentation générale de la commune	14
Carte 4 : La répartition foncière de la commune de Voh (Vook)	18
Carte 5 : La répartition foncière selon les tailles des parcelles en zones NC	20
Carte 6 : Les terres coutumières en 1900 sur la commune de Voh (Vook)	24
Carte 7 : Les terres coutumières en 2012 sur la commune de Voh (Vook)	24
Carte 8: Les espaces coutumiers	26
Carte 9 : Entité foncière de GATOPE	27
Carte 10 : Entité foncière d'OUNDJO	27
Carte 11 : Entité foncière de TEMALA	28
Carte 12 : Entité foncière de TIETA	28
Carte 13 : La zone inondable du secteur de Témala village	30
Carte 14 : La zone inondable du secteur de Voh (Vook) village	31
Carte 15 : Les emprises des concessions minières sur la commune de Voh (Vook)	33
Carte 16 : Occupation du sol de la commune de Voh (Vook)	35
Carte 17 : L'unité géologique de Voh (Vook)	36
Carte 18 : Espaces naturels exceptionnels à protéger	44
Carte 19 : Patrimoine urbain remarquable à protéger à Voh (Vook)	52
Carte 20 : Les sites classés de la commune de Voh (Vook)	53
Carte 21 : Les zones inondables de la commune de Voh (Vook)	57
Carte 22 : Emprises des zones étudiées dans le cadre de la cartographie des aléas mouvements de terrain sur les communes VKPP	60
Carte 23 : Zones dégradées par l'activité minière sur le massif du Koniambo	62
Carte 24 : Les feux de brousse sur la commune de Voh (Vook) de 2000 à 2009	64
Carte 25 : Les potentielles amiantifères de la commune de Voh (Vook)	65
Carte 26 : Evolution de la population des communes entre 1996 et 2009	68
Carte 27 : La zone VKP	83
Carte 28 : Population née avant le 1 ^{er} Août 2004, selon la résidence antérieure, par commune, au recensement de 2009	86
Carte 29 : L'implantation géographique des ménages	89
Carte 30: Délimitation des zones agricoles de la commune de Voh (Vook)	96
Carte 31 : Superficie agricole Utilisée	97
Carte 32 : Le complexe métallurgique de la Province Nord: KONIAMBO	103
Carte 33 : Les potentiels de développements touristiques de la commune de Voh (Vook)	105
Carte 34: La répartition de la population de la commune de Voh (Vook) selon les Districts (2009)	112

Carte 35 : Le réseau viaire de la commune de Voh (Vook)	114
Carte 36 : Le réseau des Périmètres de Protection des Eaux de la commune de Voh (Vook).....	117
Carte 37: Le réseau OPT et les servitudes de la commune de Voh (Vook)	122
Carte 38 : Vue générale des zones de travaux (en noir)	133
Carte 39 : PREVISION DES CHANTIERS SUR LA COMMUNE DE VOH.....	135

XII. TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du foncier sur la commune de Voh (Vook).....	17
Tableau 2 : Répartition foncières des zones NC selon la taille des parcelles.....	19
Tableau 3 : Liste des réserves et leurs superficies associées	23
Tableau 4 : Statistiques Inter-Annuelles, station météorologique de VOH (Vook) entre 2003 et 2012.....	38
Tableau 5 : Impacts directs et indirects de l'usine du Nord sur l'écosystème environnant	43
Tableau 6 : Les Installations classées pour la protection de l'environnement sur Voh (Vook)	48
Tableau 7 : Evolution de la population de la commune de Voh (Vook), des communes limitrophes, de la province Nord, de la Province Sud et de la Nouvelle-Calédonie entre 1969 et 2009	69
Tableau 8 : Le taux annuel de l'évolution de la croissance démographique de la commune de Voh (Vook), des communes limitrophes, de la province Nord, de la province Sud et de la Nouvelle-Calédonie entre 1996 et 2009.....	69
Tableau 9: Population totale selon le groupe d'âge décennal de la commune de Voh (Vook).....	70
Tableau 10: Nombre de logements selon leurs catégories en 2009.....	70
Tableau 11: La taille des ménages de Voh (Vook) en 2009.....	71
Tableau 12 : La population de 15 ans ou plus selon la situation d'activité à Voh(Vook), en province Nord et en Nouvelle-Calédonie en 2009.....	72
Tableau 13 : La population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle de Voh (Vook), en province nord et en Nouvelle-Calédonie en 2009.....	73
Tableau 14 : La commune de travail des actifs résidents à Voh (Vook) en 2009.....	74
Tableau 15 : Les constructions selon leur type en 2009 à Voh (Vook)	74
Tableau 16 : Les catégories des logements de Voh (Vook) entre 2004 et 2009	76
Tableau 17 : Les résidences principales à Voh (Vook) selon le statut d'occupation du ménage....	77
Tableau 18 : Les équipements des résidences principales en 2009 à Voh (Vook).....	78
Tableau 19 : Evolution des constructions sur Voh (Vook).....	79
Tableau 20 : Les projets sociaux sur Voh (Vook) entre 2002 et 2012	80
Tableau 21: Evolution globale de la population à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, de la province Nord, de VKPP et de VKP entre 1996 et 2009.....	85
Tableau 22 : Hypothèse sur les perspectives de croissance de la population sur la zone VKP entre 2012 et 2025	90
Tableau 23 : Les établissements de Voh (Vook) inscrits au RIDET	92
Tableau 24 : La répartition des établissements de Voh (Vook) inscrits au RIDET au 13 juin 2012.	93
Tableau 25 : La répartition des secteurs d'activités de la commune de Voh (Vook).....	94
Tableau 26 : Répartition des actifs de la commune de Voh (Vook) selon les différentes activités du secteur primaire (août 2013)	98
Tableau 27 : Effectifs des exploitants selon le foncier de la commune	99
Tableau 28 : Répartition des surfaces agricoles selon le statut du foncier.....	99
Tableau 29 : Utilisation du sol sur le territoire communal de Voh/Vook	100

Tableau 30: Evolution des exploitations	101
Tableau 31 : Cheptel de la commune de Voh/Vook	101
Tableau 32 : Les effectifs scolaires du 1er degré de la commune de Voh (Vook)	108
Tableau 33 : Les effectifs scolaires du 1er degré de la commune de Voh (Vook)	109
Tableau 34 : Les effectifs scolaires du 2ND Degré de la commune de Voh (Vook)	109
Tableau 35 : Répartition de la population de la commune de VOH (Vook) selon les Districts (2009)	111
Tableau 36 : Horaires des bus interurbains passant par Voh (Vook)	115
Tableau 37 : Evolution démographique de la population de Voh (Vook)	128

XIII. TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition foncière de la commune de Voh (Vook)	17
Figure 2 : La répartition du domaine minier par commune.....	32
Figure 3 : La répartition de la population selon la situation d'activité à Voh (Vook) en 2009.....	72
Figure 4 : La répartition de la population active de Voh (Vook) selon la catégorie socioprofessionnelle(2009).....	73
Figure 5: La répartition des constructions à Voh (Vook) selon leur type en 2009.....	73
Figure 6 : La répartition des catégories de logements de Voh (Vook) en 2009	76
Figure 7 : La répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du ménage en 2009 à Voh (Vook).....	77
Figure 8 : Caractérisation de la population : analyse du passé.....	87
Figure 9 : Evolution et projection de la population de VKP-P de 1956 à 2030	88
Figure 10 : Evolution du nombre de ménages de VKP-P de 1996 à 2030 selon les 3 hypothèses..	89
Figure 11 : La répartition des secteurs d'activités économiques de la commune de Voh (Vook) ..	95

XIV. LEXIQUE

ADRAF : Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier
AEP : Adduction en Eau Potable
BRGM : Bureau de la Recherche Géologique et Minière
CR : Chemin Rural
DAVAR : Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales
DIMENC : Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie
DITTT : Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres
FER : Fonds d'Electrification Rurales
FSH : Fonds Social de l'Habitat
GDPL : Groupement de Droit Particulier Local
GIE : Groupement d'Intérêt Economique
G.O.D : Groupement d'Observation Dispersé
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISEE : Institut de la Statistique et des Etudes Economiques
IRD : Institut de Recherche pour le Développement
OPT : Office des Postes et des Télécommunications
PUD : Plan d'Urbanisme Directeur
PPE : Périmètre de Protection des Eaux
RGA : Recensement Général Agricole
RM : Route Municipale
RP : Recensement de la Population
RT : Route Territoriale
SIC : Société Immobilière de Nouvelle Calédonie
SECAL : Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VKP : Voh, Koné, Pouembout